

# Rapport Annuel 2003



32 fédérations  
dans 25 pays.



Fédération  
de l'Industrie Européenne  
de la Construction

## FIEC

### Créée en 1905

Personne juridique de droit français

**25 pays** (17 EU et AELE, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Turquie)

### 32 Fédérations Membres nationales représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

### Membre Associé :

EFFC European Federation of Foundation Contractors

### Accord de Coopération avec :

ACBI Association of Contractors and Builders in Israel



Reconnue par la Commission Européenne comme «partenaire sectoriel» dans le cadre du dialogue social, Communication au Conseil [COM(93) 600 14/12/1993]



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction)



Membre Associé du CEN, le Comité Européen de Normalisation



Membre d'ECCREDI, European Council for Construction Research, Development and Innovation



Membre Associé du Réseau Euro-Info-Centre de la Commission Européenne, DG Entreprise



Etroite coopération avec les EIC (European International Contractors)



Participant dans le ECF (European Construction Forum)



Membre d'ESF (European Services Forum)

Visitez le site officiel de l'Année européenne des personnes handicapées : [www.eypd2003.org](http://www.eypd2003.org)



## Le Secteur

Total construction en 2002 (EU15) :  
905 Milliards €

9,9% du PIB, 49,6% de la Formation Brute de Capital Fixe

2,3 million d'entreprises, dont 97% de PME de moins de 20 salariés et 93% de moins de 10.

11,8 millions d'emplois, c-à-d :

- 7,0% de l'emploi total en Europe
- le plus grand employeur industriel en Europe (28,1% de l'emploi industriel)

• 26 millions de travailleurs dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction\*

• Effet multiplicateur : 1 emploi dans l'industrie de construction = 2 autres emplois dans d'autres secteurs\*

\* Source : Communication de la Commission «La Compétitivité de l'Industrie de la Construction», COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Conseil des Ministres (Industrie)

Réunion du 7/5/1998

«Conclusions sur la Compétitivité de l'Industrie de la Construction »

*Le Conseil*

«... III. reconnaît que l'industrie européenne de la construction est un secteur économique clé pour l'Europe non seulement en termes de niveau de production et d'emploi, mais aussi en raison des possibilités qu'elle offre de créer des emplois indirects et de son incidence sur la compétitivité d'autres secteurs industriels, sur les utilisateurs des bâtiments et des infrastructures de transport que la construction réalise ; ...»

<b>Message du Président</b>	<b>3</b>
<b>Comité de Direction FIEC</b>	<b>4</b>
<b>Organigramme de la FIEC</b>	<b>5</b>
<b>L'équipe FIEC</b>	<b>6</b>
<b>Liste des Fédérations Membres</b> <i>(adresses : voir couverture intérieure)</i>	<b>7</b>
<b>Conférence FIEC 2002 à Rome :</b> <b>«Bâtiment et Infrastructures pour la rénovation urbaine en Europe»</b>	<b>8</b>
<b>Commission Economique et Juridique</b>	<b>15</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité de Construction en Europe <ul style="list-style-type: none"> <li>. après 2002, l'année 2003 sera aussi marquée par une stagnation</li> </ul> </li> <li>• Statistiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>. révision de la classification NACE Rev.1</li> </ul> </li> <li>• Paquet législatif <ul style="list-style-type: none"> <li>. adoption des «positions communes» – le Parlement Européen entame sa «2<sup>ème</sup> lecture»</li> </ul> </li> <li>• Directive «TVA réduite» : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la Commission Européenne finalise son rapport d'évaluation et réfléchit à l'avenir</li> </ul> </li> <li>• Politique des transports : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la FIEC rencontre Mme Loyola de Palacio, Vice-Présidente de la Commission et Commissaire responsable pour l'Energie et les Transports</li> </ul> </li> <li>• Le «Livre Bleu» de la FIEC <ul style="list-style-type: none"> <li>. des travaux pour plus de 85 milliards € restent encore à réaliser</li> </ul> </li> <li>• Sous-traitance <ul style="list-style-type: none"> <li>. une vaste enquête montre que les retards de paiement restent un des soucis majeurs</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Commission Sociale</b>	<b>25</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>. Consultation de la Commission sur la nouvelle génération de programmes éducation, formation et jeunesse</li> <li>. Projet pilote FIEC-FETBB sur la transparence des qualifications</li> <li>. Projet FIEC-FETBB sur le tutorat</li> <li>. Echange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC : visites thématiques</li> </ul> </li> <li>• Santé et Sécurité <ul style="list-style-type: none"> <li>. Guide de bonnes pratiques sur les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité</li> <li>. Dialogue social : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide de bonnes pratiques sur la coordination de la santé et de la sécurité sur les chantiers</li> <li>- Déclaration commune sur la directive «Travaux en hauteur» (auparavant «échafaudage»)</li> <li>- Ciment : discussions sur la protection des travailleurs</li> <li>- Projet de recherche sur le stress au travail</li> <li>- 2004 : année européenne de la santé et de la sécurité dans la construction</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"><li>• Aspects économiques et sociaux de l'emploi<ul style="list-style-type: none"><li>. Conditions de travail des travailleurs intérimaires</li><li>. Dialogue social :<ul style="list-style-type: none"><li>- Conditions d'entrée et de séjour</li><li>- Evaluation de la directive «détachement»</li><li>- Travail non déclaré</li><li>- Base de données</li></ul></li></ul></li></ul>	<b>37</b>
<b>Commission Technique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Directive sur les Produits de Construction (89/106)</li><li>• Eurocodes</li><li>• Qualification des entreprises de construction</li><li>• Sixième programme cadre pour la recherche et le développement (2002-2006)</li><li>• «STEP-IN» pour les PME</li><li>• Groupe de travail tripartite «Techniques de l'information et de la communication»</li><li>• Performance énergétique des bâtiments</li><li>• Définition des déchets</li><li>• Batteries, piles et accumulateurs</li><li>• Construction durable</li></ul>	<b>53</b>
<b>Groupe Ad Hoc Europe Centrale et Orientale «CEEC»</b>	<b>55</b>
<b>Groupe de Coordination «PME»</b>	<b>59</b>
<b>European International Contractors (EIC)</b>	<b>65</b>
<b>Confederation of International Contractors' Associations (CICA)</b>	<b>67</b>
<b>European Construction Forum (ECF)</b>	<b>69</b>
<b>Communication – Conférence de Presse, Site Web et publications de la FIEC</b>	<b>69</b>



Président : Wilhelm Küchler, D

A mi-chemin de mon mandat de Président de la FIEC, je suis heureux de pouvoir vous présenter le nouveau rapport annuel qui décrit les activités de la FIEC, depuis l'Assemblée Générale 2002 de Rome jusqu'à l'Assemblée Générale 2003 d'Helsinki.

Durant cette période, le contexte économique n'a été favorable ni pour l'économie générale, ni pour le secteur de la construction. Nous avons assisté à des développements politiques dont nous ne pouvons encore mesurer la portée à long terme. Face à cette situation, il est pour moi important de souligner trois thèmes dont la mise en oeuvre rapide et conséquente est importante pour l'avenir de notre secteur.

#### **Partenariats public-privé («PPP») dans le secteur du bâtiment et du génie civil**

Compte tenu de la situation alarmante des finances publiques dans presque tous les pays et à tous les niveaux, il devient urgent d'intensifier la coopération du secteur public et du secteur privé. Il n'existe pas de solution standard pour la multitude de cas possibles, mais la flexibilité des PPP permet, grâce à des efforts communs et à une coopération basée sur la confiance, de trouver des solutions sur mesure, adaptées à presque tous les cas. Il est indispensable pour cela que le concept du PPP soit accepté par les gouvernements et les autorités administratives. Les blocages manifestes et internes ainsi que la résistance de la part de l'administration publique doivent cesser. L'expérience pratique dans certains pays qui ont recours aux PPP, depuis de nombreuses années, dans le secteur du bâtiment et du génie civil met en évidence tout le potentiel existant. Il en va de même pour les relations entre les travaux de construction et les prestations situées en aval ou en amont. La réalité économique montre que sans une utilisation accrue des PPP, la réalisation de projets urgents se ferait encore attendre longtemps. La qualité de vie des citoyens européens et le développement économique en souffriraient. La FIEC et ses fédérations membres poursuivront leurs efforts pour convaincre le secteur public de la nécessité et de l'intérêt économique et social des partenariats public-privé.

#### **Élargissement de l'UE**

L'élargissement de l'UE jouera également un rôle important, notamment dans le cadre de l'utilisation appropriée des fonds structurels et de cohésion,

dont les retombées exceptionnellement positives sur l'infrastructure et le développement économique peuvent être constatées dans tous les pays concernés par le précédent élargissement de l'UE.

Parallèlement, l'élargissement de l'UE entraînera dans notre secteur une série de développements auxquels nous devons être préparés. A la FIEC, nous avons déjà commencé il y a presque 10 ans, avec l'adhésion des premières fédérations d'Europe Centrale et Orientale. Depuis lors, de nombreuses discussions et manifestations ont eu lieu. Un échange intense d'expériences et d'opinions a conduit à une intégration croissante de ces fédérations et leur a permis de se familiariser dès le départ avec ce que l'on appelle dans l'UE «l'acquis communautaire». Avec la signature des traités d'adhésion en avril 2003, la première vague d'élargissement est désormais entrée dans sa dernière phase formelle. Les futurs États Membres peuvent toutefois déjà participer à la vie institutionnelle de l'UE. Ainsi, nos membres issus de ces pays pourront, en particulier, participer au dialogue social européen, en bénéficiant dès maintenant d'un statut officiel. Ce cadre se révélera très utile pour les difficiles discussions sur la libre circulation, l'accès au marché, les conditions de travail, la formation, la sécurité etc.

La FIEC livre un message clair en tenant l'Assemblée Générale 2004 à Prague, quelques semaines après l'adhésion effective de ce pays.

#### **2003 – Année européenne des personnes handicapées ([www.eypd2003.org](http://www.eypd2003.org))**

Comme chaque année, l'année 2003 porte un titre officiel européen. L'objectif de «l'année européenne des personnes handicapées» est de progresser dans l'obtention de droits équitables pour les personnes présentant un handicap. La notion «d'accessibilité» couvre un large champ d'application, de l'accès physique à un bâtiment ou aux différents locaux d'un immeuble, jusqu'à l'utilisation de l'Internet par des personnes au handicap cognitif. La notion de «handicap» se réfère à toute forme de handicap, physique ou mental, temporaire ou permanent. Lors des préparations et discussions, il est devenu évident que les principaux obstacles à tout progrès étaient le manque de compréhension de l'importance des handicaps et l'ignorance quant au nombre de personnes concernées. En d'autres termes : le manque de considération largement répandu empêche de nombreuses améliorations qui, si elles avaient été prises en compte plus tôt, auraient été possibles sans grands frais supplémentaires.

**J'invite donc tous les collègues des entreprises de construction, les fédérations de même que nos partenaires des secteurs de la conception et nos clients à intégrer l'aspect de «l'accessibilité» dans toutes les réflexions liées à la construction, à l'urbanisme etc. Nous avons les moyens de changer l'avenir des personnes handicapées.**



Wilhelm K uchler, D

Pr sident



Daniel Tardy, F

Vice-Pr sident  
(ECO)



Peter Andrews, UK

Vice-Pr sident  
(SOC)



Giandomenico Ghella, I

Vice-Pr sident  
(TEC)



Elco Brinkman, NL

Vice-Pr sident  
(Communication)



Johannes Lahofer, A

Tr sorier



Jos  Luis Vega, E

Vice-Pr sident  
(EIC)



Joaquim C. Fortunato, P

Vice-Pr sident  
(MEDA)



Helmut Hubert, D

Vice-Pr sident  
(PME)



Eero Makkonen, FIN

Vice-Pr sident  
(CEEC)



Ioannis Papaioannou, GR

Vice-Pr sident  
(ECF)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CONSEIL****COMITÉ DE DIRECTION**

Président  
**Wilhelm Kùchler, D**

Trésorier  
**Johannes Lahofer, A**

Vice-Président (CEEC)  
**Eero Makkonen, FIN**

Vice-Président (PME)  
**Helmut Hubert, D**

Vice-Président (ECO)  
**Daniel Tardy, F**

Vice-Président (Communication)  
**Elco Brinkman, NL**

Vice-Président (ECF)  
**Ioannis Papaioannou, GR**

Vice-Président (MEDA)  
**Joaquim Fortunato, P**

Vice-Président (TEC)  
**Giandomenico Ghella, I**

**Commission Economique et Juridique (ECO)**

Président :  
*Vice-Président Daniel Tardy, F*  
Rapporteur :  
*Domenico Campogrande, FIEC*

**ECO-JURI :**  
**«Affaires Juridiques»**  
Président : *Heinz A. Schùssler, D*

**ECO-DEV :**  
**«Développement Economique»**  
Président : *Jean Schellenberger, F*

**Groupe de Travail Temporaire**  
**«Sous-Traitance»**  
Président : *Jacques De Meester, B*

**Groupe de Travail Temporaire**  
**«TVA Réduite»**  
Président : *Alain Sionneau, F*

**Groupe de Travail**  
**Statistiques**

**Commission Sociale (SOC)**

Président :  
*Vice-Président Peter Andrews, GB*  
Président exécutif :  
*John Stanion, GB*  
Rapporteur :  
*Laetitia Passot, FIEC*

**SOC-1 :**  
**Formation Professionnelle**  
Président :  
*Alfonso Perri, I*

**SOC-2 :**  
**Santé et Sécurité**  
Président :  
*José Gascon y Marin, E*

**SOC-3 :**  
**Aspects Economiques et Sociaux de l'Emploi**  
Président :  
*Jacques Laurent, F (-03/2003)*  
*André Clappier, F (03/2003-)*

**Commission Technique (TEC)**

Président :  
*Vice-Président Giandomenico Ghella, I*  
Rapporteur :  
*John Goodall, FIEC*

**TEC-1 :**  
**Directives, Normes et Assurance Qualité**  
Président :  
*Rob Lenaers, B*

**TEC-2 :**  
**Innovation et Procédés**  
Président :  
*Vincent Cousin, F*

**TEC-3 :**  
**Environnement**  
Président :  
*Terry Penketh, GB*

**Groupe de Coordination PME**

Président :  
*Helmut Hubert, D*  
Rapporteurs :  
*Elmar Esser, D / Ulrich Paetzold, FIEC*

**Groupe Ad Hoc Europe Centrale et Orientale «CEEC»**

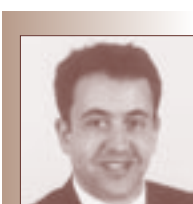
Président :  
*Eero Makkonen, FIN*  
Rapporteur :  
*Hasso von Pogrell, EIC*

**EIC – European International Contractors e.V.**

Président : *Jose Luis Vega, E*  
Directeur : *Frank Kehlenbach, EIC*



Ulrich Paetzold  
Directeur Général



Domenico Campogrande  
Rapporteur

Commission Economique et Juridique



Laetitia Passot  
Rapporteur

Commission Sociale



John William Goodall  
Rapporteur

Commission Technique



Joëlle Caucheteur

Secrétariat



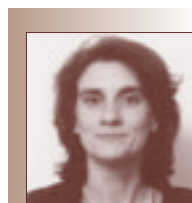
Maxime Wotquenne

Documentaliste



Yasmina Koeune

Secrétariat



Sylvie Masula

Secrétariat

**Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction :** *interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.*

**En ce qui concerne le rôle «interne»,** il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

**En ce qui concerne le rôle «externe»,** il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).

**Bureau**

Tél : + 32 2 514 55 35  
Fax : + 32 2 511 02 76  
e-mail : info@fiiec.org  
http :// www.fiiec.org



- A**
- BIB – Bundesinnung Bau
  - FVBI – Fachverband der Bauindustrie
- B**
- Confédération Construction  
Confederatie Bouw
- BG**
- BBCC – Bulgarian Building and Construction Chamber
- CH**
- SBV – Schweizerischer Baumeisterverband  
SSE – Société Suisse des Entrepreneurs
- CZ**
- SVAZ – Podnikatelú ve Stavebnictví v České Republice
- CY**
- OSEOK – Federation of the Building Contractors Associations of Cyprus
- D**
- HDB – Hauptverband der Deutschen Bauindustrie
  - ZDB – Zentralverband des Deutschen Baugewerbes
- DK**
- Dansk Byggeri
- E**
- SEOPAN – Asociación de Empresas Constructoras de Ambito Nacional
  - ANCOPI – Agrupación Nacional de Constructores de Obras Publicas
- F**
- FFB – Fédération Française du Bâtiment
  - FNTP – Fédération Nationale des Travaux Publics
- FIN**
- RT – Confederation of Finnish Construction Industries
- GB**
- The CC – The Construction Confederation
- GR**
- PEDMEDE – Association Panhellenique des Ingénieurs Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics
- H**
- EVOSZ – National Association of Building Entrepreneurs of Hungary
- I**
- AGI – Associazione Imprese Generali
  - ANCE – Associazione Nazionale Costruttori Edili
- IRL**
- CIF – The Construction Industry Federation
- L**
- GEBTP – Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics
- N**
- EBA – Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg
- NL**
- AVBB – Algemeen Verbond Bouwbedrijf
- P**
- AECOPS – Associação de Empresas de Construção e Obras Publicas
  - AICCOPN – Associação dos Industriais da Construção Civil e Obras Publicas
- PL**
- UNI-BUD – Korporacja Przedsiębiorców Budowlanych
  - KZPB – Krajowy Związek Pracodawców Budownictwa
- RO**
- ARACO – Asociația Română a Antreprenorilor de Construcții
- S**
- BI – Sveriges Byggindeindustrier
- SK**
- ZSPS – Zväz stavebných podnikateľov Slovenska
- TR**
- TCA – Turkish Contractors Association

### Membre Associé

- EFFC  
European Federation of Foundation Contractors

### Accord de Coopération avec

- ACBI  
Association of Contractors and Builders in Israel



### **Bâtiment et Infrastructures pour la rénovation urbaine<sup>1</sup> en Europe**

*La FIEC rappelle ses «3 messages de Bruxelles», adoptés lors du Congrès 1996, et les propositions annexes, basés sur le constat que la rénovation des villes est nécessaire et elle doit faire face à des tâches, des défis et des problèmes énormes :*

- 1. La construction est un secteur qui peut, en concertation avec les pouvoirs publics, considérablement aider à résoudre ces problèmes par une approche novatrice en terme de planification, de conception, de réalisation et de gestion.*
- 2. Le financement nécessite des efforts importants à tous les niveaux des secteurs public et privé.*
- 3. «Les villes» sont des centres vitaux qui sont reliés entre eux par les Réseaux Transeuropéens.*

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre l'action précédemment engagée par la FIEC sur cet important sujet.

#### **La nécessité d'une politique de rénovation urbaine dans les différents Etats européens est largement reconnue.**

La réalisation de grands ensembles ayant pour objectif de regrouper, d'une part, des zones d'habitat social et, d'autre part, des zones commerciales et de bureaux, à très forte densité, s'est révélée un échec.

Une politique de rénovation urbaine s'inscrivant dans une perspective de développement durable est aujourd'hui impérative, pour répondre aux attentes d'ordre économique, social, environnemental, de sécurité et, plus généralement, de qualité de vie de la population, dont la grande majorité vit en zone urbaine.

#### **La politique de la construction est au cœur de l'action à mener**

Dans une perspective de cohésion économique et sociale, des quartiers associant de façon équilibrée habitation à taille humaine, commerces de proximité associés à des surfaces commerciales de moyenne importance, ensemble de services publics et structures de loisirs (culturels, sportifs, associatifs, etc...) doivent se substituer aux actuels grands ensembles isolés d'habitat social et de zones commerciales ou de bureaux.

<sup>1</sup> Indépendamment des usages différents, l'expression «rénovation urbaine» utilisé dans ce document comprend aussi bien la modernisation du stock existant que la démolition-reconstruction.

Des projets d'aménagement structurants – notamment en infrastructures de transports, tant individuels – incluant des voies cyclables entièrement indépendantes – que collectifs, en espaces piétonniers, ainsi qu'en espaces verts – s'inscrivant dans une logique d'aménagement équilibré qui associe zones urbaines, périurbaines et rurales, doivent être simultanément réalisés.

**Le secteur européen de la construction est conscient de la nécessité d'actions à long terme en matière de rénovation urbaine, pour répondre à l'objectif du développement durable, au sens économique, social et environnemental du terme, et notamment d'une évolution capable de répondre aux besoins des générations futures.**

Il souhaite mettre son expérience et ses compétences en matière de réalisation de projets globaux, tant dans les domaines urbanistique et technique que financier, à la disposition des acteurs des politiques locales et nationales. Par ailleurs, il soutiendra l'intégration d'une dimension urbaine aux politiques communautaires, notamment de développement régional et des transports.

De façon à atténuer les coûts de la rénovation et de la restructuration urbaine et en conformité avec le principe de développement durable en matière économique, sociale et environnementale, des incitations fiscales, en particulier un taux de TVA réduit, et d'autres incitations financières et de crédit devraient être instaurées au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés et publics.

**Dans tous ces domaines, les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics peuvent être des opérateurs pouvant intervenir dans l'ensemble des missions de rénovation des quartiers et agglomérations qui n'offrent pas actuellement les conditions d'une qualité de vie durable à leurs habitants.**



Cérémonie d'Ouverture (Hotel Sheraton)



Conférence, 8 Juin 2002 : «Bâtiment et Infrastructures pour la rénovation urbaine en Europe»



Soirée de bienvenue (Castello Odescalchi) : le titre de «Président honoraire» est décerné aux anciens Présidents FIEC Niels Frandsen, Thomas Rogge, et Philippe Levaux.



Soirée de Gala (Villa Medici) : changement de Présidence, le Président nouvellement élu de la FIEC, Wilhelm Küchler, adresse ses chaleureux remerciements à son prédécesseur Franco Nobili.

Merci Présidents !





Président :  
M. Daniel Tardy, F

Rapporteur :  
M. Domenico Campogrande, FIEC

Sous-commission ECO-JURI

«Affaires Juridiques»



Président :  
M. Heinz A. Schüssler, D

Rapporteur :  
M. Martin Freitag, D

Sous-commission ECO-DEV

«Développement Economique»



Président :  
M. Jean Schellenberger, F

Rapporteur :  
M. Roger Fiszelson, F

Groupe de Travail Temporaire

«Sous-Traitance»

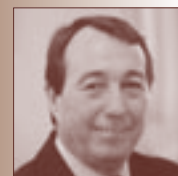


Président :  
M. Jacques De Meester, B

Rapporteur :  
M. Baudoin van Lierde, B

Groupe de Travail Temporaire

«TVA Réduite»



Président :  
M. Alain Sionneau, F

Rapporteur :  
M. Bernard Coloos, F

### 1. Activité de construction en Europe : après 2002, l'année 2003 sera aussi marquée par une stagnation

En 2002, l'activité de construction au sein des 15 Etats Membres a représenté un montant d'environ 900 milliards d'€, ce qui correspond à plus de 10% du PIB de l'UE, et a employé plus de 11 millions de salariés, soit près de 7% de l'emploi total. Ce chiffre ne tient pas compte des emplois générés par effet multiplicateur dans les différents secteurs en amont ou en aval.

Les chiffres pour l'ensemble de l'activité de construction en 2002 confirment le taux de croissance de +0,6% que nous avons prévu fin 2001. Si, dans certains pays, l'activité a été soutenue (+8,1% au Royaume-Uni, grâce à une importante intervention du secteur public ; +4,6% en Espagne, grâce principalement aux investissements dans les infrastructures), l'Allemagne a connu une autre année particulièrement difficile (-5,5%) : 4.500 faillites ont été déplorées rien que dans les 6 premiers mois de 2002 et l'emploi dans le secteur a chuté de 10%.

En ce qui concerne les sous-secteurs, le ralentissement enregistré dans le génie civil (+1,4% en 2002 ; contre +2,5% en 2001), qui dépend en grande partie des investissements publics, et dans le non-résidentiel privé (-0,7% en 2002 ; +2,3% en 2001) n'a été que partiellement compensé par une légère reprise du résidentiel (+0,5% en 2002).

En ce qui concerne 2003, on s'attend à un niveau d'activité stable, avec une progression limitée à +0,5% par rapport à celui enregistré en 2002.

Cependant, derrière ce chiffre se cachent des situations qui varient fortement d'un pays à l'autre. Les changements les plus significatifs sont à signaler dans 2 pays où l'activité de construction a été l'un des principaux moteurs de l'économie au cours des dernières années, atteignant régulièrement des taux de croissance à 2 chiffres : le Portugal et l'Irlande. Au Portugal, pour 2003, on s'attend à une baisse d'activité de -2,2%, à cause d'une baisse des investissements publics ainsi que de la suppression de certaines mesures fiscales de soutien au crédit. Des améliorations sont néanmoins attendues grâce aux investissements liés au championnat de football «EURO 2004». En Irlande (-5,4%), cela est dû à une forte baisse du non-résidentiel privé et à plusieurs projets d'infrastructures qui tardent à démarrer.

Pour les différents sous-secteurs, on devrait assister en 2003 à un nouveau ralentissement du bâtiment (+0,0% en 2003 ; +0,4% en 2002), du logement neuf (-0,8% en 2003 ; +0,6% en 2002), ainsi que du non-résidentiel privé (-1,5% en 2003 ; -0,7% en 2002). Par contre, grâce à une intervention plus

soutenue du secteur public dans plusieurs pays, on s'attend à une amélioration du non-résidentiel public (+2,8% en 2003 ; +2,6% en 2002) et du génie civil (+3,1% en 2003 ; +1,4% en 2002).

De plus amples informations sont disponibles dans nos rapports statistiques n° 46 (Mars 2003) et n° 47 (2004).

### 2. Statistiques : dans le cadre de la révision de la classification NACE Rev.1, la FIEC demande une distinction claire entre «gros œuvre» et «génie civil»

La NACE Rev.1 est le système officiel de classification statistique des activités économiques en vigueur dans l'Union européenne (UE). Il a été créé en 1990 par le règlement N° 3037/90 du Conseil. L'objectif de ce règlement était de mettre au point un système commun de classification statistique afin de garantir la comparabilité des classifications nationales et communautaires et donc celle des statistiques nationales et communautaires. Un tel système est aussi directement lié à la classification internationale type des industries de l'ONU (ISIC).

La Section F (également connue par son numéro de code : 45) concerne la construction. Elle se divise en 5 classes principales (Terminologie «NACE» officielle) :

Classe 45.1	Construction	Site preparation	Vorbereitende Baustellenarbeiten
Classe 45.2	Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages, génie civil	Building of complete constructions or parts thereof ; civil engineering	Hoch- und Tiefbau
Classe 45.3	Travaux d'installation	Building installation	Bauinstallation
Classe 45.4	Travaux de finition	Building completion	Sonstiges Baugebwerbe
Classe 45.5	Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur	Renting of construction or demolition equipment with operator	Vermietung von Baumaschinen und -geräten mit Bedienungspersonal

La difficulté principale rencontrée avec la version actuelle de la NACE est qu'elle n'introduit pas de distinction claire entre les travaux de «gros œuvre» et les travaux de «génie civil».



Il est bien clair que la construction de bâtiment ne peut se réduire à une simple catégorie puisqu'il existe des différences significatives entre les activités de gros œuvre d'une part et les activités de génie civil d'autre part.

Les travaux de construction menés dans le cadre des activités de gros œuvre et de génie civil sont eux-mêmes complexes dans leur totalité et leurs sous-divisions présentent beaucoup de caractéristiques très distinctes. Ainsi, le bâtiment couvre les travaux généraux de construction de même que l'équipement technique et les travaux de finition. De même, les travaux de génie civil couvrent les activités effectuées sur les voies de communication terrestre et hydraulique. Ces diverses activités nécessitent cependant un équipement spécifique.

Les premières discussions relatives à une importante révision de la NACE applicable dès 2007 ont commencé fin 2002. Les répercussions en sont extrêmement importantes puisque cette révision se déroulera dans une perspective mondiale qui supposera également une révision de la classification internationale type des industries de l'ONU (ISIC) et du système de classification des industries de l'Amérique du Nord (NAICS).

Dans ce cadre, la FIEC a présenté sa requête à EUROSTAT, demandant l'introduction dans la version révisée d'une distinction claire entre activités de «gros œuvre» et activités de «génie civil». La requête de la FIEC se base sur une définition de «construction», qui peut être d'utilité générale et qui n'est pas liée aux spécificités d'un pays ou d'une époque particulière. Il existe au sein de l'article «construction», un noyau de base, utilisable par n'importe qui et que chaque pays peut détailler et préciser en fonction de ses besoins.

### 3. Paquet législatif : après l'adoption des «positions communes» par le Conseil des Ministres le Parlement Européen entame sa «2<sup>ème</sup> lecture»

Le 10 mai 2000, la Commission Européenne (CE) avait présenté une proposition de directive «fusionnée» relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux .

En poursuivant ses objectifs de simplification, de restructuration et de clarification de la législation

existante, la CE a présenté une proposition qui regroupe les trois directives actuelles, à savoir : «services» (92/50/CEE), «fournitures» (93/36/CEE) et «travaux» (93/37/CEE). A cette occasion, elle a également introduit un certain nombre de nouveaux éléments importants, parmi lesquels : des mécanismes d'achats électroniques ; une nouvelle procédure destinée aux marchés particulièrement complexes («dialogue compétitif») ; un renforcement des dispositions relatives aux critères d'attribution et à la sélection des candidats.

La CE a présenté au même moment une deuxième proposition de directive concernant les procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports.

Ces deux propositions de directives (l'une pour les secteurs «classiques» : services, travaux, fournitures ; l'autre pour les secteurs «spéciaux» : énergie, eau, transports) constituent ce qui est communément appelé le «paquet législatif».

Dans le cadre de la procédure de «co-décision» (qui attribue au Parlement Européen (PE) un rôle très important, car il devient co-législateur) le Conseil des Ministres, a présenté en mars 2003 ses «positions communes», sur chacune des deux propositions de directive, et le PE va donc pouvoir entamer sa «2<sup>ème</sup> lecture».

Cette «2<sup>ème</sup> lecture» va démarrer avec plusieurs incertitudes qui peuvent conditionner l'ensemble du processus législatif.

D'une part, il risque d'y avoir une confrontation majeure entre le PE et le Conseil sur la question de l'inclusion d'aspects sociaux parmi les critères d'attribution, qui a été un des thèmes principaux sur lesquels s'est concentré le PE au cours de la «1<sup>ère</sup>



Discussions entre la FIEC et des Membres du Parlement Européen sur le thème du «Paquet Législatif», Bruxelles, le 19 février 2003

<sup>1</sup> COM(2000) 275 final du 10/5/2000, corrigée par COM(2000) 275 final/2 du 30/8/2000

lecture». En effet, dans ce domaine le Conseil, à juste titre, de notre point de vue, n'a pas été aussi loin que le PE l'aurait souhaité.

D'autre part, la possibilité que le PE puisse rejeter les «positions communes» du Conseil est évoqué dans le cadre des discussions préliminaires. Cela ne serait pas sans conséquences car dans le cadre de la procédure de «co-décision», un éventuel rejet des «positions communes» signifie que le processus législatif est définitivement arrêté et qu'en conséquence les législations en vigueur (dans ce cas les directives «marchés» actuelles), complétées par la jurisprudence de la Cour de Justice Européenne resteraient d'application.

Enfin, il ne faut pas oublier les élections du nouveau PE au printemps 2004. Dans l'hypothèse d'une procédure de conciliation, qui constitue la dernière possibilité pour un trouver accord entre le PE et le Conseil, il y aurait un risque réel de ne pas réussir à aboutir à un texte de compromis avant la fin de la législature actuelle du PE. Cela impliquerait un retour au point de départ, avec des nouvelles propositions de directives que la CE devrait soumettre au nouveau PE.

Le chemin à parcourir est donc encore long et rempli d'incertitudes. En tout état de cause, il semble vraisemblable que la directive puisse être adoptée au mieux que vers le début de l'année prochaine (2004).

La FIEC, directement et au travers des fédérations membres, continuera à suivre de près ce dossier et à intervenir activement, afin que dans le domaine des marchés de travaux on puisse effectivement faire un pas supplémentaire vers une plus grande simplification législative, une plus grande transparence des procédures, à l'avantage des entreprises de la profession.

#### **4. Directive «TVA réduite» : la Commission Européenne finalise son rapport d'évaluation et réfléchit à l'avenir**

La directive «TVA réduite» (1999/85/EC), adoptée en 1999, poursuivait avec un double objectif : relancer l'emploi et lutter contre le travail au noir. Cette directive, qui touchait les services à haute intensité de main d'œuvre, était «facultative» (chaque Etat étant libre de l'appliquer ou non), «optionnelle» (elle pouvait être appliquée à un certain nombre d'activités parmi une liste prédéfinie) et «temporaire» (pour une durée maximum de 3 ans). Fin 2002 le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission Européenne (CE), a prolongé d'un an, jusqu'au 31/12/2003, la validité de la directive,

afin de permettre aux Etats qui l'ont appliquée de finaliser leurs rapports d'évaluation sur l'efficacité de la mesure.

Pour cette première phase d'expérimentation, et en ce qui concerne la construction, seules les activités de réhabilitation et maintenance ont été concernées dans les Pays suivants : la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas (uniquement pour les travaux de peinture et de plâtrage), le Portugal et le Royaume-Uni (uniquement pour l'île de Man).

La FIEC a toujours soutenu très activement cette initiative. Dès octobre 1997, elle avait pris position sur ce sujet en mettant en lumière les effets positifs qu'une telle mesure pourrait avoir sur l'emploi et pour mieux lutter contre le travail au noir. Des estimations avaient montré que si tous les États membres décidaient de réduire à 6% leurs taux actuels de TVA sur les travaux de réhabilitation et maintenance dans la construction, il y aurait une création de l'ordre de 240.000 à 270.000 emplois par an, sur l'ensemble des Pays de l'Europe des 15. En plus de ces emplois directs, il y a lieu d'ajouter les effets induits qui en résulteraient dans les secteurs amont ou aval, ainsi que la réduction pour chaque État des charges liées aux allocations de chômage et une réduction du travail au noir génératrice de recettes de TVA pour l'État concerné.

La CE termine actuellement l'analyse des rapports qui lui ont été soumis par les différents Etats membres qui ont appliqué la mesure. D'après ces rapports, l'évaluation d'ensemble ne serait pas très positive : les effets en termes de création d'emplois et de lutte contre le travail au noir semblent avoir été inférieurs aux attentes.

Sans aborder la question du travail au noir, pour lequel toute estimation aussi bien ex-ante que ex-post ne repose pas sur des bases solides, il faut néanmoins nuancer cette évaluation d'ensemble probablement négative que la CE s'apprête à donner.

D'une part, les effets d'une telle mesure n'interviennent qu'avec un décalage dans le temps. Or dans plusieurs des rapports soumis à la CE, les Etats ont souligné un manque de recul suffisant pour pouvoir quantifier avec plus de précision l'efficacité de la directive. Il est clair qu'une période d'observation aussi courte (1999-2002) fragilise les tests de mesure d'impact.

D'autre part, les études effectuées par certaines des fédérations membres de la FIEC ont démontré des effets sans aucun doute positifs en termes d'activité et de création d'emplois.

En France, l'activité de réhabilitation et maintenance a connu en volume une progression spectaculaire. A titre d'exemple, sur l'ensemble de l'année 2000 l'accroissement de l'activité en volume a été de

5,6%. En ce qui concerne l'emploi, ce sont de l'ordre de 30.000 emplois directs (environ 2% de l'emploi total dans le secteur) qui auront été créés en année courante sur la période 2000-2001, soit 50.000 embauches en prenant en compte les emplois en amont et aval.

En Belgique, des estimations basées sur une expérience similaire réalisée en 1995 indiquent que la mesure a généré en 2000 environ 6.000 emplois directs (environ 1,7% de l'emploi total du secteur de la construction) et indirects. Une très bonne performance pour une mesure qui a eu un effet neutre sur les finances publiques.

La CE compte également faire des propositions pour une révision plus générale des taux de TVA. Dans ce cadre, la FIEC fera des propositions concrètes à la CE pour qu'une partie des activités de construction puisse figurer dans le champ permanent du taux de TVA réduit.

### **5. Politique des transports : la FIEC rencontre Mme Loyola de Palacio, Vice-Présidente de la Commission et Commissaire responsable pour l'Energie et les Transports**

La politique des transports sous ses différentes facettes (développement du Réseau Trans-Européen de Transport et des Corridors vers l'Europe Centrale et Orientale ; problématique du financement des infrastructures ; Partenariats Public-Privé ; ...) a toujours figuré parmi les priorités de la FIEC.

A ce titre, une délégation de la FIEC, présidée par le Vice-Président Daniel Tardy, a rencontré le 18/2/2003 Mme Loyola de Palacio, Vice-Présidente de la Commission et Commissaire responsable pour l'Energie et les Transports. L'objectif de cette rencontre était double : d'une part présenter le document élaboré par la FIEC et intitulé «Propositions pour le financement des projets d'infrastructure ferroviaire en Europe» et d'autre part discuter les sujets que Madame de Palacio compte aborder de manière prioritaire. A cette même occasion, le Vice-Président de la FIEC et Président des EIC, José-Luis Vega a présenté le nouveau «Livre Blanc sur les PPP» élaboré par les EIC.

Il est bien connu que l'obstacle principal à la réalisation de grands projets d'infrastructure est leur financement. Des discussions avec la Direction Générale responsable pour l'Energie et les Transports (DG TREN), il ressort

clairement que ce problème de financement touche en particulier les projets ferroviaires, pour lesquels l'utilisateur ne paie qu'une partie insignifiante des coûts et qui ne sont pas assez profitables pour attirer suffisamment de capitaux privés.

La DG TREN a indiqué sa volonté de discuter et de défendre toute proposition concrète pouvant aider à résoudre ces problèmes.

Pour cette raison, un document de la FIEC intitulé «Propositions pour le financement des projets d'infrastructure ferroviaire en Europe» a été finalisé après consultation de toutes les Fédérations Membres. L'objectif de ce document n'est bien entendu pas de promouvoir un mode de transport par rapport aux autres, mais, à partir d'un exemple, celui des projets ferroviaires, d'essayer d'identifier des propositions concrètes qui puissent apporter une solution aux problèmes de financement des projets d'infrastructures dans leur ensemble.

Les éléments principaux des propositions formulées dans ce document peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- afin d'éliminer la différence entre le coût réel d'une infrastructure pendant son cycle de vie et les fonds disponibles (privés, publics, fonds européens), il est suggéré de lancer un emprunt européen ;
- le lancement et le remboursement d'un tel emprunt seraient pris en charge par un organisme dédié, indépendant des Etats Membres ;



Rencontre avec Mme Loyola DE PALACIO, Vice-Présidente de la Commission et Commissaire responsable pour l'Energie et les Transports, sur le thème de la «politique des transports», Bruxelles le 18 février 2003

- cet emprunt ne devrait pas être couvert par des garanties provenant des Etats, mais il serait garanti par une taxe spécifique prélevée sur le carburant consommé ;
- une telle taxe n'aurait pas d'impact sur la croissance car le surplus de croissance généré par les nouvelles infrastructures compenserait les pertes financières liées à cette taxe.

Madame de Palacio, tout en reconnaissant la pertinence de ces propositions, a néanmoins souligné les difficultés pour les faire avaliser par l'ensemble des Ministres des Finances des 15, qui ne partagent pas tous l'idée d'un grand emprunt européen.

Certains principes de nos propositions font néanmoins partie des dossiers que Madame de Palacio entend faire progresser avant la fin de son mandat, en particulier dans ce qu'il est convenu d'appeler le «paquet infrastructures», dont elle a esquissé les grandes lignes au cours de cette rencontre.

Ce «paquet infrastructures» est composé en fait de trois parties :

- 1) des propositions pour assurer une meilleure coordination des pratiques existantes au sein de l'Union Européenne en matière de financement d'infrastructures ;
- 2) une proposition de directive sur le «télé péage» routier : d'ici 2010 il s'agirait de promouvoir l'interopérabilité entre les 3 systèmes déjà existants ; après 2010 un système harmonisé contrôlé par satellites serait mis en place ;
- 3) un cadre général pour une méthodologie commune sur la «tarification» des infrastructures, qui pourrait être appliquée au réseau transeuropéen de transport.

Le «paquet infrastructures» officiellement adopté en définitive ne contient toutefois pas la troisième partie. La FIEC suit déjà ces sujets depuis plusieurs mois et continuera à les suivre avec grand intérêt.

## **6. Le «Livre Bleu» de la FIEC : des travaux pour plus de 85 milliards € restent encore à réaliser, rien que pour les 14 projets dits «prioritaires»**

Au cours de 2002 ont été publiés les résultats de la 9<sup>ème</sup> enquête annuelle sur l'état d'avancement des 14 projets dits «prioritaires», connue sous le

nom de «Livre Bleu» de la FIEC. Ces projets font partie des Réseaux de Transport Trans-européens (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et l'élargissement de l'Union Européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement Européen et la Commission.

Cette étude fait le point sur la situation au 31 décembre 2001.

Trois projets sont maintenant achevés (le lien ferroviaire entre l'Irlande et le Royaume-Uni ; l'aéroport de Malpensa en Italie ; le lien fixe de l'Øresund entre le Danemark et la Suède). D'autres ne seront très probablement pas achevés avant 2015, même si les Etats Membres avaient pris la décision en 1994 de les terminer tous pour 2010.

De l'enquête, il ressort que :

- 1) le budget prévisionnel global pour 13 des 14 projets se situe autour de 125 milliards € (sans le projet n° 8, la liaison multimodale entre l'Espagne et le Portugal, pour laquelle seules des informations partielles étaient disponibles) ;
- 2) malgré le fait que le financement de tels projets reste comme toujours un obstacle majeur, à ce jour 3 projets seulement, parmi ceux pour lesquels nous avons pu recueillir suffisamment d'information, atteignent une couverture financière inférieure à 50% (en moyenne 58,6% de l'ensemble du financement des projets est assuré) ;
- 3) si on compare les résultats avec ceux des enquêtes précédentes, on constate que le taux annuel d'exécution (études et travaux) s'est accru pour atteindre approximativement les 7,2% par an de la valeur totale estimée de l'ensemble des 14 projets ; cela correspond à fin 2001 à un taux d'exécution cumulé de 31,5%, équivalent à un montant approximatif de 39 milliards €, alors que si le calendrier initial avait été respecté environ 45% de la valeur totale aurait déjà dû être achevée ;
- 4) des 85 milliards € de travaux qui restent encore à réaliser, seulement 60 milliards € pourront en principe être réalisés au cours de la période 2001-2006, tandis que les 25 milliards € restants ne seront pas terminés avant 2015.

## **7. Sous-traitance : une vaste enquête montre que les retards de paiement restent un des soucis majeurs**

Depuis plusieurs années la FIEC accorde toute son attention aux bonnes relations entre partenaires du processus de construction, en d'autres termes, aux relations entre l'entrepreneur principal et ses sous-traitants. Cela avait notamment abouti, en 1999, à la publication d'un document intitulé «La sous-traitance dans la construction : Principes fondamentaux de collaboration entre partenaires».

Trois ans après cette publication, la Commission ECO, au travers d'un Groupe de Travail présidé par Mr. Jacques De Meester (B-CC), a souhaité faire le point sur les principales questions relatives à la sous-traitance dans les différents pays.

De cette enquête, qui a été présentée à la Commission Européenne en février 2003, il apparaît clairement que la principale source de litiges entre l'entrepreneur principal et les sous-traitants est le retard dans les paiements (dont souffrent également les entrepreneurs principaux par rapport au maître d'ouvrage).

Dans la plupart des pays il existe des dispositions pour sanctionner ces retards de paiement, qui peuvent prendre la forme de taux d'intérêts majorés ou même aller jusqu'à la suspension des travaux, mais ces mesures varient d'un pays à l'autre. Néanmoins, une certaine harmonisation devrait intervenir avec l'application dans les législations nationales de la directive européenne sur les «délais de paiement» (2000/35/CE), qui devait être transposée par les différents Etats membres en droit national pour le mois d'août 2002 au plus tard.

La Commission Européenne devra effectuer une analyse de l'impact de cette directive sur les transactions commerciales 2 ans après son entrée en vigueur, à savoir en août 2004. Les résultats de cette évaluation seront présentés au Parlement Européen et au Conseil des Ministres et seront accompagnés, le cas échéant, de propositions pour l'amélioration de la directive.

Bonnes relations entre partenaires  
= clients satisfaits

## Position de la FIEC sur la révision 2007 de la classification NACE

### A. Introduction

[...]

L'organisation des sociétés varie significativement d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre et une même entreprise peut exécuter plusieurs types d'activités. Par conséquent, pour déterminer si une société doit être classée dans «l'industrie», dans «les services» ou dans «la construction» selon son activité «principale», **nous proposons que les critères généraux de classification sur la base de la valeur ajoutée soient systématiquement appliqués.**

De plus, la FIEC considère qu'au moins trois éléments doivent être pris en considération pour définir les activités de construction :

1. Le type de services (maître d'œuvre<sup>1</sup> ou entrepreneur spécialisé) ;
2. Le type de matériaux utilisés (bois, métal, peinture, etc.) ;
3. La nature des travaux entrepris (construction résidentielle, industrielle, travaux d'infrastructure, etc.).

Les activités d'un maître d'œuvre qui construit une maison avec une charpente en bois ne peuvent être comparées à celles d'un entrepreneur spécialisé qui construit la structure en béton d'un centre commercial. De même, les activités d'un peintre sont tout à fait différentes s'il travaille dans une maison, un bâtiment industriel ou sur un pont en acier.

[...]

### C. Argumentation

La construction ne peut de toute évidence être réduite à un grand ensemble, tant il existe des différences marquées entre la construction de bâtiments et la construction d'ouvrages de génie civil.

La construction de bâtiments et la construction d'ouvrages de génie civil sont elles-mêmes des ensembles complexes dont les différents sous-ensembles ont de nombreuses caractéristiques propres. La construction de bâtiments comprend ainsi le gros œuvre, l'équipement technique et le parachèvement. De même, la construction d'ouvrages de génie civil couvre tout autant les travaux aux voies de communications terrestres qu'aux voies de communications hydrauliques. Pourtant, ces différentes activités nécessitent toutes un matériel spécifique.

[...]

En l'absence de prescriptions quant à un affinement de la NACE Rév.1 sur la base d'une codification à plus de 4 positions, permettant de diviser le secteur «Gros œuvre et génie civil» en un bloc «gros œuvre» et un bloc «génie civil», la NACE Rév.1 a introduit une rupture statistique ne permettant plus de suivre les évolutions du secteur du génie civil.

**La FIEC aimerait voir cette distinction majeure entre «gros œuvre» et «génie civil» clairement introduite dans cette importante révision de la classification de la NACE.**

<sup>1</sup> Pour la FIEC, le «maître d'œuvre» doit exécuter une partie des travaux qui sont sous sa responsabilité et ne peut pas les sous-traiter totalement.

**PAQUET LEGISLATIF**

**Prise de Position de la FIEC sur les «positions communes» du Conseil des Ministres**  
9/5/2003

[...]

[...]

La FIEC souhaite poursuivre le dialogue avec les différentes Institutions, afin de s'assurer qu'en fin de compte, les nouvelles directives en matière de marchés publics améliorent effectivement le cadre juridique existant conformément aux objectifs qui ont été assignés à cette révision.

Toutefois, après avoir examiné attentivement les «positions communes» adoptées par le Conseil des Ministres, la FIEC considère que :

- ces textes n'aboutissent pas encore à un juste équilibre entre les intérêts légitimes des clients publics d'une part et les opérateurs économiques d'autre part
- les principales demandes basées sur l'expérience pratique de l'industrie n'ont pas été prises en considération.

En conséquence, si des améliorations majeures sur certains points critiques ne sont pas introduites dans les directives proposées, les objectifs initiaux ne seront pas atteints et le risque sera grand d'élaborer un cadre qui limiterait fortement la participation effective des entrepreneurs européens dans la passation de marchés publics.

Les 5 points que la FIEC considère comme critiques et pour lesquels des améliorations majeures sont indispensables, sont

[...]

**1 Le respect du principe de confidentialité pendant et après la fin des procédures et l'autorisation de présenter des variantes, sauf indication contraire dans l'avis d'appel à la concurrence**

Dans le cas de marchés publics de travaux, la capacité d'innover des opérateurs économiques se reflète dans les offres qu'ils soumettent aux autorités adjudicatrices et plus particulièrement dans les variantes proposées.

Si on veut effectivement encourager une telle innovation, il est essentiel que l'apport intellectuel des opérateurs économiques soit protégé afin de sauvegarder la confidentialité de leurs propositions/offres. Les opérateurs économiques présenteront des solutions novatrices uniquement si la divulgation de leurs propositions aux concurrents est interdite, tout comme une utilisation ultérieure de cette même contribution dans une autre procédure d'adjudication.

**2. L'exclusion des «travaux» du champ d'application des «enchères électroniques» et des systèmes d'acquisition dynamiques**

[...]

La procédure proposée d'enchère électronique (ou «inversée») est totalement inadaptée à la nature spécifique des marchés de travaux. Ils ne constituent jamais une prestation standardisée, même si les spécifications du contrat peuvent être définies avec précision. Leur objet est de réaliser un monotype, en d'autres termes une prestation unique qui répond aux besoins spécifiques des autorités adjudicatrices à un moment donné, dans un milieu aléatoire, en fonction du site de réalisation (en particulier le sol et le sous-sol), des aléas naturels, etc., dont le coût réel ne sera connu que lorsque les travaux de construction seront terminés.

[...]

Les règles communautaires sur les marchés publics devraient explicitement exclure l'utilisation des systèmes d'acquisition dynamiques et des enchères électroniques dans le cas de marchés publics de travaux.

**3. Les dispositions relatives aux marchés publics attribués par une entité adjudicatrice à une «entreprise liée» (entièrement ou partiellement contrôlée par l'entité adjudicatrice) ne doivent pas être étendues aux marchés de travaux (prestations dites «In-house»)**

[...]

Ces dispositions réduisent les chances des entreprises privées de construction de participer de manière équitable à des appels d'offres pour des marchés publics de travaux. Elles limitent considérablement la possibilité d'obtenir un marché public de travaux, soit en raison de l'absence de toute adjudication ou, dans le cas d'un appel d'offres, en raison du traitement préférentiel accordé aux entités publiques (financées ou contrôlées par l'entité adjudicatrice).

En outre, les entreprises privées relèvent de capitaux privés qui offrent une base complètement différente

de calcul par rapport à la «garantie de l'Etat» dont bénéficient les entités publiques (financées ou contrôlées par les pouvoirs publics). Vu qu'en général, la base financière, et plus spécifiquement les coûts, diffèrent largement entre les entreprises privées et les entités publiques (financées ou contrôlées par les pouvoirs publics), ces dernières devraient être exclues de la concurrence avec les entreprises privées. En cas de passation de marchés de construction, toute offre «in-house» doit être soumise aux mêmes règles et traitée de manière équivalente par rapport à celles reçues des soumissionnaires privés. Toute «subvention croisée» publique doit par conséquent être écartée.

#### 4. L'amélioration de certains aspects du «dialogue compétitif»

La FIEC considère qu'une procédure telle que le «dialogue compétitif» n'est acceptable que dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- 1) exclusion de toute forme de «cherry picking»,
- 2) garantie de la stricte confidentialité des propositions / offres,

- 3) remboursement des coûts de participation dans la procédure.

[...]

#### 5. Des «considérations sociales» ne devraient pas être utilisées comme critères d'attribution

Afin de promouvoir l'innovation et d'obtenir un rapport prix-qualité optimal, la FIEC soutient vigoureusement l'attribution de marchés publics de travaux à «l'offre économiquement la plus avantageuse», au lieu du prix le plus bas.

Dans ce contexte, la règle de l'article 53, paragraphe 1a, selon laquelle l'offre doit être économiquement la plus avantageuse **pour l'autorité adjudicatrice** et les critères **justifiés par l'objet du marché** – qui confirme le caractère économique de la commande publique – doit être maintenue. L'expression «directement lié à l'objet du marché» dans la proposition initiale de la Commission à l'article 53, paragraphe 1, est plus précise et devrait par conséquent être intégrée.

### PAQUET LEGISLATIF

**Commentaires de la FIEC sur l'accord politique du Conseil des Ministres du 21 mai 2002**  
3/12/2002

[...]

#### 7. Offres anormalement basses (Art.54)

Pour améliorer l'efficacité et la transparence des dispositions communautaires en la matière, il est nécessaire que les autorités contractantes examinent les offres qui semblent anormalement basses par rapport aux autres offres soumises et que lorsqu'il n'est pas possible de garantir la fiabilité de l'offre sur la base des éléments constitutifs de l'offre présentée par le soumissionnaire, une telle offre soit rejetée.

#### 8. Groupements d'opérateurs économiques (Art.3 §2)

Les joint ventures sont pratique courante dans le secteur de la construction. Elles favorisent l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics.

La capacité des entreprises à se présenter sous la forme d'un groupement pour satisfaire aux critères de sélection de façon cumulative devrait être explicitement stipulée dans l'article 3.2, tout comme l'a proposé le Parlement européen (voir amendement 30 adopté par le PE en première lecture).

[...]



**PAQUET LEGISLATIF**

**Prise de position de la FIEC sur les amendements proposés par le Parlement Européen  
(1<sup>e</sup> lecture)**

3/5/2002

[...]

**Distinction marchés publics de travaux/  
marchés publics de services – AM 7, 142,  
145 et 171 (Rec. 14a, 15a, Art. 1.2.3 a,  
b, c)**

La FIEC est opposée à ces amendements car ils établissent une discrimination contre les méthodes de travail établies.

1. La FIEC soutient sans réserve l'idée selon laquelle l'intention de la directive ne peut être de restreindre les développements du marché et de «prescrire une passation séparée ou conjointe». Ce principe doit être respecté d'un bout à l'autre de la directive. La définition actuelle d'un marché public de travaux, qui couvre l'exécution, ou conjointement la conception et l'exécution de travaux (= activités spécifiques de construction) ou d'un ouvrage (= une structure) et inclut au besoin d'autres éléments comme la gestion, la maintenance ou le financement, ne nécessite aucune disposition susceptible d'être utilisée pour limiter le choix des clients publics (= passation séparée ou conjointe) en vue d'établir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

[...]

**Accords-cadres – AM 24 et 139 (Art. 1.7  
et 32.3b)**

La FIEC est opposée à l'utilisation d'accords-cadres pour les marchés publics de travaux.

1. La procédure proposée ne convient pas pour les marchés publics de travaux compte tenu du caractère spécifique et non standardisé des solutions, indispensable pour répondre aux besoins des clients publics dans chaque cas individuel de ce type de marché.
2. D'importants volumes contractuels seraient retirés du marché pendant une longue période. Les entreprises non sélectionnées pour participer à un accord-cadre seraient exclues de ce marché sans aucune possibilité sérieuse de recours judiciaire.
3. Les nouvelles entreprises proposant des solutions novatrices seraient exclues.

[...]

**Pondération des critères d'attribution  
AM 99 (Art. 53.2)**

La FIEC s'oppose vivement à cet amendement, qui supprime l'obligation pour les autorités contractantes d'indiquer la pondération relative octroyée à chacun des critères d'attribution choisis et donc contrevient au principe de transparence. Le fait de dresser uniquement la liste de ces critères ne donne pas aux entrepreneurs les bases solides nécessaires à la préparation des offres.

[...]

**Les textes complets de toutes les prises de position de la FIEC sont disponibles à l'adresse : [www.fiec.org](http://www.fiec.org)**

## Propositions de la FIEC pour le financement des infrastructures ferroviaires en Europe

10/9/2002

[...]

### 1. Le volume des transports augmente en permanence

[...]

La construction de l'Europe conduit le système de transport dans son ensemble à être de plus en plus sollicité au fur et à mesure de la croissance des PIB des pays européens et de leur intégration politique. La congestion qui serait engendrée par un développement de la demande de transport sans que les infrastructures ne soient réalisées engendrerait une perte de croissance. Les PECO notamment doivent faire en quelques dizaines d'années seulement ce que l'Europe de l'Ouest a mis pratiquement un demi-siècle à réaliser.

[...]

### 3. Le bénéfice engendré par une infrastructure dépasse la longueur possible des financements

Bien entendu, la prise en compte de ces effets à long terme fait apparaître une forte divergence entre les contraintes strictement financières liées à la réalisation et à l'exploitation du système ferroviaire et les avantages à long terme que ce système procure. Une infrastructure ferroviaire a une durée de vie certainement supérieure à un siècle, et engendre donc des bénéfices qui devront être actualisés sur une telle période. Mais les procédures de financement aujourd'hui ne permettent pas de profiter de cette durée considérable. Elles limitent à une trentaine d'années l'étalement de la charge financière de la construction des ouvrages nécessaires.

### 4. Il n'est pas possible de monétariser la totalité du surplus économique engendré

[...]

Les exemples récents de concessions privées, pour lesquelles les valeurs quantitatives sont disponibles (temps gagné, réduction du coût généralisé) montrent que le surplus engendré par l'infrastructure est au moins de l'ordre de trois fois ce que l'infrastructure permet de percevoir comme recettes directes d'utilisation.

[...]

### 5. Il faut donc élargir l'assiette des sources de financement

Pour pouvoir pratiquement réaliser la construction et l'exploitation des infrastructures ferroviaires, il faut donc

réussir à mettre en œuvre un processus qui monétarise rapidement les effets bénéfiques structurels qui seront engendrés dans le futur à long terme.

[...]

La solution consiste donc à demander aux utilisateurs et collectivités bénéficiaires à long terme d'être des relais pour la mise en place rapide du financement nécessaire à la construction des ouvrages. La solution classique pour répondre à un tel besoin consiste à lancer un emprunt de grande envergure, dont l'assiette est la plus large possible.

[...]

Comme c'est l'Europe dans son ensemble qui sera la bénéficiaire des réseaux trans-européens, il faut solliciter les bénéficiaires à l'échelle de l'Europe, et demander le cas échéant des garanties d'emprunts partielles ou totales aux Etats. Bien entendu, la part du surplus monétarisée dégagée par ces réseaux ferroviaires sera d'autant mieux affectée à la réalisation de ces liaisons nouvelles que l'efficacité de l'exploitation sera grande.

[...]

Il serait préférable que ce financement soit assis sur une taxe spécifique liée à la consommation de carburants plutôt que sur une taxe appliquée sur les véhicules suivant le modèle suisse lequel ne pourrait très vraisemblablement pas être accepté par l'ensemble des Etats membres. Cette taxe pourrait être décidée par ECOFIN.

Cette taxe n'aurait pas d'impact négatif sur la croissance. En effet, le surplus de croissance généré par ces infrastructures nouvelles compenserait ce prélèvement sur les ventes de carburants consommés.

[...]

### Un organisme indépendant

Ce montage suppose qu'il soit créé à l'échelle européenne un organisme dédié et indépendant, doté de la totalité des pouvoirs nécessaires, chargé de lancer l'emprunt européen et d'assurer son remboursement. Cet établissement, bénéficiant d'engagements fermes et irrévocables des Etats de lui affecter en totalité de ces prélèvements, n'aura pas à être cautionné par les Etats puisque les recettes tirées du prélèvement sur les ventes de carburants suffit à garantir sa solvabilité.

[...]

SOC



Président :  
M. Peter Andrews, GB

Rapporteur :  
Mme Laetitia Passot, FIEC

SOC



Président exécutif :  
M. John Stanion, GB

Sous-commission SOC-1

«Formation Professionnelle»



Président : M. Alfonso Perri, I

Rapporteur :  
Mme Rossella Martino, I

Sous-commission SOC-2

«Santé et Sécurité»



Président :  
M. José Gascon y Marin, E

Rapporteur :  
M. Alejandro del Valle, E

Sous-commission SOC-3

«Aspects économiques  
et sociaux de l'Emploi»



Président : M. Jacques Laurent, F  
(-03/2003)



Président : M. André Clappier, F  
(03/2003-)

Rapporteur :  
M. Jean-Charles Savignac, F

## Avant-propos

La fédération britannique accueille avec un grand plaisir la présidence de la commission sociale dont le programme réside au cœur du travail de la FIEC, soulevant des questions qui touchent directement plus de 11 millions de travailleurs actifs dans le secteur de l'industrie de la construction en Europe.

Avec un programme qui inclut la formation, la santé, la sécurité et, naturellement, les aspects économiques et sociaux de l'emploi par le biais de ses trois sous-commissions, le rôle de la commission sociale est de se tourner aussi bien vers l'intérieur que vers l'extérieur, de communiquer non seulement avec les membres de la FIEC mais aussi d'établir un dialogue officiel sur la législation avec les représentants des syndicats européens et la Commission Européenne.

Au cours de l'année dernière, la commission sociale a pris une série de mesures pour s'assurer qu'elle répondait aux besoins et exigences de tous les membres de la FIEC.

Un questionnaire a été envoyé aux fédérations membres de la FIEC en leur demandant de fixer des priorités aux thèmes abordés par la Commission. Les résultats obtenus ont été analysés et utilisés pour mettre au point un nouveau Business Plan qui fixe les priorités, définit les objectifs et mesure la performance des trois sous-commissions sociales.

Alors que le Business Plan nous offre un plan de route à suivre et les moyens de garantir la réalisation de nos objectifs dans les domaines les plus importants d'un agenda social chargé, nous avons également mis au point des critères et des conseils détaillés pour s'assurer que nous avons mis en place les systèmes adéquats pour atteindre nos objectifs.

La commission sociale a désormais adopté sa vision du futur et a mis l'accent sur les thèmes principaux qui ont été clairement établis et compris. Par conséquent, c'est avec optimisme et confiance que nous allons nous lancer dans le programme de travail excitant et stimulant qui nous attend.

**Peter Andrews**

## SOC-1 : Formation professionnelle

La mission de la sous-commission Formation professionnelle est de développer les compétences dans le secteur de la construction par le biais de politiques et de programmes de formation adéquats et grâce à l'échange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC. La formation professionnelle joue un rôle prépondérant dans le renforcement de la compétitivité des entreprises.

Les thèmes et projets suivants ont été considérés comme hautement prioritaires par les fédérations membres de la FIEC :

### 1. Consultation de la Commission sur la nouvelle génération de programmes éducation, formation et jeunesse

En 2002, la Commission Européenne a lancé une procédure de consultation qui s'est terminée fin février 2003. L'objectif de cette consultation était de collecter les avis des participants et des parties intéressées sur la réussite de ces programmes et de leurs orientations futures. La FIEC a présenté une prise de position le 28/2/2003, dans laquelle elle se déclarait en faveur d'une réduction des formalités administratives et dans laquelle elle demandait des procédures de gestion simplifiées et une meilleure diffusion des résultats et bonnes pratiques.

### 2. Projet pilote FIEC-FETBB sur la transparence des qualifications

Un projet pilote sur la transparence des qualifications a été lancé en mars 2002 avec la FETBB, en vue de faciliter la mobilité des travailleurs au sein de l'Union. Le but de ce projet est de développer un document «transparent» qui spécifierait de manière claire et intelligente les qualifications des travailleurs de manière à ce que ces qualifications puissent être reconnues dans un pays de l'UE autre que le pays d'origine des travailleurs. Le projet est limité dans un premier temps à une profession du secteur : la profession de maçon.

Le groupe de travail a été chargé de comparer les qualifications exigées dans les différents pays de l'UE pour cette profession de maçon. Il doit également examiner certaines initiatives déjà prises au niveau national, qui vont des cartes répertoriant les qualifications aux banques de données listant les compétences requises par les différents métiers du secteur. Le groupe de travail a été également chargé de proposer des outils permettant d'augmenter la reconnaissance de ces métiers au sein de l'UE, en s'inspirant éventuellement de l'Euro-pass, un certificat ou diplôme supplémentaire développé par la Commission Européenne.

Dans un second temps, la possibilité d'étendre le projet à d'autres branches du secteur de la construction sera examinée.

### 3. Projet FIEC-FETBB sur le tutorat

L'objectif du projet tutorat est d'encourager les jeunes à rester dans le secteur, en améliorant grâce à des programmes de tutorat, la manière dont ils sont accueillis et se sentent intégrés au cours des premières années passées dans l'entreprise. Ce projet vise également à lutter contre la mauvaise image du secteur, parmi les jeunes principalement, et à retenir dans l'entreprise les travailleurs plus âgés. Il est soutenu par le fonds Leonardo de la Commission Européenne dans le cadre du programme de valorisation de la base de donnée Leonardo.

Le groupe de travail qui a été constitué pour mener à bien les travaux est en train de développer un guide rassemblant toutes les bonnes pratiques connues de tutorat, afin de mettre à la disposition des entrepreneurs du secteur des outils pédagogiques et de formation qui ont fait leurs preuves. Une version électronique de ce guide sera disponible sur le site de la FIEC et de la FETBB dès la fin du projet, prévue pour décembre 2003.

### 4. Echange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC : visites thématiques

Les membres de SOC-1 ont organisé en 2002 deux visites thématiques à Paris et à Rome pour visiter des centres de formation et des entreprises particulièrement efficaces en matière de formation professionnelle. L'objectif était de développer entre eux l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Ces visites thématiques avaient également pour but de mener des discussions sur le terrain afin de mieux comprendre les initiatives qui ont été prises dans le domaine de la formation professionnelle par les fédérations membres de la FIEC dans les différents pays de l'Union.

Les visites thématiques ont bénéficié du support de la Commission Européenne dans le cadre de la ligne B3-4000 de la DG Emploi et Affaires sociales. Le compte-rendu des visites thématiques, une synthèse du questionnaire d'évaluation envoyé aux fédérations membres de la FIEC, et le rapport d'activités soumis à la Commission Européenne en janvier 2003 sont disponibles sur le site web de la FIEC. Il est prévu de poursuivre cette initiative en 2003. Deux visites ont été envisagées pour l'automne 2003, la première qui se tiendrait en Allemagne et la seconde en Pologne ou au Royaume Uni.

## SOC-2 : Santé et sécurité

La mission de SOC-2 consiste à promouvoir la santé et la sécurité dans le secteur de la construction. L'amélioration des standards santé et sécurité passe par l'élaboration de politiques et de programmes de formation adéquats ainsi que par l'échange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC.

### Echange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC :

#### 1. Guide de bonnes pratiques sur les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité

Dans certains pays, les maîtres d'ouvrage imposent de plus en plus aux entreprises de prouver qu'elles ont mis en place et respectent des systèmes de sécurité, qui, dans la plupart des cas, sont propres au maître d'ouvrage. Les entreprises doivent par conséquent préparer une multitude de dossiers différents, spécifiques à chaque maître d'ouvrage.

Face à cette situation, la sous-commission SOC-2 est déterminée à produire un guide de bonnes pratiques sur les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité à l'attention des entreprises de construction. Les membres de SOC-2 espèrent ainsi que l'existence d'un modèle «européen» développé par les partenaires sociaux européens incitera les clients à utiliser un tel système de gestion de la santé et de la sécurité.

Un groupe de travail a été constitué pour avancer les travaux. Un mécanisme de financement du guide doit être examiné prochainement.

### Dialogue social

#### 2. Guide de bonnes pratiques sur la coordination de la santé et de la sécurité sur les chantiers

Cette initiative des partenaires sociaux a pour objet de donner aux différents acteurs du secteur de la construction des exemples pertinents démontrant qu'une application efficace des principes de la directive sur les chantiers de construction mobiles (directive 92/57/CEE du 24 juin 1992) peut contribuer à réduire le nombre d'accidents du travail.

Ce guide est destiné à aider les entreprises du secteur, et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises ainsi que leurs collaborateurs,

«Best practice»

en les sensibilisant aux risques d'accidents du travail et en promouvant une culture d'entreprise dans le domaine de la santé et de la sécurité. Il propose une série de stratégies pour une coordination efficace de la sécurité sur les chantiers de construction ainsi que des mesures pratiques destinées à prévenir certaines situations de travail spécifiques. Le guide est basé sur des textes, des photos et des diagrammes afin d'assurer une meilleure clarté et être facilement consulté sur les chantiers de construction. Publié en 6 langues (DE, DK, EN, ES, FR, IT), il se compose de trois parties :

- La première partie comprend un bref aperçu des réglementations européennes et internationales en matière de santé et de sécurité ainsi qu'un résumé des activités des partenaires sociaux européens dans ce domaine.
- La deuxième partie présente quelques bonnes pratiques pour réduire le nombre d'accidents sur les chantiers. Ces bonnes pratiques sont accompagnées d'informations de base sur la fréquence des accidents et des maladies dans le secteur.
- La troisième partie, enfin, comprend toute une série de photos illustrant les bonnes pratiques développées dans la deuxième partie et prenant en compte les spécificités des différentes méthodes et techniques de construction en Europe.

Le Guide est disponible sur le site web de la FIEC. Les personnes actives sur le plan de la santé et de la sécurité ou étroitement impliquées dans la prévention des accidents dans l'industrie de la construction peuvent s'adresser à la FIEC et de la FETBB pour recevoir une version papier du guide.

La réalisation et l'impression du Guide ont été rendues possible grâce à l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (Bilbao).

### 3. Déclaration commune sur la directive 'Travaux en hauteur' (auparavant «échafaudage»)

Les partenaires sociaux européens du secteur de la construction, la FIEC et la FETBB ont mis au point une recommandation commune destinée à faciliter la mise en oeuvre de la directive «Travaux en hauteur» (Directive 2001/45/CE du 27 juin 2001). Cette directive doit être transposée dans le droit national des différents États membres de l'Union au plus tard le 19 juillet 2004.

Pour répondre au problème de la mise en oeuvre uniforme de cette directive, les partenaires sociaux se sont entendus sur l'expression «personne compétente» et ont élaboré certaines

recommandations. Il en résulte que trois listes de contrôle des compétences requises ont été établies, et doivent être mises à la disposition des personnes mentionnées dans la directive : les personnes chargées de superviser le montage, de le fixer, et les utilisateurs. Toutes ces personnes doivent pouvoir manipuler et utiliser un échafaudage de manière sûre.

A chacun de ces 3 stades, les personnes doivent avoir une connaissance au moins minimale des consignes de sécurité, pouvoir évaluer les risques comme il se doit et savoir prendre des mesures de sécurité – relatives à la circulation libre sur l'échafaudage – pour que les charges maximales autorisées soient respectées et que les activités connexes ou ultérieures sur le chantier soient prises en compte.

Cet accord a été adopté par le Conseil de la FIEC le 14/3/2003 et présenté à la Conférence de presse organisée par la FIEC à Bruxelles le 2/4/2003. Il peut être utilisé sur une base volontaire par les fédérations membres de la FIEC et de la FETBB au niveau national, afin d'aider leur gouvernement respectif à transposer et à appliquer la directive sur une base uniforme.

### 4. Ciment : discussions sur la protection des travailleurs

Dans le cadre d'une proposition de directive sur «l'emballage et l'étiquetage», la Commission s'est occupée récemment de deux substances dangereuses, dont le chrome hexavalent (Cr. VI), important pour la construction car il est présent dans les composants de base du ciment. Mélangé à de l'eau, le Cr. VI peut entraîner une réaction allergique au contact de la peau, que l'on appelle la «dermite (ou gale) du maçon».

Un groupe de travail composé de représentants de la FIEC, de la FETBB, de l'industrie du Ciment (CEMBUREAU) et de l'industrie du Béton (BIBM, ERMCO) est arrivé à la conclusion intermédiaire que la réduction en théorie possible de la teneur en Cr. VI du ciment ne permettrait de limiter que partiellement les risques de dermite. Dilué dans l'eau, le Cr. VI peut causer des dermatites allergiques, alors que les propriétés alcalines du ciment humide peuvent quand à elles entraîner des dermatites irritatives. Pour cette raison, il faut dans tous les cas éviter que le ciment humide entre en contact avec la peau, en utilisant un équipement de protection approprié.

La proposition de directive qui vise à limiter la teneur en Cr. VI du ciment a franchi les différentes étapes du processus législatif. Comme elle ne s'attaque qu'à une partie du problème décrit, le groupe de travail mentionné ci-dessus va à présent s'atteler à créer les bases d'une prise de position commune.

## 5. Projet de recherche sur le stress au travail

Suite à la consultation de la Commission sur le stress au travail, la FETBB a proposé à la FIEC de lancer un projet commun sur le stress afin de mieux analyser la réalité du phénomène dans le secteur de la construction. Cette proposition a été acceptée par la FIEC. Les fédérations membres de la FIEC qui ont été consultées sur l'ampleur du phénomène de stress constaté dans le secteur dans leurs pays respectifs avaient en effet indiquées qu'elles étaient peu documentées sur le sujet. Le projet proposé par la FETBB vise à étudier dans quelle mesure le secteur de la construction est confronté au stress. Les interviews et la rédaction de l'étude seront confiées à un institut de recherche CLR.

## 2004 : Année européenne de la santé et de la sécurité dans la construction

Une semaine européenne sur la santé et de la sécurité dans le secteur de la construction sera organisée par l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail en octobre 2004. Lors de la réunion de leur comité du Dialogue social du 25 février 2003, à laquelle un représentant de l'agence avait été invité, la FIEC et la FETBB ont officiellement proposé leur collaboration à l'Agence. Cette collaboration portera à la fois sur la préparation de cette semaine et sur les différents événements prévus pour l'année 2004 sur le même thème.

## SOC-3 : Aspects économiques et sociaux de l'emploi

La mission de SOC-3 est d'améliorer les aspects économiques et sociaux de l'emploi dans le secteur de la construction grâce à des politiques et des programmes adéquats ainsi que par l'échange de bonnes pratiques entre les fédérations membres de la FIEC. De meilleures conditions de travail dans le secteur de la construction jouent un rôle essentiel pour l'amélioration de l'image du secteur.

### 1. Conditions de travail des travailleurs intérimaires

La Commission a adopté le 20 mars 2001 une proposition de directive sur les conditions de travail des travailleurs intérimaires (COM(2002)149) visant à garantir un niveau minimum de protection aux travailleurs intérimaires dans l'ensemble de l'Union européenne et à favoriser le développement de ce secteur.

Le projet de directive établit un principe de non-discrimination, y compris au niveau salarial, entre le travailleur intérimaire et le travailleur comparable de l'entreprise utilisatrice à laquelle le travailleur intérimaire a été affecté. Le projet vise également à réexaminer les restrictions qui existent dans les Etats membres où ce secteur est encore peu développé.

Compte tenu de la part importante du travail intérimaire dans la construction dans certains pays, un groupe de travail restreint s'est réuni dans le cadre de SOC-3, afin d'examiner en détail la proposition de directive et de préparer une réaction appropriée. Une position commune a été adoptée et diffusée auprès des institutions européennes, de la Commission au Parlement européen.

La plupart des préoccupations qui y sont présentées ont été prises en compte par le Parlement européen lors de l'examen de la proposition de directive en première lecture.

## Dialogue social

### 2. Conditions d'entrée et de séjour

**Ressortissants de pays tiers : entrée et séjour aux fins d'un emploi salarié ou d'une activité économique indépendante** (COM(2001) 386 final - 11/07/2001)

La Commission a publié en juillet 2001 une proposition de directive qui vise à harmoniser les critères d'entrée et de séjour ainsi que les procédures de délivrance de titres et de permis pour les ressortissants de pays tiers qui postulent pour un emploi salarié ou exercent une activité indépendante en Europe. Cette proposition de directive prévoit une procédure de demande nationale unique, débouchant sur la délivrance, dans le cadre d'un seul acte administratif, d'un titre combiné unique qui serve à la fois de titre de séjour et de permis de travail. Elle a pour but principal d'éliminer les obstacles bureaucratiques et de rendre la procédure d'immigration des Etats membres plus transparente. Elle n'introduit en aucun cas un droit d'accès automatique pour les ressortissants des pays tiers.

Compte tenu de la forte mobilité des travailleurs dans notre secteur, SOC-3 et le comité du dialogue social du secteur ont examiné cette directive avec attention en 2001. Etant donné l'activité illicite de travailleurs réclamant indûment le statut d'indépendant, la FIEC et la FETBB se sont mis d'accord sur un projet de position commune et un communiqué, proposant une définition précise du statut d'indépendant. Cette position des partenaires

sociaux devrait être rendue publique en juin 2003 et contribuer ainsi au débat des groupes de travail du Conseil sur la proposition de directive.

### 3. Evaluation de la directive «détachement»

La Commission Européenne a publié en 2002 un rapport sur la transposition de la directive «détachement» dans les différents pays de l'Union européenne. Elle a annoncé la publication prochaine d'une Communication sur l'évaluation de la mise en œuvre de la directive. Une étude sur les problèmes suscités par la directive dans les Etats membres a également été envisagée.

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour engager sur ce thème un dialogue au sein du Comité du Dialogue social du secteur. Les problèmes rencontrés dans les différents pays de l'Union et constatés par les fédérations membres de la FIEC et de la FETBB seront exposés au cours de la réunion plénière du Dialogue social de Juin 2003. Une position officielle des partenaires sociaux sera envoyée à la Commission à la suite de cette réunion.

### 4. Travail non déclaré

La Commission a publié deux rapports sur le travail au noir en 2002, le rapport Biagi intitulé «Small-sized enterprises, tertiary and black work : systematical analysis of the good practices, especially in sectors of specific risk» et le rapport Regioplan intitulé «Undeclared labour in Europe : Towards an integrated approach of combating undeclared labour» qui évalue les mesures prises dans sept pays de l'Union européenne pour lutter contre le travail non déclaré. Ces deux rapports identifient le phénomène du travail au noir et présentent différentes solutions qui ont permis de le combattre efficacement : renforcement des sanctions et des contrôles notamment le soir et le week-end, échanges d'information, action préventives auprès des travailleurs et notamment auprès des immigrants, implication des partenaires sociaux...Avec l'inscription de ce thème au programme de travail des partenaires sociaux européens au niveau interprofessionnel, l'incitation à développer des actions dans ce domaine est grande.

Pour le secteur, le travail au noir a de nombreuses conséquences négatives : concurrence déloyale suite au non respect des conventions collectives sur le salaire minimum et les obligations statutaires, respect aléatoire des règles en matière de santé et de sécurité...Bien que le soutien pour lutter contre le travail au noir ait toujours été manifeste au sein

de la FIEC ou avec la FETBB, très peu de mesures ont été adoptées jusqu'à présent par les partenaires sociaux européens du secteur. Au cours de la réunion plénière du Dialogue social de novembre 2002, la FIEC et la FETBB ont décidé de se mettre d'accord sur un plan d'action lors de leur réunion de juin 2003, qui pourrait conduire soit à un memorandum des partenaires sociaux, soit à l'adoption d'un code de conduite.

### 5. Base de données

Suite aux travaux menés conjointement sur le détachement des travailleurs, la FIEC et la FETBB ont identifié la nécessité de créer une base de données, afin de faciliter le détachement de travailleurs au sein de l'Union européenne. Cette banque de données rassemblerait à la fois les dispositions nationales légales et conventionnelles qui doivent être respectées pendant un détachement et des informations sur la mise en œuvre formelle de la directive 96/71/CE sur le détachement par les différents pays de l'Union. Le rapporteur du PE pour ce thème, Mme Anne-Karin Glase, s'est déclarée disposée à travailler de concert avec les partenaires sociaux sur la question.

Une première réunion a été organisée par la FIEC en janvier 2003. Des rubriques ont été envisagées pour donner un début de structure à la banque de données. Les thèmes envisagés pour ces rubriques sont les salaires minimum, les primes de vacances, les indemnités pour intempéries et les horaires de travail. Des informations à cet égard ont été demandées auprès des fédérations membres.



Lettre de la FIEC à la Commission Européenne (DG Education et culture) datée du 28 février 2003  
**Re : Consultation de la Commission : «Education, formation et jeunesse : une nouvelle génération de programmes»**

[...]

La FIEC, ses fédérations et leurs entreprises membres accordent une grande importance à la formation professionnelle. La FIEC y consacre un groupe de travail spécifique dans son dialogue social sectoriel avec le syndicat des travailleurs du bâtiment (FETBB).

La FIEC a pu examiner la consultation de la Commission intitulée «Education, formation et jeunesse : une nouvelle génération de programmes». Elle estime que ces programmes ont eu un effet très positif sur les compétences de la main d'œuvre dans le secteur de la construction. Les ouvriers ont appris un grand nombre de qualifications et glané de l'expérience au niveau de la compréhension mutuelle.

Ces programmes pourraient toutefois être améliorés en vue de mieux répondre aux besoins spécifiques de notre industrie.

Bien sûr, la gestion d'un programme Leonardo est un processus administratif compliqué. Mais trop de documents sont nécessaires pour répondre à un appel à propositions et, par la suite, pour rendre compte de la mise en œuvre des fonds. Ce processus compliqué pourrait dissuader des personnes et sociétés de faire une offre de participation en nom propre. La dimension administrative du programme doit être simplifiée en vue de promouvoir la participation des sociétés et des personnes qualifiées.

Deuxièmement, la publicité et la diffusion des «meilleures pratiques» est en règle générale insatisfaisante. Quelques bases de données existent mais elles sont rarement utilisées pour chercher des idées et mettre sur pied des projets transnationaux sur la base des résultats obtenus dans d'autres secteurs de l'industrie. Des informations plus détaillées et plus ciblées devraient alimenter cette base de données, accompagnées de la mention claire du classement octroyé par la Commission Européenne au terme des projets. Les bases de données devraient inclure davantage d'informations concernant les meilleures pratiques et les effets et résultats des projets. De plus, la base de données devrait être plus conviviale, plus accessible et mieux connue. La publicité accrue du programme Leonardo par exemple pourrait renforcer la participation de sociétés et de personnes privées qualifiées.

A l'heure actuelle, la FIEC développe un projet Leonardo dans le cadre du programme de valorisation de la base de données Leonardo. D'autres commentaires concernant la base de données Leonardo seront envoyés à la Commission en décembre 2003, au terme du projet de «valorisation» de la FIEC.

La FIEC aide et conseille régulièrement la Commission dans les matières liées à l'industrie de la construction, elle-même très intéressée par le développement durable en général et les enjeux sociaux en particulier..

[...]

### Recommandations aux Fédérations Nationales pour la mise en oeuvre de la Directive «Travail en hauteur» (2001/45/EC)

Les Partenaires Sociaux européens du secteur de la construction ont pris connaissance de la Directive «Travail en hauteur» (2001/45/EC) datée du 27 juin 2001, qui doit être mise en oeuvre dans les différents pays de l'Union Européenne au plus tard le 19 juillet 2004.

Ils ont remarqué :

- que l'utilisation du terme «personne compétente» aux articles 4.3.2 et 4.3.6 peut engendrer des difficultés d'interprétation et d'application de la directive ;
- qu'un référentiel de compétences pour les personnes visées dans la directive était souhaitable afin de prévoir une formation spécifique et adéquate, comme prévu à l'article 4.3.6 de l'annexe de la directive.

Un groupe de travail paritaire ad hoc a été constitué pour émettre des recommandations sur l'interprétation du terme «personne compétente» et a rédigé des référentiels sur les compétences minimales que doivent détenir les personnes visées par la directive.

Ces recommandations visent à faciliter la transposition et la mise en oeuvre de la directive dans les différents pays de l'Union.

[...]

Définition de la personne compétente telle que prévue dans la directive 2001/45/CE du 27 juin 2001

La directive mentionne deux personnes compétentes différentes :

[...]

- La personne compétente mentionnée à **l'article 4.3.2** détient des compétences techniques qui la rendent capable d'établir un plan de montage. Elle travaille soit chez le fabricant, soit dans un bureau d'étude indépendant, soit dans le bureau technique d'une grande entreprise, soit est le chef d'entreprise lui-même.
- La personne compétente mentionnée à **l'article 4.3.6** est chargée du montage, de la transformation et du démontage de l'échafaudage. Ses compétences sont opérationnelles. Cette personne est le chef de l'entreprise ou par

délégation, une personne spécifique de l'entreprise (chef de chantier, chef d'équipe ou monteur qualifié) ou une personne qui a suivi une formation spécifique et adéquate. En tout état de cause, sa tâche ne peut être déléguée à une personne qui n'a pas reçu de formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Ces deux types de compétences peuvent être détenues par une même personne, qui établit le plan de montage et qui est à la fois responsable du montage, démontage, transformation de l'échafaudage

Sur certains chantiers, la personne compétence peut être le monteur d'échafaudage lui-même.

[...]

Référentiel de compétences de la personne responsable du montage de l'échafaudage

La personne responsable du montage de l'échafaudage doit avoir au minimum les 3 grandes compétences listées ci-dessous :

1<sup>ère</sup> compétence

**CONNAISSANCE DU TYPE D'ÉCHAFAUDAGE**

- [...]
- Est familiarisé avec les différents types de matériaux et de pièces pour les Echafaudages et est en mesure d'en expliquer la fonction ;
- [...]

2<sup>ème</sup> compétence

**CONNAISSANCE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

- Est familiarisé avec les règles de base à respecter par les utilisateurs d'Echafaudages [...]
- [...]

- Est en mesure d'apprécier l'application correcte des règles de base, des directives et des consignes de sécurité comme par exemple les équipements de protection individuelle requis en cas de montage, de modification et de démontage des Echafaudages ;

3<sup>ème</sup> compétence

**EVALUATION DES RISQUES ET DES MESURES DE SÉCURITÉ A PRENDRE**

- Est en mesure d'évaluer visuellement la sûreté de l'Echafaudage ;
- Est en mesure de contrôler le respect des consignes de sécurité légales pertinentes
- [...]
- Est en mesure de dénoncer des situations de travail dangereuses sur les Echafaudages ainsi que de prendre des mesures pour y remédier.
- [...]

Référentiel de compétences du monteur d'échafaudages

Les 8 grandes compétences du monteur d'échafaudages.

[...]

1<sup>ère</sup> compétence

**PRÉPARER ET INSTALLER**

- Connaître les instructions relatives à l'échafaudage nécessaire aux travaux
- Aménager, baliser et signaler l'aire de travail en fonction des instructions reçues

2<sup>ème</sup> compétence

**RÉCEPTIONNER LES ÉLÉMENTS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DÉCHARGER ET STOCKER**

- contrôler le contenu de la livraison,
- décharger, manutentionner et stocker le matériel dans des conditions de sécurité

3<sup>ème</sup> compétence

**IMPLANTER L'ÉCHAFAUDAGE (DE PIED)**

- Positionner les cales et socles, caler et mettre de niveau en respectant la note de calcul si nécessaire

[...]

Référentiel de compétences de l'utilisateur d'échafaudages

Les 6 grandes compétences de l'utilisateur d'échafaudages :

1<sup>ère</sup> compétence

**ACCÈS EN SÉCURITÉ SUR L'ÉCHAFAUDAGE**

- Utiliser les échelles et les trappes d'accès

2<sup>ème</sup> compétence

**CIRCULER EN SÉCURITÉ SUR L'ÉCHAFAUDAGE**

- Utiliser les échelles et les trappes pour changer de niveau et refermer les trappes après utilisation

3<sup>ème</sup> compétence

**RESPECTER LES LIMITES DE CHARGE**

- En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charge des planchers d'échafaudages

[...]

Position de la FIEC (27 mai 2002) concernant :

**Proposition de directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires, «Agence d'intérim» Document COM (2002) 149**

[...]

**Remarque préliminaire**

La FIEC estime que la proposition de directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires est en principe positive et équitable car son objectif est de développer le travail intérimaire comme une option flexible sur le marché du travail en Europe, tout en fournissant une certaine protection aux travailleurs des agences d'intérim. Puisque les besoins des entreprises actives dans le secteur de la construction varient en fonction de la nature des travaux à exécuter, il est tout à fait indispensable qu'elles disposent d'une main-d'œuvre flexible.

Ceci posé, la FIEC aimerait attirer l'attention du Parlement Européen et du Conseil sur les points suivants :

**Art. 2 : Objet**

Compte tenu de l'importance de la directive 96/71/CE (détachement des travailleurs) pour le secteur de la construction et du considérant n°13 de la proposition de directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires en particulier, la FIEC propose l'ajout du § 2 ci-dessous à l'Art. 2 :

«Cette directive ne modifie pas les droits et obligations stipulés dans la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.»

L'objectif de cet amendement est d'exposer clairement que les droits sociaux minimaux garantis par la directive sur le détachement et sa mise en œuvre nationale doivent être respectés même en cas d'intérim transfrontalier.

[...]

**Art 5 : Principe de non-discrimination**

§4 La FIEC estime que les travailleurs intérimaires devraient bénéficier des mêmes droits que les travailleurs permanents dès le premier jour et non uniquement après 6 semaines comme stipulé dans la proposition. La plupart des intérimaires dans le secteur de la construction travaillent dans l'entreprise utilisatrice pendant moins de six semaines. Ainsi, si cette période de six semaines

était appliquée, la directive serait dans la plupart des cas inapplicable au secteur de la construction.

De plus, cette période de six semaines serait à l'origine d'une hausse importante des tâches administratives et bureaucratiques, surtout pour les PME.

[...]

**Art. 6 : Accès à l'emploi permanent et de qualité**

§1 Les travailleurs intérimaires devraient être informés des postes vacants au sein de l'entreprise utilisatrice, mais la mise en œuvre de cette mesure ne devrait pas entraîner une hausse de la charge bureaucratique. La directive suppose que tous les travailleurs intérimaires aspirent à un emploi permanent, mais ce n'est pas le cas dans le secteur de la construction où de nombreux travailleurs choisissent l'intérim car ils disposent de compétences spécialisées requises par les entrepreneurs sur certains sites pendant un laps de temps réduit uniquement. Ces travailleurs peuvent prétendre à un salaire élevé car ils sont disponibles et flexibles.

[...]

§2 La FIEC est d'accord avec le principe selon lequel les travailleurs intérimaires ne devraient pas être confrontés à des obstacles s'ils choisissent d'accepter le statut d'emploi permanent. D'un autre côté, la FIEC réalise que les agences consacrent dans de nombreux cas du temps et de l'argent à identifier, évaluer, recruter et former des travailleurs intérimaires pour être en mesure de répondre exactement aux besoins en personnel et en compétences de leurs clients, c.-à-d. les entrepreneurs. Il est important de ne pas porter préjudice à ces services et à leur qualité.

Position de la FIEC sur la communication de la Commission

**Première phase de consultation des partenaires sociaux sur la portabilité des droits à pension complémentaire**

6 septembre 2002

[...]

La FIEC soutient vivement toutes les initiatives que l'UE pourrait prendre en vue de faciliter la mobilité du travail en Europe et dans ce contexte juge très pertinente cette consultation sur la «portabilité» des droits à pension complémentaire :

1. La mobilité des travailleurs est cruciale pour la compétitivité de l'industrie de la construction, dont les activités ne sont pas liées par définition à un site de production permanent mais se déplacent d'un endroit à un autre quasiment à chaque contrat.
2. Les incertitudes existant sur les plans de la consolidation, de la préservation et du transfert des droits à la pension acquis peuvent de fait constituer des obstacles à la liberté de déplacement des travailleurs. Les travailleurs détachés, très nombreux dans le secteur de la construction, bénéficient déjà d'un système d'adhésion transfrontalier. La directive sur le détachement et la directive 98/49/CE sur la préservation des droits à la pension complémentaire des employés et des indépendants en déplacement sur le territoire communautaire stipulent actuellement que les cotisations aux régimes de pension complémentaire peuvent être toujours versées dans l'Etat membre d'origine du travailleur. Mais il reste, semble-t-il, des cas pour lesquels la situation n'est pas compatible avec les besoins accrus de mobilité sur les marchés du travail en général et avec les intérêts des employés dans le secteur de la construction en particulier.
3. Par conséquent, la majorité des fédérations membres de la FIEC salue en principe une initiative communautaire. Une minorité considère qu'aucune initiative de l'UE n'est nécessaire car les problèmes éventuels soulevés ne se présentent pas dans le secteur de la construction. En particulier, un transfert nécessiterait tout d'abord dans tous les cas l'harmonisation des lois en matière de fiscalité et de sécurité sociale.
4. De toute façon, une initiative de l'UE dans le domaine des régimes de pension complémentaire n'interfererait aucunement avec l'organisation des accords de pension complémentaire dans les Etats membres. Pour des motifs historiques et sociaux, les régimes de pension complémentaire varient fortement d'un pays à l'autre au sein de l'UE. Il est bel et bien nécessaire de coordonner ces régimes mais non de les harmoniser ou d'interférer sur les plans de leur organisation ou de leurs règles.
5. L'Union européenne pourrait prendre l'initiative d'organiser des échanges de meilleures pratiques et d'informations au niveau communautaire sur les expériences réalisées par les Etats membres dans la création de liens entre différents régimes de pension complémentaire au niveau national. Un code de bonnes pratiques pourrait ensuite être distribué dans les Etats membres de l'UE.
6. L'action pourrait également être entreprise au niveau transsectoriel, puisque les travailleurs se déplacent non seulement d'un pays à un autre mais aussi d'un secteur à l'autre dans leur pays et à l'étranger. La compatibilité des régimes de pension complémentaire développés dans les différents secteurs et pays devrait être renforcée.
7. Une telle mesure devrait s'appliquer également à tous les régimes de pension complémentaire, quel que soit leur mode de financement, sauf lorsque les régimes sont exclusivement financés par l'employeur.
8. La FIEC soutient également la prise de position de l'UNICE sur ce thème.



TEC



Président :  
M. Giandomenico Ghella, I

Rapporteur :  
M. John Goodall, FIEC

Sous-commission TEC-1

«Directives, Normes  
et Assurance Qualité»



Président : M. Rob Lenaers, B

Rapporteur :  
M. Frans Henderieckx, B

Sous-commission TEC-2

«Innovation et Procédés»



Président : M. Vincent Cousin, F

Rapporteur : N.N.

Sous-commission TEC-3

«Environnement»



Président :  
M. Terry Penketh, GB

Rapporteur :  
M. Andy Sneddon, GB

## 1. Introduction

Pendant la période analysée, deux réunions plénières ont eu lieu, l'une en novembre, l'autre en mai. Il n'y a eu aucune réunion de sous-commissions sauf une seule réunion TEC-1 qui avait pour objet de débattre et d'élaborer une proposition sur les rapports entre le «marquage CE» et le «marquage volontaire». La sous-commission TEC-3 «Environnement» ne s'est pas réunie cette année mais, suite à la désignation d'un nouveau président, on s'attend à une recrudescence de l'activité l'année prochaine, qui mettra notamment l'accent sur les problèmes des déchets. En ce qui concerne la «recherche et le développement, c'est ECCREDI (European Council for Construction Research Development and Innovation) qui continue de s'en occuper mais cela n'a pas empêché la FIEC de lancer une proposition de R&D auprès de la Commission EU sous le titre de «Economic and Technical Intelligence» (ETI) ; celle-ci vise à assister les PME lors de leur participation au 6<sup>ème</sup> programme cadre.

## 2. Directive concernant les produits de construction (89/106)

En janvier 2003, la Commission Européenne s'est réunie à deux reprises au cours de deux journées consécutives et la FIEC a chaque fois présenté des propositions. La première réunion était consacrée aux intérêts des pays en phase d'adhésion, dont on s'attend à ce qu'ils deviennent membres à part entière de l'UE en 2004, et la deuxième constituait une analyse au sens large de l'état actuel d'application de la directive.

La Commission Européenne, ayant délivré ou adopté :

- 31 mandats pour des familles de produits
- 2 mandats horizontaux pour le feu
- 31 mandats pour les «Guides d'Agrément Technique Européen» (ETAG),
- des décisions définissant les niveaux d'attestation de conformité pour toutes les familles de produits et
- des décisions définissant les classifications en matière d'incendie,

considère dès à présent que le cadre juridique est en place. Tout ce qu'il reste à faire est d'inciter le CEN et EOTA (Organisation Européenne pour l'Agrément Technique) à produire toutes les «spécifications techniques harmonisées» promises de longue date et qui devraient, selon les dernières informations, dénombrer environ 500 normes harmonisées avec environ 1500 normes de soutien. En mai 2003, 79 normes de produits harmonisées avaient été publiées dans le Journal Officiel, 31 autres étaient disponibles, 6 étaient en cours de vote final et 43 autres étaient prêtes à passer par les procédures du vote final. En ce qui concerne les ETAG, 15 ont paru dans le JOCE (Journal Officiel de l'Union Européenne) alors que 3 autres ont été approuvés en mai ; ainsi 85 des ETA délivrés ont permis d'apposer la marque CE sur 85 produits.

Même si la Commission Européenne et le CEN s'inquiètent surtout du rythme particulièrement lent de la production de spécifications techniques harmonisées, les entrepreneurs ont des préoccupations bien différentes. Les messages prononcés par le Président de TEC-1, M. Rob Lenaers, au Forum du secteur de la construction qui s'est tenu à Malte en septembre dernier et à nouveau le mois suivant durant l'Assemblée Générale du CEN à Lisbonne, ont été réitérés lors de la réunion de l'industrie de la construction qui s'est tenue à Bruxelles en janvier dernier. Les entrepreneurs sont préoccupés par la compatibilité entre le «marquage volontaire» et le «marquage CE». Pour certains produits, ils considèrent que le niveau d'attestation de conformité est fixé trop bas. La disparition des marquages nationaux familiers et leur remplacement progressif par une seule marque CE, même si elle est loin d'être inattendue, a suscité l'incertitude et le manque de confiance dans certains pays. La FIEC lance un appel pour une campagne à l'échelle européenne en vue d'augmenter la transparence et de familiariser les producteurs et les entrepreneurs avec différents systèmes de marquage et aux différents niveaux d'attestation de conformité. La publication par la Commission de sa propre proposition (CONSTRUCT 03/600), en date du 5 mai 2003, intitulée «Pas d'exigences nationales supplémentaires pour les produits marqués CE» est une contribution bienvenue mais bien des efforts plus conséquents sont nécessaires au niveau des Etats membres.

Il est clair qu'une confiance étendue dans le système de marquage CE est absolument fondamentale pour parvenir à faire appliquer la directive. Il est vital que tous les produits marqués CE soient conformes aux spécifications techniques harmonisées (en plus des «documents de demande nationaux» connexes, le cas échéant) pour lesquelles ils ont été agréés. Si ces critères ne sont pas remplis, ou s'il existe une certaine confusion et un manque de transparence sur le marché, l'ensemble du «projet européen» visant un marché unique pour les produits de construction pourrait être mis en danger. Ce problème, ainsi que la question d'apposer des marques supplémentaires, comme la «marque principale» sur les produits de construction, sont des questions que la FIEC continue de débattre.

La FIEC a adopté deux propositions au cours de cette année, l'une traitant des «guides ETA pour les modèles de bâtiments autoconstructibles» et l'autre des «normes harmonisées pour les portes et fenêtres». Ces deux propositions abordent deux problèmes différents mais d'importance fondamentale. Le problème des modèles autoconstructibles demande de se démarquer nettement de la position normalement adoptée par les entrepreneurs sur les sites de construction d'une part et sur ce que représente un «modèle de bâtiment autoconstructible» mis sur le marché d'autre part. Le dernier est en effet soumis au marquage CE alors que le premier ne l'est pas. Le document concernant les portes et fenêtres traite du problème déjà ancien de la «production hors série» qui touche bien plus d'éléments de construction (par exemple les éléments en béton préfabriqué) que les simples «portes et fenêtres». La FIEC suivra attentivement l'évolution de ces problèmes au cours des prochains mois.



### 3. Eurocodes

Le CEN/TC250 continue à réviser les Eurocodes qui ont été publiés à l'origine sous forme de pré-normes (ENV), afin de les convertir par la suite en Normes Européennes (EN) pour remplacer les normes nationales. Parmi un potentiel total de 57 EN pour les parties Eurocode, 4 EN sont à présent disponibles, 1 vient d'être votée et 1 est prête pour le vote final. 26 parties de EN sont «techniquement» terminées, 17 parties de EN ont atteint le «stade 32» alors que 10 parties de EN sont encore en cours d'étude au CEN/TC250.

### 4. Qualification des entreprises de construction

Tous les espoirs que le CEN/TC 330 puisse convenir d'un texte pour une Norme Européenne en matière de «Qualification des entreprises de construction» se sont finalement envolés à la dernière réunion de la Commission technique, qui s'est tenue à Paris le 20 septembre 2002. Dans une résolution adoptée à la majorité simple de 10 pour, 3 contre (la Belgique, la Danemark, l'Espagne) et 3 abstentions (l'Allemagne, l'Islande et la Suède), la Commission technique a décidé d'arrêter les travaux concernant une ébauche de norme et de demander au président et au secrétaire de rédiger une ébauche de rapport technique du CEN ; lorsque ce dernier sera terminé, il sera soumis au vote par correspondance dans les 3 mois.

De son côté, le CENELEC/TC218, votant officiellement pour sa proposition du 7 mars 2003, n'est pas parvenu à obtenir la majorité qualifiée de 71% requise par les réglementations du CENELEC. 10 membres ont voté pour et 10 contre, ce qui a donné un résultat pondéré de 51% pour et 49% contre. Toute une série de raisons ont été avancées pour les votes défavorables mais beaucoup ont cité le manque d'accord avec le CEN, alors que plusieurs ont également ajouté que, dans les versions futures des directives concernant l'attribution des marchés publics, aucune forme de système de qualification quelle qu'elle soit ne sera mentionnée et que, par conséquent, tous les travaux effectués conformément aux termes du Mandat M/084 ne sont plus pertinents. Suite à ce rejet, CENELEC examine à présent si l'ébauche de proposition pourrait être adoptée comme Spécification technique.

Ces décisions du CEN et du CENELEC marquent effectivement la fin d'une tâche qui a préoccupé bon nombre d'experts de l'Europe entière au cours de nombreuses réunions, et ce depuis 1995. On s'attend à présent à ce que la Commission prenne la décision officielle d'annuler le mandat M/084 tant du CEN que du CENELEC mais apparemment celle-ci n'a pas l'intention de ré-aborder ce problème en 2003 ; peut-être, cependant, y reviendra-t-elle en 2004.

Il n'existe pas d'explication simple sur les circonstances qui ont fait que le CEN et CENELEC ne sont pas tombés d'accord. Même si la plupart des pays partageaient les mêmes points de vue sous de nombreux aspects, d'autres points étaient en conflit avec les systèmes nationaux existants et se sont avérés être de véritables pierres d'achoppement. En conclusion, le résultat négatif sert à nous rappeler encore une fois à quel point l'Europe est variée et diversifiée du point de vue culturel. Les industries de la construction nationales ne font pas exception à la règle et, alors qu'en général l'enthousiasme pour des procédures européennes simplifiées et le marché unique est important, on retrouve souvent une résistance farouche à toute proposition qui constitue une menace pour les véritables intérêts et traditions nationaux. Il semble donc qu'un système de qualification européen représentait un danger trop élevé et en tant que tel, c'était un pas, certains pourraient même dire plusieurs, de trop.

### 5. Sixième programme cadre pour la recherche et le développement (2002-2006)

Suite à l'adoption par la Commission Européenne de sa communication «Plus de recherche pour l'Europe» [COM(2002)499 finale datée du 11.09.2002], la FIEC et ECCREDI ont été invités par le Commissaire Busquin à exprimer leurs points de vue sur les manières et les méthodes adéquates pour parvenir à augmenter les dépenses en matière de recherche en vue d'atteindre 3% du PIB moyen de l'UE en 2010. Des extraits de la réponse de la FIEC sont inclus dans le présent rapport mais il est important de souligner certains des différents points avancés.

La lettre signalait que les progrès techniques réalisés dans le domaine de la construction étaient souvent le résultat de l'intégration et du transfert d'innovations capitales provenant d'autres secteurs industriels, par opposition aux innovations conçues purement dans le secteur ou spécifiquement pour celui-ci. La FIEC a également mentionné que le progrès n'était pas uniquement le résultat de l'innovation technologique mais également celui d'innovations dans les sciences informatiques et dans la gestion car il s'agit essentiellement d'une industrie basée sur la transformation par des êtres humains. La lettre indiquait également que les «Projets intégrés» et les «Réseaux d'excellence» doivent être évalués par des comités d'experts émanant de l'industrie et possédant les qualifications d'expertise adéquates. Ce point a souvent été contesté par le passé et il est bien évidemment essentiel que l'industrie, pour sa part, s'assure qu'un nombre adéquat de personnes qualifiées soient enregistrées comme experts auprès de la Commission. La FIEC a en outre proposé d'introduire des règles spéciales pour l'évaluation des propositions (critères, seuils et facteurs de pondération), ainsi que pour

pas de «solution CEN»  
pour la qualification

l'évaluation du niveau de possibilités d'aboutissement d'une proposition liée aux particularités du secteur.

La FIEC a également plaidé pour l'attribution de budgets de recherche par secteurs. La Commission s'y est fermement opposée dans le passé malgré le fait qu'elle accordait des attributions spécifiques pour certaines industries, comme celle de l'aviation.

Finalement, la FIEC a souligné la crise de recrutement croissante dans l'industrie qui, à plus long terme, sera encore renforcée par le vieillissement de la population. Pour combattre ce phénomène, l'industrie devra de plus en plus mécaniser la procédure de la construction en utilisant des techniques de préfabrication hors site qui demandent moins de main d'œuvre qualifiée sur place. Pour atteindre cet objectif, il faudra déplacer l'industrie vers un «environnement de haute technologie» de manière à attirer des cadres de haut niveau dans les universités et puis dans l'industrie. C'est pourquoi l'industrie pourra uniquement réussir si ses efforts sont soutenus par un niveau approprié de R&D ; sinon, elle échouera dans son rôle de réponse aux besoins de construction des citoyennes et citoyens européens.

Au vu des faibles résultats obtenus par le secteur lors du premier appel ouvert concernant les 3 NMP prioritaires (nanotechnologies, matériaux, processus) du 6<sup>ème</sup> programme cadre, il est évident que davantage d'efforts de lobbying efficace doivent être déployés au niveau le plus élevé de la DG Recherche, de sorte que la Commission puisse donner un signal positif puissant en faveur des entreprises de construction avant le prochain appel de propositions.

## 6. «STEP-IN» pour les PME

Depuis plusieurs années déjà, la FIEC souligne la nécessité de promouvoir une implication accrue des PME de la construction dans les programmes-cadres de recherche communautaires. Suite à cela, des PME ont notamment demandé des aides pour la recherche en vertu du programme CRAFT mais, même si bon nombre d'entre elles les ont obtenues, la participation en termes absolus par rapport à la taille de l'industrie ne peut être qualifiée que de «minuscule». D'autre part, le 6<sup>ème</sup> programme cadre offre à présent une nouvelle opportunité aux fédérations et centres de recherche de demander des aides au nom de PME sous la rubrique «Recherche collective». Vu le peu de temps et le peu de ressources disponibles, il n'a pas été possible pour la FIEC d'élaborer cette proposition à l'occasion du premier appel du 6<sup>ème</sup> programme cadre. Au lieu de cela, ou plutôt comme mesure préparatoire, la FIEC, en collaboration avec certaines de ses fédérations membres et des centres de recherche en Europe, s'est ralliée à une initiative et a soumis une proposition pour une «action de soutien précise» connue sous le terme de «STEP-IN».

STEP-IN est une autre extension innovante de travaux préliminaires menés à bien en faveur des PME de la

construction sous les programmes CONSTRINNONET et E-CORE axés sur les PME de la construction (critères de taille et d'indépendance) en vue de les aider à identifier des projets et des thèmes intéressants en matière de Recherche et Développement Technologiques (RDT). Les PME et les fédérations sont alors assistées jusqu'au stade de soumissions concluantes en vertu de toute ligne budgétaire et appel du 6<sup>ème</sup> programme cadre (y compris la recherche en coopération ou le programme CRAFT et la recherche collective).

Les fédérations obtiendront la participation active des PME par toute une série d'activités ouvertes de différentes natures : séminaires, conférences, demandes d'informations, ateliers de prospections d'idées, auditions et réunions. Ces activités auront lieu dans plusieurs villes européennes et leur cadre de travail méthodologique sera de prime abord étudié et élaboré par des fournisseurs de RDT dans les domaines où l'industrie de la construction se voit confrontée aux défis les plus importants : le traitement et la gestion, les techniques d'information et de communication, la durabilité, etc.

STEP-IN combine les efforts des principaux fournisseurs de RDT : CSTB, VTT, AIDICO, ASM, SALFORD- dirigés par des fédérations clé - FIEC, ANCE, FNTP, KZPB - pour attaquer le problème sous un angle véritablement européen. STEP-IN est prévu pour durer d'octobre 2003 jusqu'à l'appel du 6<sup>ème</sup> programme cadre de 2005, c'est-à-dire jusqu'en mars 2005.

## 7. Groupe de travail tripartite «Techniques de l'information et de la communication»

Le Groupe de travail sur les techniques de l'information et de la communication (WG «IT») a été créé fin 1998. Il faisait partie d'une série de groupes tripartites comprenant des représentants des organes de l'industrie et des Etats membres pour soutenir la conception, par la Commission, d'un plan d'action destiné à augmenter la compétitivité du secteur européen de la construction.

Dans sa première phase, le groupe de travail IT avait pour thème «Information Technology as an Enabling Tool in the Construction Sector» («Techniques de l'information en tant qu'outil d'habilitation pour le secteur de la construction»). Le groupe a cherché à identifier les gains de productivité que l'on pourrait obtenir en utilisant les techniques de l'information et de la communication (ICT) dans le domaine de la construction, tout en sachant que la section des petites et moyennes entreprises du secteur était de plus en plus à la traîne en ce qui concerne sa prise de conscience des nouvelles technologies et sa volonté de les utiliser.

Le rapport final a été publié en juin 1999 et l'évaluation de la première phase a été présentée à une réunion tripartite des Etats membres, de la Commission Européenne et de l'Industrie en octobre 2000. Il a été décidé par la suite qu'un groupe de travail devait être créé pour la seconde

phase. Celui-ci se focaliserait sur l'application des techniques de l'informatique dans tout le secteur de la construction, avec des recommandations spéciales pour les PME. Ses conditions de référence étaient :

*«Pour évaluer la situation existante dans l'e-Construction sur base des techniques d'e-commerce, d'e-collaboration et de connaissances, notamment l'e-apprentissage et l'émission de recommandations sur la manière de le développer et de l'exploiter».*

Afin de mener à bien cette évaluation, les participants ont décidé qu'ils devraient effectuer une analyse sur base de thèmes sélectionnés. Contrairement à la première phase, dans laquelle il y avait eu une contribution importante dans la vérification des points de vue de praticiens industriels non spécialisés, dans la Phase II, il a été décidé que les spécialistes de l'industrie devraient être invités à effectuer des présentations sur les développements et les applications liées aux thèmes communiqués. Les principaux thèmes sujets à révision étaient :

- e-collaboration dans des centres de projets
- e-apprentissage et gestion des connaissances liées au processus de la construction
- e-achats et B2A (Business to Administration)
- B2C et B2B : gestion des rapports avec la clientèle (utilisateur final) et articles de commerce inter-entreprises comme les ventes aux enchères (gestion de la chaîne d'approvisionnement)
- Gestion du cycle de vie des avoirs, y compris les aspects de l'organisation de la gestion des installations.
- Aspects juridiques liés aux transactions et à la certification et partage des informations entre les différents partenaires d'un projet, leurs responsabilités individuelles et conjointes et les droits individuels et conjoints aux résultats du travail.

L'élaboration du rapport final se trouve à présent à ses derniers stades et on s'attend à ce qu'il soit publié, avec les recommandations, au cours du second semestre 2003.

## 8. Performance énergétique des bâtiments

La FIEC a bien accueilli la nouvelle directive européenne<sup>1</sup> sur la performance énergétique des bâtiments. On s'attend à ce qu'elle suscite une recrudescence d'activité dans le secteur de la construction, notamment eu égard à la rénovation de bâtiments existants et à l'entretien des installations de chauffage et des systèmes de climatisation.

En résumé, la directive demande aux gouvernements nationaux de se conformer aux exigences suivantes d'ici fin 2005 :

- Calculer le rendement énergétique des bâtiments selon une méthodologie fondée sur un cadre de travail général ;
- Appliquer les exigences minimales de rendement énergétique à toutes les nouvelles constructions ;
- Appliquer les normes minimales d'efficacité en matière d'énergie aux constructions ; existantes (d'une surface

supérieure à 1000 m<sup>2</sup>) subissant des rénovations importantes

- Définir l'organisme qualifié pour fournir les services d'attestation ;
- Établir des plans d'attestation énergétique pour :
  - Tous les nouveaux bâtiments
  - Tous les bâtiments du secteur public
  - Tous les grands bâtiments ouverts au public
  - Tous les bâtiments vendus ou mis en location
- Introduire des inspections obligatoires des installations de chauffage et de climatisation tous les deux ans (sauf dans le cas des installations au gaz, pour lesquelles l'entretien est prévu tous les quatre ans)

La mise en place de ces différentes mesures constituera un défi d'envergure pour les gouvernements nationaux. Il faudra un nombre important d'experts indépendants qualifiés et/ou agréés pour surveiller l'application de la directive dans chacun des Etats membres.

On peut également s'attendre à ce que les inspections de chaudières et d'installations de climatisation conduisent à une augmentation des recours aux plombiers, électriciens, installateurs d'appareils à gaz et aux hommes de métier qualifiés similaires dans les commerces liés à la construction. Cette situation déclenchera à son tour une demande accrue d'embauche et de formation pour pouvoir faire face à la demande prévue.

Les bâtiments comptent pour environ 40% de toute la consommation énergétique de l'UE et pour environ un tiers des émissions de gaz à effets de serre : deux tiers de ces effets sont imputables aux foyers privés et un tiers aux bâtiments commerciaux. La nouvelle directive de la construction devrait permettre d'atteindre une diminution d'environ 45 millions de tonnes par an des émissions de gaz à effets de serre d'ici 2010. Pour replacer ces chiffres dans leur contexte, des études d'investigation<sup>2</sup> ont montré qu'il était possible d'économiser au moins dix fois ce montant en énergie, soit 450 millions de tonnes, au sein de l'UE. Étant donné les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les États membres et le défi que doit relever l'industrie de la construction, même les prévisions de réduction de 45 millions de tonnes, ce qui représente très exactement 21% de la cible de l'UE pour 2010 en vertu de l'accord de Kyoto, peuvent s'avérer trop optimistes.

La réduction des émissions de gaz à effets de serre en Europe restera un défi pendant bien des années à venir et il est clair que cette directive ne fait que marquer le début d'une très longue route vers une économie d'énergie globale dans le milieu du bâtiment. Du point de vue de l'industrie de la construction, il reste à voir quelle quantité de travail supplémentaire cela engendrera et si des mesures doivent être prises dès maintenant pour accroître les activités de formation afin de pouvoir faire face à une augmentation de la demande.

<sup>1</sup> COM (2002) 91/EC datée du 16.12.2002

<sup>2</sup> Source : European Alliance for Energy Efficiency in Buildings (EuroACE)

## 9. Définition des déchets

Depuis plusieurs années déjà, la FIEC souligne le problème de «définition des déchets» mais la Commission Européenne reste très réticente à tous points de vue pour l'amender et, par conséquent, ce sujet n'a connu aucun progrès tangible pendant la période analysée. Il reste un problème horizontal qui touche bien des secteurs industriels, même si l'UNICE a déjà accompli un travail important pour essayer de trouver une solution. Dans le cas de l'industrie de la construction, nous présumons que la définition actuelle et la mise en application de la législation connexe se traduisent par des pertes directes pour nos entrepreneurs.

Par conséquent, la FIEC a procédé à la consultation de ses fédérations membres et elle a fait circuler deux questionnaires pour tenter de compiler un dossier des études au cas par cas. Elle a reçu des réponses au premier questionnaire de fédérations situées en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Suède, en Suisse et au Royaume-Uni. Les principaux points ressortant des réponses reçues étaient les suivants :

- Tout le monde semble d'accord pour dire que la définition actuelle n'est pas satisfaisante, notamment en ce qui concerne les matériaux (déchets) réutilisables sans modification ultérieure, et sur le fait que ces matériaux ne devraient pas être considérés comme des déchets, c'est-à-dire que la définition est «trop vaste».
- La directive n'est pas appliquée de manière égale et elle est rarement appliquée de manière cohérente parmi les Etats membres. Dans certains pays, cela débouche sur une certaine confusion parmi les entrepreneurs.
- Généralement, les fédérations conviennent que la FIEC devrait soutenir le rôle de l'UNICE et les initiatives en cours de cet organisme. Elle devrait néanmoins établir un dossier différent avec les aspects du sujet qui touchent l'industrie de la construction.

En ce qui concerne le second questionnaire, des réponses sont parvenues des fédérations membres de Suisse, de France, d'Allemagne et d'Italie. Celles-ci contenaient par contre peu d'indices en termes de preuves de pertes financières directes. Dans la plupart des cas, nonobstant les difficultés liées à la définition, les entrepreneurs semblent s'être arrangés pour trouver des solutions aux difficultés qui se présentaient sans encourir de frais supplémentaires. Dans certains cas, ils semblent même être parvenus à porter les coûts supplémentaires sur la note de leur client, en appliquant la législation en vigueur.

Du point de vue de la FIEC, ce problème reste tout aussi important et constitue un véritable défi. Si la Commission ne change pas la définition, il reste à espérer qu'elle émettra des directives pour clarifier les mauvaises interprétations actuelles de la législation et pour la faire appliquer de manière cohérente parmi tous les Etats membres.

## 10. Batteries, piles et accumulateurs

La première proposition rédigée par la FIEC à ce sujet date de 1997. Lorsque la Commission Européenne (DG Environnement) a lancé une autre campagne de consultation de l'industrie en avril 2003, il ne semblait pas y avoir eu beaucoup de changements : elle vit toujours dans l'espoir de l'interdiction de la fabrication et de l'utilisation des piles et batteries contenant du cadmium. La FIEC, en collaboration avec les fabricants d'outils électriques, a revu sa proposition d'origine et l'a mise à jour (vous pouvez consulter les extraits mentionnés dans le présent document), en insistant sur le fait que ces batteries sont vitales pour les outils électriques sans fil généralement utilisés par les corps de métier en Europe. La FIEC a expliqué pourquoi elle n'était pas d'accord avec les initiatives visant à interdire ces éléments et elle a déclaré qu'elle favorisait un système de recyclage correctement géré.

## 11. Construction durable

Suite à l'achèvement, en 2001, du rapport général intitulé «An Agenda for Sustainable Construction in Europe» (la construction durable en Europe à l'ordre du jour), la Commission Européenne a décidé de suivre une autre des recommandations contenues dans ce rapport et elle a créé un 4<sup>ème</sup> groupe tripartite de tâches traitant des «Coûts sur toute la durée de service de la construction» (WLCC). Les termes de référence de ce groupe de tâches doivent viser à :

*Définir des recommandations et des directives eu égard aux coûts sur toute la durée de service de la construction en vue d'augmenter la durabilité de l'environnement des bâtiments.*

L'intégration des coûts sur toute la durée de service et de l'évaluation du cycle de vie propose une double voie pour améliorer la durabilité de l'environnement de la construction. L'association des outils d'évaluation économique et environnementale pour obtenir les solutions les «plus valables» en termes financiers et d'environnement peut apporter une contribution importante à l'obtention d'un développement durable. Un des principaux objectifs du groupe était l'énoncé de recommandations qui expliqueraient pourquoi les coûts sur toute la durée de service peuvent être introduits dans les procédures d'attribution publique ; les clients peuvent ainsi signer des contrats de construction et d'entretien qui reflètent la durée de vie totale d'installations plutôt que d'accepter simplement l'offre la plus basse en ce qui concerne les coûts de construction. En règle générale, ces procédures devraient également déboucher sur des constructions plus durables.

Le travail du groupe est à présent bien avancé et le rapport devrait être adopté avant l'automne 2003.

Prise de position de la FIEC  
**Guides d'ETA pour les kits de construction (14/3/2003)**

## 1.0 Introduction

Deux Guides d'ETA relatifs aux kits de construction ont déjà été approuvés par le Comité permanent de la construction. Par ailleurs, des groupes de travail de l'EOTA élaborent d'autres spécifications techniques harmonisées pour les «kits de construction» en ce qui concerne :

- Les kits de construction à ossatures métalliques/en béton
- Les unités de construction
- Les kits de construction pour entreposage frigorifique

La FIEC pense que ces guides sont susceptibles d'intéresser particulièrement ses membres. En principe, les kits de construction sont fabriqués par deux types de personnes :

- Les fabricants qui travaillent conformément à un système de conception, fabriquant eux-mêmes certains ou tous les composants et introduisant les kits sur le marché, où des entrepreneurs les assemblent, avec ou sans composants supplémentaires achetés sur le marché, et les intègrent aux travaux de construction. Dans cette situation, le fabricant se doit d'introduire les produits sur le marché en respectant les dispositions de la Directive sur les Produits de Construction (DPC) (89/106).
- Les entrepreneurs qui travaillent conformément à un système de conception, fabriquant eux-mêmes certains ou tous les composants et les intégrant directement dans des travaux de construction. Dans ce cas, les activités de l'entrepreneur sont comparables à toute autre activité normale de construction, avec pour seule différence qu'il travaille conformément à un système de conception.

En ce moment, les fabricants et les entrepreneurs disposent d'agréments nationaux (volontaires) pour des «systèmes de construction» dans certains pays (et, dans certains cas, pour des kits également).

## 2.0 Distinction entre les fonctions et les responsabilités des fabricants et des entrepreneurs

En ce qui concerne les fabricants, il paraît évident qu'une fois les Guides d'ETA disponibles, ils seront obligés d'apposer le marquage CE sur leurs kits fabriqués afin de se conformer aux dispositions de la DPC et à l'agrément technique européen (ETA) pertinent.

En ce qui concerne les entrepreneurs, la question est étroitement liée au degré de responsabilité qu'ils souhaitent assumer. Si un entrepreneur obtient le marquage CE pour un kit de construction (en tant que produit), sa responsabilité d'entrepreneur pour l'ouvrage assemblé est limitée à l'intégration correcte du kit de construction dans les travaux.

Si, par contre, l'entrepreneur fabrique un tel kit pour une utilisation personnelle et l'intègre directement dans les travaux, il ne semble pas raisonnable que ce kit soit obligatoirement soumis à la DPC dans le cadre du marquage CE des kits. En réalité, ce type de kit fabriqué pour répondre à des exigences spécifiques serait «lancé sur le marché» conformément à l'interprétation «physique» du terme.

## 3.0 Requête

La FIEC demande à la Commission de confirmer cette dernière interprétation.

Prise de position de la FIEC

## Projet de normes harmonisées pour les portes et les fenêtres (14/3/2003)

### 1.0 Introduction

De nombreuses PME, fabricants/charpentiers-menuisiers, introduisent sur le marché des fenêtres et des portes, généralement en bois, fabriquées à la pièce dans le cadre d'un seul projet. Ces éléments ont des dimensions très variables et sont fabriqués en fonction des consignes du client.

CEN/TC33 élabore en ce moment deux projets de spécifications techniques harmonisées pour les portes et les fenêtres ; un pour les cloisons intérieures et un autre pour les portes piétonnes et fenêtres extérieures (prEN 14351).

Conformément aux dispositions de l'Article 2.1 de la Directive sur les Produits de Construction (89/106) (DPC), ces produits sont « lancés sur le marché » et les fabricants (et/ou, le cas échéant, les entrepreneurs sous-traitants) sont obligés de leur apposer la marque CE. D'un point de vue pratique, si l'on considère les exigences en matière de contrôle de la production en usine (FPC), sans parler des essais de type à exécuter en laboratoire, qu'il convient de prévoir dans le projet des normes harmonisées, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, à un grand nombre de ces PME de se conformer aux dispositions de la Directive.

### 2.0 Attestation de conformité pour la production à la pièce et hors série

L'Article 13(5) de la DPC stipule clairement que : « En cas de fabrication à la pièce (et non pas en série), une déclaration de conformité telle que visée à l'annexe III (2) (ii), troisième possibilité, suffit, sauf dispositions contraires prévues par les spécifications techniques, pour les produits qui ont des implications particulièrement importantes en matière de santé et de sécurité ».

Le système d'attestation de conformité visé dans l'article en question est le système 4, à savoir une déclaration de conformité par le fabricant, ce qui semble tout à fait justifié tant il est peu probable que les portes et les fenêtres aient une influence considérable sur la santé et la sécurité, sauf s'il s'agit de portes coupe-feu.

Toutefois, le texte du projet de norme de produit pour les portes et fenêtres extérieures (prEN 14351) se rapporte en réalité aux portes et fenêtres hors série (ou de production à la pièce telle que définie à la page 37) pouvant être classées dans le système 1, 3 ou 4 (voir Tableau ZA.2a) :

- Système 1 pour le cloisonnement anti-feu et anti-fumée et les issues de secours (ce qui semble conforme à la DPC, puisque la sécurité est concernée)

- Système 3 (portes) pour d'autres usages spécifiques déclarés et/ou des usages soumis à d'autres exigences spécifiques, en particulier le bruit, l'énergie, l'étanchéité et la sécurité d'utilisation (la plupart, si pas toutes les portes extérieures)
- Système 3 (fenêtres) : à l'exception des fenêtres coupe-feu
- Système 4 (portes) : uniquement pour la communication interne (et ce dans une norme relative aux portes piétonnes extérieures ?)

Il s'avère donc que les portes et fenêtres fabriquées hors série font toujours partie des systèmes 1 ou 3. Le point positif de la norme est qu'elle limite à 3 caractéristiques les essais de type initiaux (ITT) pour les portes et fenêtres hors série (voir Annexe ZA.2c – cette limitation à 3 caractéristiques est par ailleurs peu compréhensible) ; néanmoins, elles sont classifiées dans un système d'ordre plus élevé que le 4 (est-ce contraire à la DPC ?).

### 3.0 Difficultés rencontrées par les PME

D'un point de vue purement pratique, la FIEC se demande comment les PME pourront exécuter des essais de type initiaux (ITT) sur des produits (à moins qu'ils soient non destructifs) et, par ailleurs, elle s'interroge sur le nombre de fabricants/charpentiers-menuisiers qui pourront rédiger une « Déclaration de Conformité » pour chaque porte ou fenêtre produite ?

Dans le passé, la FIEC a démontré que le béton prêt à l'emploi était rarement, pour ne pas dire jamais, transporté hors des frontières nationales au sein de l'UE. Par conséquent, apposer une marque CE sur le béton prêt à l'emploi ne serait d'aucune utilité pour la promotion des objectifs du « Marché unique ». Cet argument est également valable pour les portes et fenêtres fabriquées hors série. Par ailleurs, en cas d'application stricte, ces règles conduiraient à la faillite de nombreuses PME spécialisées, affaibliraient la concurrence et augmenteraient considérablement les coûts au détriment des clients.

Bien que cette question ne concerne aujourd'hui que les portes et les fenêtres, il paraît évident qu'elle s'applique également à d'autres produits fabriqués hors série.

### 4.0. Conclusion

La FIEC demande à la Commission Européenne de prendre des mesures visant :

- à exclure la production hors-série de ce type de dispositions de la DPC ; ou
- à soumettre exclusivement de tels produits au système 4 d'attestation de conformité

**STEP-IN B1 – Objectifs du projet proposé**

La participation des petites et moyennes entreprises de la construction aux programmes-cadres de l'UE a été jusqu'à présent plutôt faible, malgré les faits suivants :

1. La nécessité urgente de moderniser le secteur de la construction par la Recherche et le Développement Technologique (RDT) ;
2. Les PME de la construction constituent la majorité écrasante (+97 %) des acteurs du secteur de la construction ;
3. Le secteur de la construction est essentiel à la mise en place du cadre physique et de l'environnement économique indispensable à toutes les autres activités ;
4. Les opportunités de progrès sont importantes, compte tenu des développements récents des TIC et des technologies durables ;
5. L'Europe est menacée par une crise démographique et la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans l'industrie de la construction sévit déjà dans de nombreux pays et devrait empirer. Cette crise grandissante menace en particulier les PME du secteur et de nouvelles techniques doivent être développées dans l'urgence en vue d'augmenter considérablement la productivité ;
6. L'industrie de la construction devra faire toujours davantage avec toujours moins d'employés.

Le secteur de la construction souffre également de la fragmentation des marchés nationaux et régionaux. Pourtant, les problèmes sont similaires et nécessitent une approche commune, multiculturelle ou multinationale, susceptible d'entraîner des bénéfices sensibles en termes de productivité et de qualité.

La finalité ultime de STEP-IN est la suivante : les PME de la construction doivent surmonter ces obstacles par une implication accrue dans les programmes-cadres de la Commission.

Plus précisément, les objectifs peuvent être identifiés comme suit :

1. Faire mieux connaître au sein des PME de la construction les opportunités offertes par le 6e programme-cadre (GPC) ;
2. Informer largement les PME de la construction des bénéfices pour le secteur des programmes passés et des projets ou propositions en cours dans le cadre du GPC ;
3. Elaborer un ordre du jour & une vision RDT spécifique aux PME de la construction, tout en gardant à l'esprit la place des entrepreneurs dans la chaîne globale de la construction ;

4. Identifier et soumettre plusieurs propositions RDT directes (au sein de consortiums de PME de la construction ou sous leur direction si le champ est plus large), ou des participations à des projets intégrés (PI) ou des réseaux d'excellence (REX) en cours ou en voie de soumission.

Afin de mesurer les progrès et l'impact liés aux objectifs 1 et 2 ci-dessus, il est proposé de réaliser une étude au début et au terme du projet : un questionnaire identique sera envoyé à un échantillon de PME de la construction parmi les membres des fédérations partenaires en vue d'évaluer leur connaissance de ces thèmes. Il est également proposé de réunir 500 PME de la construction au total lors de séminaires et conférences.

Pour élaborer un ordre du jour RDT sérieux, il est supposé que plus de 100 PME de la construction réparties de manière assez équilibrée en France, Italie, Pologne et dans les autres pays (c.-à-d. entre 20 et 30 réponses fournies par chacun des 4 groupes géographiques) répondront par écrit aux questions posées.

Enfin, pour mesurer les progrès réalisés par rapport au 4e objectif, il est proposé de terminer la soumission pour les appels 2004 et 2005 de 10 propositions directes au total (SIREP, PI pour les PME, recherche coopérative, recherche collective) ou des participations importantes aux PI ou REX en cours ou en voie de soumission. Il est également proposé de mettre en place au niveau européen un réseau de 100 PME de la construction «dynamiques pour les RDT».

**Lettre FIEC au Commissaire Philippe Busquin (6 janvier 2003)**

Cher Commissaire,  
Cher M. Busquin,

**Plus de recherche pour l'Europe**

En réponse à votre lettre du 27 septembre 2002 relative à l'appel du Conseil européen en faveur d'une augmentation des dépenses consenties pour la recherche dans le but d'avoisiner les 3 % du PIB moyen de l'UE en 2010, je voudrais vous faire savoir que la FIEC se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de préciser sa position quant aux moyens de concrétiser l'objectif de «Plus de recherche pour l'Europe».

Au cours de la conférence de l'ECCREDI «Priorities for Construction Research» qui s'est déroulée le 2 octobre 2002 à Bruxelles, trois éminents représentants d'entreprises de construction européennes, MM. P. Daurès, 1<sup>er</sup> vice-président de Bouygues Construction, J.-P. Lamoure, PDG de Solétanche-Bachy et J. Byfors, directeur de la recherche de NCC, ont dressé pour vous-même et vos collaborateurs un récapitulatif global du secteur et de ses besoins, en précisant leur point de vue concernant la recherche, le développement et l'innovation. Nous voudrions profiter de l'occasion pour revenir sur certains aspects évoqués dans le contexte de votre propre communication.

Le domaine de la construction est essentiel pour toutes les économies modernes, puisqu'il fournit à l'ensemble des intervenants le cadre et l'environnement concret nécessaires pour entreprendre et mener à bien leurs activités : depuis les infrastructures favorisant le transport et la mobilité des marchandises et des personnes jusqu'à la construction de sites d'activité et de bureaux pour tous les secteurs industriels, en passant par l'environnement urbain et résidentiel et les équipements de loisirs pour le public en général. Par ailleurs, les entrepreneurs européens occupent la première place mondiale en matière de construction et de recherche dans le secteur de la construction, devant les USA et le Japon. Néanmoins, la construction reste une activité à haut risque et trop fortement réglementée, qui n'autorise que de faibles marges bénéficiaires et dont le processus est caractérisé par une structure très fragmentée. Les activités de construction et l'environnement construit qui en résulte ont un impact à très long terme ; la position de ce secteur en ce qui concerne le R & D est assez spécifique et mérite une attention particulière.

Le progrès est souvent l'aboutissement d'innovations révolutionnaires réalisées dans d'autres secteurs puis intégrées et transférées à un nouveau domaine, plutôt que d'inventions conçues purement dans ou pour un secteur. Le progrès est lent, car il faut habituellement beaucoup de temps pour son assimilation, sa diffusion,

la démonstration de la faisabilité des innovations et la maîtrise des risques intrinsèques. Le progrès n'est pas seulement le résultat des innovations technologiques, mais aussi celui des innovations dans le domaine des sciences humaines et le résultat d'une gestion, puisqu'il s'agit essentiellement d'un processus humain.

A présent que le contexte de la recherche & du développement en matière de construction a été réexaminé, nous pouvons passer aux observations spécifiques formulées dans votre communication.

L'intensification du financement des entreprises est un point clef auquel nous souscrivons totalement. A son tour, cette augmentation suppose que les projets intégrés (PI) introduits dans le 6<sup>e</sup> programme-cadre soient réservés aux PI menés par des ingénieurs en construction.

Les Réseaux d'excellence (REX) doivent contenir dans leur structure de gestion des «conseils de consultance sur les marchés» pour avaliser et approuver le programme commun d'activités et veiller à ce que les connaissances qui seront acquises correspondent aux besoins réels de l'industrie. Les propositions devraient faire l'objet d'évaluations par des groupes d'experts situés en aval des travaux de recherche envisagés.

Préserver et rehausser le niveau des investissements de R & D dans le secteur de la construction signifie introduire des règles pour octroyer par préférence des subsides à la recherche dans ce secteur, soit par

- l'affectation de budgets par secteurs ;
- soit par
- des règles spéciales pour l'évaluation des propositions (critères, seuils et facteurs de pondération)
- soit par
- l'évaluation du degré d'innovation d'un poste en fonction des spécificités du secteur.

Comme nous le précisons ci-dessus, les propositions devraient toujours être examinées par des experts situés «en aval».

La promotion de réglementations favorables aux innovations suppose :

- d'établir pour les marchés publics des règles favorisant des solutions techniques différentes, les appels d'offres fondés sur la performance, des conditions de conception et de construction à adopter comme norme pour les travaux représentant plus d'une certaine valeur, la transparence des critères et de l'évaluation finale et la protection des droits de propriété intellectuelle associés aux solutions spécialement développées par les entrepreneurs dans le cadre du projet.



- de soutenir toutes les mesures visant à limiter les réglementations techniques restrictives et à les transformer, au niveau européen uniquement, en une quantité réduite de directives articulées autour de la performance.

Il convient également d'encourager le recours aux instruments fiscaux, pour autant que les règles des coûts admissibles soient adaptées à la situation d'innovation et de recherche dans le secteur de la construction, comme nous l'expliquons plus haut.

La promotion de la Recherche et du Développement dans le secteur de la construction peut prendre un autre aspect, en rapport avec l'image du secteur. Comme M. Daurès l'a mentionné dans son exposé du 2 octobre, l'industrie de la construction est bien trop souvent perçue comme un secteur où l'on fait peu, voire pas usage de la technologie. En réalité, beaucoup de nos activités peuvent être qualifiées de «high tech». Toutefois, c'est l'image d'un secteur «low tech» qui semble évincer toutes les autres.

Comme vous le savez peut-être, l'industrie de la construction est confrontée à une pénurie de main d'œuvre toujours plus aiguë. Faute de demande, les universités commencent à supprimer les cours de génie du bâtiment et de génie civil, alors que la main d'œuvre qualifiée continue de se raréfier, un phénomène encore aggravé par le vieillissement de la population. Il devient donc de plus en plus nécessaire

- de mécaniser de façon croissante le processus de construction en exploitant davantage les techniques de préfabrication en dehors du chantier, ce qui permet de réduire le nombre de travailleurs qualifiés sur le site et
- de faire évoluer le secteur de la construction vers un environnement «high-tech» de façon à ramener des éléments de valeur dans les universités.

Envisagé dans la perspective des citoyens européens et de l'évolution démographique défavorable à laquelle seront de plus en plus confrontées les générations futures, ce dernier point est peut-être la plus importante raison pour laquelle il convient de relever le niveau de la recherche et du développement dans notre secteur.

La FIEC reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ou à celles de votre personnel.

Avec mes cordiales salutations,

Wilhelm Küchler  
Président FIEC

*Traduction / original : EN*

PHILIPPE BUSQUIN  
MEMBRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, 31.01.2003

M. Wilhelm Küchler  
Président  
FIEC  
Avenue Louise, 66  
B-1050 BRUXELLES

Cher M. Küchler,

Je vous remercie pour vos commentaires sur la communication de la Commission «Plus de recherche pour l'Europe – Objectif : 3 % du PIB».

Je constate avec plaisir que vous soutenez ce projet, et en particulier que vous appuyez la nécessité de relever le niveau du financement des entreprises pour la recherche et le développement. Vous mettez également en exergue le rôle essentiel et la spécificité du secteur de la construction pour l'économie européenne et soulignez à quel point il est important d'intensifier la R & D dans ce secteur.

Vos précieuses remarques et suggestions sur la manière de promouvoir des «réglementations favorables aux innovations» et de remédier à la pénurie d'ingénieurs qualifiés nous aideront à définir des mesures concrètes qui pourront nous rapprocher de notre objectif des «3 %».

J'ai également pris bonne note de l'intérêt que vous manifestez pour les possibilités offertes par le 6e programme-cadre, notamment par les projets intégrés et les réseaux d'excellence. Leurs modalités de mise en œuvre sont décrites dans les programmes de travail adoptés récemment. De plus amples informations seront bientôt disponibles sous la forme d'un contrat-type et d'un manuel d'évaluation. Pour les éventuelles versions actualisées, je vous encourage à consulter régulièrement le site CORDIS (<http://www.cordis.lu/en/home.html>).

Sincèrement vôtre,

<signature>  
Philippe Busquin

Communiqué de presse

**La directive «Efficacité énergétique des bâtiments» va stimuler les travaux de rénovation et de maintenance dans la construction**

2/4/2003

La FIEC se réjouit de l'adoption de la nouvelle directive européenne<sup>1</sup> portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments. En effet, elle devrait stimuler l'activité du secteur de la construction, en particulier pour la rénovation des bâtiments existants et l'entretien des chaudières et des systèmes de climatisation.

Voici, dans les grandes lignes, ce qu'impose la directive aux gouvernements nationaux pour la fin de l'année 2005 :

- 1) calculer la performance énergétique des bâtiments conformément à une méthodologie basée sur un cadre général ;
- 2) appliquer des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les bâtiments neufs ;
- 3) appliquer des exigences minimales en matière de performance énergétique aux bâtiments existants (plus de 1000 m<sup>2</sup>) lorsque ces derniers font l'objet de travaux de rénovation importants ;
- 4) choisir les organismes de certification qualifiés ;
- 5) instaurer des programmes de certification énergétique pour :
  - l'ensemble des nouveaux bâtiments
  - l'ensemble des bâtiments du secteur public
  - les grands bâtiments ouverts au public
  - l'ensemble des bâtiments vendus ou mis en location
- 6) introduire des inspections de chaudières et de systèmes de climatisation tous les deux ans (à l'exception des chaudières au gaz, tous les quatre ans)

La mise en place de ces mesures va constituer un véritable défi pour les gouvernements nationaux. De nombreux experts indépendants qualifiés et/ou agréés seront nécessaires pour la mise en œuvre de la directive dans chaque État membre.

Ces inspections devraient également déboucher sur une augmentation de la demande de plombiers, d'électriciens, d'installateurs de gaz et autres corps de métier qualifiés dans le secteur du bâtiment. Dès lors, il conviendra de veiller au recrutement et à la formation de ce personnel pour répondre à la demande.

Les bâtiments représentent près de 40% de toute la consommation énergétique au sein de l'UE et près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, dont deux tiers proviennent du résidentiel et un tiers du non-résidentiel. La nouvelle directive devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre de près de 45 millions de tonnes par an d'ici 2010. Pour resituer ce chiffre dans son contexte, rappelons que des études de recherche<sup>2</sup> ont montré qu'il existe, au sein de l'UE, une économie potentielle de dix fois cette quantité, soit 450 millions de tonnes. En raison des difficultés auxquelles les États membres sont confrontés et du défi pour le secteur de la construction, la réduction escomptée de 45 millions de tonnes – soit à peine 21% de l'objectif de Kyoto de l'UE pour 2010 – pourrait même s'avérer trop optimiste.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe demeurera un défi pour les prochaines années. Il est clair que cette directive ne marque que le début d'un long chemin menant vers l'efficacité énergétique globale dans le secteur de la construction.

<sup>1</sup> COM (2002) 91/CE date : 16.12.2002

<sup>2</sup> Source : Alliance européenne des entreprises pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments (EuroACE)

**Définition des déchets**  
**Réponse de la Commission UE à une lettre de la FIEC**

*Traduction / original : EN*

Lettre de la Commission Européenne / DG Environnement  
(DG ANV. A2 – Production, Consommation et Déchets) à la FIEC (31/3/2003)

M. Goodall,

Je vous remercie pour votre lettre du 11 mars 2003 relative à la définition des déchets.

La définition des déchets est un élément fondamental de la politique européenne des déchets dans la mesure où cette définition détermine le champ d'application de la législation en la matière. La Cour de Justice a donné des orientations pertinentes concernant cette définition, réaffirmant dans plusieurs arrêts que celle-ci doit être interprétée au sens large.

Parallèlement au développement de la prochaine stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets, nous avons l'intention de discuter diverses voies susceptibles de promouvoir leur recyclage. Nous explorerons dans ce contexte l'utilisation accrue des possibilités offertes par la législation communautaire existante en vue d'alléger la charge administrative pesant sur les activités de recyclage, par exemple par une dispense d'autorisation. La discussion abordera également la distinction entre la valorisation et l'élimination des déchets et posera la question de l'achèvement des processus de valorisation. Nous sommes d'avis que la meilleure manière d'aborder les enjeux liés à la définition des déchets et au recyclage consiste à clarifier ces questions.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Veillez croire, Monsieur, à mon meilleur sentiment,

<signature>  
Marianne KLINGBEIL  
Chef d'Unité

### Position de la FIEC au sujet de la consultation de la Commission relative à une révision de la directive piles et accumulateurs (28/04/2003)

La **FIEC se réjouit** de la possibilité de réagir à la consultation en ligne lancée par la Commission au sujet de diverses options stratégiques de révision de la directive 1991/157/CEE relative aux piles et accumulateurs usagés en vue d'améliorer la gestion de tous les types de piles et d'accumulateurs usagés à la fin de leur vie. Néanmoins, la **FIEC s'inquiète** de la proposition actuelle et prie instamment la Commission de tenir compte de ses préoccupations :

I. **La FIEC a déjà présenté** à la Commission une prise de position (réf. PP98/TEC-3/3) à ce sujet en juillet 1998, quand elle a commenté le projet de proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs. Dans ce document, la FIEC demandait à la Commission de modifier l'article 4 du projet de proposition qui imposait aux États membres d'interdire à la vente les piles et accumulateurs contenant plus de 0,0005 % en poids de mercure ou de cadmium ainsi que les appareils correspondants dans lesquels ils sont incorporés pour favoriser des mesures de collecte, de recyclage et d'élimination telles que décrites aux articles 5 et 6 dudit projet. La FIEC réaffirme aujourd'hui le principe de ce point de vue et ajoute les commentaires suivants au sujet de la consultation en cours :

II. **considérant que**, sur les chantiers de construction européens actuels, l'usage d'outils électriques à main alimentés par des piles et accumulateurs rechargeables, notamment des piles et accumulateurs nickel-cadmium, s'est généralisé parmi les entreprises de construction, en particulier les PME et les hommes de métier ;

III. **considérant que** l'introduction de ces outils sans fil dans les dernières années a été accueillie favorablement par les entrepreneurs, en particulier les PME, pour les motifs suivants :

- autonomie accrue et facilité d'utilisation par la suppression des cordons alimentaires,
- sécurité accrue, car la présence de cordons alimentaires sur les chantiers de construction constitue une source fréquente de trébuchements, voire de strangulation des ouvriers dans des cas extrêmes,
- réduction des risques d'électrocution, voire de décès par électrocution résultant de la suppression des installations électriques à moyenne/haute tension nécessaires à l'alimentation d'appareils électriques fonctionnant sur secteur,

- gain de rendement et de compétitivité ainsi que réduction indirecte des coûts de construction ;

IV. **considérant que la FIEC est favorable à la réduction des risques pour l'environnement**, mais qu'elle n'estime PAS que «l'introduction d'une interdiction d'utilisation des piles et accumulateurs nickel-cadmium sur le marché communautaire, où des produits de remplacement commercialement viables sont disponibles, telle qu'elle est proposée dans le document de consultation de la Commission, constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif, non seulement du point de vue de l'industrie de la construction mais aussi sous l'angle de la protection de l'environnement.

V. **La FIEC est d'avis que la meilleure option stratégique** en matière de gestion de la fin du cycle de vie des équipements à piles et accumulateurs réside dans leur **collecte** et leur **recyclage** à la fin de leur cycle de vie en même temps que d'autres équipements électriques et électroniques puisque cette option sera progressivement imposée avec l'entrée en vigueur de la directive DEEE.

VI. **La demande** de produits sans fil alimentés par des piles et accumulateurs au cadmium est extrêmement forte dans l'industrie de la construction. L'interdiction de la vente de ces dispositifs risquerait de favoriser l'instauration d'un marché noir profitant aux criminels. Les activités de collecte et de recyclage (circuit fermé) qui fonctionnent de mieux en mieux aujourd'hui se tariraient progressivement et ces articles importés illégalement finiraient par intégrer d'autres flux de déchets. L'environnement ne sera donc plus protégé, mais subira de nouvelles dégradations. Par ailleurs, des hommes de métier obligés d'utiliser de nouveau des outils sans fil seraient menacés et les coûts de construction auraient tendance à augmenter en raison de la baisse de rendement.

VII. **À l'heure actuelle**, la technologie des piles et accumulateurs NiCd offre la meilleure combinaison de valeur et d'autres caractéristiques de fonctionnement essentielles qui sont requises par les ouvriers du secteur de la construction. En outre, l'argument selon lequel des produits de remplacement du cadmium adéquats seraient immédiatement disponibles n'est ni satisfaisant ni acceptable bien qu'il soit vrai. Les caractéristiques suivantes des piles et accumulateurs sont des considérations très importantes à prendre

en compte pour répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment dans certaines des applications à outils électriques les plus exigeantes :

- taux de décharge élevé,
- rapidité de recharge,
- long cycle de vie à un taux de décharge de 10 ampères,
- capacité ampère-heure élevée à un taux de décharge de 10 ampères,
- robustesse et résistance aux mauvais traitements de manière à résister aux décharges intenses, aux surcharges, aux charges à haute température, à des courts-circuits accidentels, aux chocs et aux vibrations,
- faible résistance interne,
- vaste plage de températures de fonctionnement,
- excellent équilibre des piles et accumulateurs,
- acceptation des charges à haute température,
- entreposage de longue durée dans tous les états de charge,
- rapport qualité/prix pour faire des outils électriques sans fil une réalité commerciale viable.

VIII. **Par comparaison**, les problèmes identifiés pour d'autres substances chimiques réputées comparables pour certaines applications à outils électriques sont :

#### **Nickel-métal hydrure**

- Cycle de vie nettement moins long
- Décharge intense contestable à basse température
- Sensibilité aux surcharges et, partant, réduction du cycle de vie
- Piètre récupération après une décharge profonde
- Contrôle de température requis en charge
- Coût nettement plus élevé des piles et accumulateurs

#### **Ion-lithium**

- Manque de puissance à hautes performances
- Résistance interne très élevée
- Profil de tension en pente
- Cycle de vie nettement inférieur
- Intolérance à la surcharge et à la décharge
- Nécessité d'un contrôle électronique de charge et de décharge
- Coût nettement plus élevé par lot

IX. **La FIEC demande dès lors à la Commission de soutenir la mise en œuvre de programmes privés et/ou publics de collecte des piles et accumulateurs usagés** dans les États membres en fixant, dans la nouvelle directive relative aux piles et accumulateurs, les règles d'un financement de la collecte et du recyclage de tous les types de piles et accumulateurs usagés sans aucune distinction.

X. Une fois les déchets et leurs piles et accumulateurs usagés collectés, les piles et accumulateurs usagés devraient être séparés de l'équipement et **transmis gratuitement à des organismes de collecte de piles et accumulateurs** – publics ou privés – **afin de pouvoir être traités dans des unités de recyclage.**

XI. **La mise en décharge ou l'incinération des piles et accumulateurs usagés devrait être interdite.**

XII. Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'importance des piles et accumulateurs nickel-cadmium pour les applications à outils sans fil, **il ne doit pas être jugé envisageable, d'un point de vue stratégique, de restreindre la commercialisation de ces piles et accumulateurs.**

XIII. **La FIEC est persuadée que la mise en œuvre de programmes de collecte des piles et accumulateurs usagés** serait bénéfique non seulement pour les PME et les hommes de métier du secteur de la construction mais aussi pour l'environnement. La FIEC saluerait favorablement la tenue de discussions avec la Commission en vue d'examiner les possibilités d'application pratique de ces mesures.





**Président :** Eero Makkonen (FIN)  
**Rapporteur :** Hasso von Pogrell (EIC)

Avec le sommet européen de Copenhague le 13 décembre 2002 se sont achevées les discussions relatives à l'adhésion de 10 pays candidats, dont 8 pays d'Europe Centrale et Orientale. Pour un premier groupe composé d'états d'Europe Centrale et Orientale –à savoir : Estonie, Pologne, Slovénie, République tchèque et Hongrie – et de Chypre, les négociations ont commencé dès novembre 1998. Les pourparlers avec le second groupe de candidats à l'adhésion composé pour les pays d'Europe Centrale et Orientale de la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie ainsi que Malte ont en outre repris en mars 2000. A l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie qui ne visent l'adhésion qu'en 2007, tous les candidats à l'adhésion sont, après la signature de l'acte d'adhésion le 16 avril 2003 et éventuellement au terme du processus consécutif de ratification de l'adhésion, libres d'entrer dans l'UE en vue de prendre part en juin 2004 aux élections du Parlement Européen en tant qu'État Membre de plein droit de l'UE. Le référendum organisé le 12 avril en Hongrie a approuvé l'admission du pays au sein de l'UE mais les référendums en République tchèque, Pologne et Slovaquie sont attendus pour le début et la mi-juin.

Ce processus d'adhésion a entraîné un besoin accru en information, en particulier de la part des pays candidats. La FIEC contribue à ce processus d'élargissement en soutenant ses fédérations membres des pays candidats lors du processus de «screening» (évaluation de la compatibilité législative), qui englobe l'analyse des législations nationales existantes par rapport à l'acquis communautaire.

Le principe consiste à aider les fédérations membres à sélectionner et à mieux comprendre les documents de l'UE en leur communiquant des informations et propositions liées aux différents thèmes du secteur de la construction mentionnés dans le cadre du «screening».

Suite au changement de présidence du groupe ad-hoc «CEEC» – le transfert s'est déroulé à l'occasion du Congrès Annuel de la FIEC à Rome en juin 2002, où M. Eero Makkonen a succédé à M. Angelo Provera à

la présidence du groupe – une enquête menée auprès des membres «CEEC» a mis en avant les thèmes prioritaires suivants :

- Les directives de l'UE relatives à «l'acquis communautaire» (théorie et pratique) ;
- Le dialogue social
- L'accès au Marché /la concurrence / la liberté de mouvement
- Echange d'expériences avec les fédérations des 15 de l'UE
- Gestion des fédérations et services proposés aux membres
- Programme UE de soutien pour l'élargissement et l'intégration (PHARE, ISPA, etc...)

Dans le contexte politique de l'Agenda 2000, la Commission Européenne a proposé d'affecter les fonds du programme PHARE principalement à la préparation des pays candidats à l'adhésion à l'Union Européenne et de diriger l'assistance dans un premier temps sur les priorités majeures pour l'adoption de l'acquis communautaire, par exemple le développement et le renforcement institutionnel et la promotion des investissements. Entre 2000 et 2006, l'Union européenne déblocquera chaque année 1,5 milliard d'euros dans le cadre du programme PHARE, dont 30% iront au développement et au renforcement institutionnel et 70% à l'adaptation progressive de l'industrie et des infrastructures des pays candidats au niveau européen. (pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/phare/index.htm>).

Un autre instrument de financement, le fonds de préparation à l'adhésion ISPA, a été mis sur pied le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et déblocquera, pendant 6 ans (2000-2006), 1 milliard d'euros environ par an pour promouvoir les secteurs des transports et de l'environnement dans les dix pays d'Europe centrale et orientale. (pour de plus amples informations : <http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/ispa.htm>).

futurs membres de l'Union

Dans le cadre de la «Foire Internationale de la Construction», le Groupe Ad Hoc a participé en avril 2003 au Forum Européen de la Construction de Brno (CZ) avant de tenir sa propre réunion de travail. Des hommes politiques tchèques de haut niveau, le Directeur Général Adj. de la DG Enterprise, Heinz Zourek, les Présidents de la FIEC, Wilhelm Küchler, de notre fédération membre tchèque SVAZ, Milan Veverka et de notre fédération membre slovaque ZSPS, František Slávik, ainsi que Frans Henderieckx du Centre belge Scientifique et Technique de la Construction (CSTC), sont intervenus comme orateurs et ont participé aux discussions animées qui ont suivi.

Les travaux du Groupe Ad Hoc se sont concentré sur les points suivants :

- Discussion sur les derniers développements à Bruxelles, en particulier sur le paquet législatif «marchés publics» et sur les thèmes liés au Dialogue Social.
- Echange d'expériences sur la gestion des fédérations et les services offerts grâce à deux présentations détaillées sur ces questions faites par les représentants de la fédération membre finlandaise RT et la fédération membre allemande HVBI. Les participants ont été très intéressés par ces informations pratiques qu'ils pourront utiliser comme source d'idées à appliquer dans le cadre de leur propre structure. Cet échange d'expérience se poursuivra lors des prochaines réunions du groupe avec des présentations d'autres fédérations des 15 de l'UE.
- Premières discussions sur le résumé de l'étude CLR traitant du Dialogue Social ainsi que sur les fédérations d'employeurs et de travailleurs dans certains futurs pays de l'UE.
- Préparation d'un workshop spécial sur les conventions collectives, dont l'objectif sera de donner aux fédérations membres des nouveaux pays de l'UE l'opportunité de s'informer sur les pratiques en matière de Dialogue Social grâce aux experts des pays des 15 UE qui feront part de leur expérience.

Le Groupe Ad Hoc s'est fixé comme objectif, au-delà du terme du processus de l'élargissement de l'Union, de continuer à servir de plate forme d'échange d'expériences au sein des fédérations membres de la FIEC provenant des «anciens» et des «nouveaux» pays de l'Union Européenne.





**Président :** Helmut Hubert (D)  
**Rapporteur :** Elmar Esser (D)  
 Ulrich Paetzold (FIEC)

La structure PME du secteur de la construction et la participation active des PME dans les fédérations membres de la FIEC assurent une prise en considération des intérêts spécifiques des petites et moyennes entreprises de construction dans les activités de la FIEC au niveau européen. Toutes les publications et prises de position de la FIEC présentent ainsi comme avantage particulier et comme grande force de reposer sur un consensus parmi les entreprises de construction de toutes tailles et de toutes les spécialités dans 25 pays européens, et non sur des intérêts individuels.

Compte tenu de l'importance des PME dans le développement économique et la création d'emplois, importance sans cesse répétée dans les discussions politiques, la FIEC a mis sur pied la fonction de coordination des PME. Cela signifie que la FIEC offre une garantie supplémentaire à l'échelle européenne, à savoir que les intérêts des PME sont correctement pris en considération.

Outre cette collaboration dans toutes les questions débattues dans les commissions et les sous-commissions de la FIEC, le groupe de coordination traite de plusieurs projets relatifs à la situation spécifique des PME dans la construction.

### Nouvelle définition des PME au sein de l'Union Européenne

La définition actuelle des «PME» a été publiée en 1996 dans la «Recommandation 96/280/CE». L'année dernière, la Commission a mené une étude pilote en rapport avec la Communication de l'Union Européenne du 25 juin 2002 visant l'amendement de cette recommandation. La FIEC a remis à ce sujet une prise de position (26/8/2002), dans laquelle elle a surtout souligné l'aspect de l'indépendance des PME par rapport aux autres entreprises (voir annexe). Entre-temps, (8/5/2003) la Commission Européenne a adopté une nouvelle définition des PME, visant à

«promouvoir l'esprit d'entreprise, les investissements et la croissance des entreprises, faciliter l'accès au capital risque, diminuer le travail administratif et renforcer la protection juridique». «Afin que la transposition au niveau de l'Union et des Etats Membres puisse se faire en douceur, la définition entrera en application à partir du 1/1/2005.»

### Règles d'attribution des marchés – Pratique liée aux marchés situés en-dessous des seuils de l'UE

Les PME de construction affichent un intérêt croissant pour les activités transfrontalières. Le développement et les progrès du marché intérieur conduisent manifestement ces PME à s'intéresser aux activités à l'étranger. Malheureusement, elles se heurtent souvent à des problèmes auxquels elles ne peuvent se préparer suffisamment, comme par exemple les procédures d'attribution de marchés ou les possibilités de protection juridique qui, bien qu'elles correspondent aux principes fondamentaux du traité de l'Union, ne se conforment pas aux directives européennes bien plus détaillées. Ce problème se pose principalement pour les PME de la construction, étant donné que la valeur de la plupart des marchés intéressants pour elles se situent en dessous des seuils d'application des directives européennes.

Dans ce contexte, suite à une enquête en cours auprès des fédérations membres, des informations pertinentes concernant les règles d'attribution des marchés et la protection juridique liée à l'attribution de marchés situés en dessous de certains seuils sont collectées sous la forme d'une base de données qui pourra être mise à la disposition des entreprises de construction intéressées.

97% de PME avec moins de 20 salariés

## L'entreprise

La plupart des PME ne participent pas aux appels d'offres pour les grands projets, car elles ne disposent pas des capacités requises. De cette manière, elle se trouvent souvent en position de sous-traitants pour des grosses entreprises ayant obtenu les marchés. Cette forme de coopération est pratiquée depuis longtemps avec succès dans le domaine de la construction.

Pourtant, les PME souhaiteraient travailler directement avec les autorités contractantes. Cela peut notamment se faire via la coopération de plusieurs PME, dont le savoir-faire et les capacités se complètent de telle manière qu'elles sont en mesure de remplir toutes les exigences d'un grand projet. Le groupe de coordination examinera si une base de données appropriée ou un réseau de fédérations peut constituer une aide supplémentaire pour les entrepreneurs de PME.

Dans le cas des PME de la construction, on rencontre souvent des personnes travaillant pour leur propre compte et/ou des membres de la famille travaillant dans l'entreprise, la plupart du temps dans le sillage de plusieurs générations ayant dirigé une entreprise. Etant donné que dans le monde des PME, le transfert traditionnel et quasi-automatique de l'entreprise à la génération future se pratique de moins en moins, la question de la succession et de la reprise de ces entreprises se fait de plus en plus pressante. Le groupe de coordination étudiera la question de savoir si dans de tels cas, une base de données appropriée ou un réseau de fédérations représenterait une aide supplémentaire.

**Observations relatives à l'avant projet de communication de la Commission européenne, du 25 juin 2002, modifiant la recommandation 96/280/CE concernant la définition des petites et moyennes entreprises**  
26/8/2002

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 32 fédérations membres nationales dans 25 pays (17 pays de l'UE et l'AELE, les républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie, Chypre et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des «acteurs globaux» de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

**I. Définition des PME**

Il semble ressortir de l'avant projet de la Commission, que, s'agissant d'entreprises «partenaires» ou d'entreprises «liées», seules pourront être considérées comme PME celles dont l'effectif et le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel agrégés répondront aux critères suivants :

- effectif de moins de 250 personnes
- et
- chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 M€.

Il convient que cette règle soit expressément affirmée, au moyen des modifications suivantes :

Avant projet de recommandation de la commission modifiant la recommandation 96/280/CE	Proposed modifications
Annexe : Définition des PME	
<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris l'effectif, s'effectue sur la base des comptes de cette seule entreprise.</p> <p>2. Dans le cas d'une entreprise partenaire, la détermination des données s'effectue sur la base des comptes ou s'ils existent des comptes consolidés de l'entreprise considérée auxquelles sont agrégées les données correspondantes de chacune des entreprises partenaires situées <b>immédiatement</b> en amont ou en aval de l'entreprise considérée.</p> <p>Pour chacune d'entre elles, ces données sont agrégées de façon proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.</p> <p>3. Dans le cas d'une entreprise liée, la détermination des données s'effectue sur la base :</p> <p>a) soit des comptes de l'entreprise considérée, consolidés si celle-ci établit de tels comptes ;</p> <p>b) soit des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise consolidée est reprise par consolidation ;</p>	<p style="text-align: center;">Article 6</p> <p>1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris l'effectif, s'effectue sur la base des comptes de cette seule entreprise.</p> <p>2. Dans le cas d'une entreprise partenaire, la détermination des données s'effectue sur la base des comptes ou s'ils existent des comptes consolidés de l'entreprise considérée auxquelles sont agrégées les données correspondantes de chacune des entreprises partenaires situées en amont ou en aval de l'entreprise considérée.</p> <p>Pour chacune d'entre elles, ces données sont agrégées de façon proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.</p> <p>3. Dans le cas d'une entreprise liée, la détermination des données s'effectue sur la base :</p> <p>a) soit des comptes de l'entreprise considérée, consolidés si celle-ci établit de tels comptes ;</p> <p>b) soit des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise consolidée est reprise par consolidation ;</p>

<p>c) soit de l'addition des comptes de l'entreprise consolidée avec les comptes consolidés d'une des entreprises liées si l'entreprise considérée n'est pas reprise par consolidation dans ces derniers.</p> <p>Il convient le cas échéant d'y ajouter les données correspondant aux autres entreprises qui ne seraient pas reprises par consolidation dans les comptes concernés, par addition pour les entreprises liées et en appliquant les modalités décrites au paragraphe 2 pour les entreprises partenaires.</p>	<p>c) soit de l'addition des comptes de l'entreprise consolidée avec les comptes consolidés d'une des entreprises liées si l'entreprise considérée n'est pas reprise par consolidation dans ces derniers.</p> <p>Il convient le cas échéant d'y ajouter les données correspondant aux autres entreprises qui ne seraient pas reprises par consolidation dans les comptes concernés, par addition pour les entreprises liées et en appliquant les modalités décrites au paragraphe 2 pour les entreprises partenaires.</p> <p><b><u>4. La qualité de petite et moyenne entreprise, dans le cas d'une entreprise partenaire ou d'une entreprise liée, est réservée aux entreprises dont les données agrégées, déterminées conformément aux paragraphes 2 et 3 du présent article, répondent aux critères définis à l'article 2, paragraphe 1.</u></b></p>
---	---

## II. Statistiques

Il convient que la FIEC saisisse l'occasion de la réflexion en cours pour obtenir que les statistiques communautaires relatives aux PME soient fondées sur l'ensemble des critères de la définition communautaire de ces dernières, et non pas uniquement sur des critères d'effectif.

Dans cet objectif, il convient que les modifications suivantes soient apportées à la communication en préparation :

Avant projet de recommandation de la commission modifiant la recommandation 96/280/CE	Demandes de modifications
Annexe : Définition des PME	
<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>La Commission prend les mesures nécessaires pour présenter les statistiques qu'elle établit selon les classes d'entreprises de taille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 personne occupée</li> <li>• 2 à 9 personnes occupées</li> <li>• 10 à 49 personnes occupées</li> <li>• 50 à 249 personnes occupées.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Article 7</p> <p>La Commission prend les mesures nécessaires pour présenter les statistiques <b><u>relatives aux petites et moyennes entreprises</u></b>, qu'elle établit <b><u>conformément à la définition qui figure dans la présente recommandation</u></b>, selon les classes d'entreprises de taille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 personne occupée</li> <li>• 2 à 9 personnes occupées</li> <li>• 10 à 49 personnes occupées</li> <li>• 50 à 249 personnes occupées.</li> </ul>

Président :

José Luis Vega, E



Directeur :

Frank Kehlenbach,  
EIC



## Organisation

La Fédération des Entrepreneurs européens internationaux (EIC pour European International Contractors) est enregistrée en tant qu'association de droit allemand à Berlin (Allemagne). Elle se compose de fédérations du secteur de la construction réparties dans 15 pays qui sont liées directement ou indirectement à la FIEC. Les EIC sont une association indépendante qui travaille en étroite collaboration avec la FIEC. Selon le protocole d'accord signé par la FIEC et les EIC en 1984, les deux fédérations exercent des activités complémentaires. Alors que la FIEC se veut le porte-parole de l'industrie européenne de la construction dans tout ce qui concerne le processus d'harmonisation et d'intégration européennes et travaille en étroite collaboration avec les institutions de l'UE, les EIC visent avant tout à promouvoir l'amélioration des conditions générales internationales, pour les entreprises européennes de construction. Dans ce but, les EIC entretiennent des relations avec toutes les organisations, internationales et autres, dont les activités sont susceptibles d'être intéressantes pour la construction à l'étranger.

En 2002, le Comité de Direction des EIC est composé comme suit :

José Luis Vega	Espagne	Président
Martin J.F. Weck	Pays-Bas	Vice-Président
Gian Alfonso Borrromeo	Italie	Trésorier

Johan Beerlandt	Belgique
Per Hofvander	Suède
Esko Mäkelä	Finlande
Martyn Palmer	Royaume-Uni
Karl Rönnerberg	Allemagne
Michel Démarre	France

Le Président José Luis Vega représente les EIC au Comité de direction de la FIEC.

## Tâches et objectifs

Les EIC ont pour but de :

- Représenter et promouvoir les intérêts de l'industrie européenne de la construction dans toutes les questions ayant trait aux activités des entreprises internationales de construction ;
- Pratiquer l'échange d'informations avec les organisations internationales et autres organisations concernées en vue d'améliorer le contexte juridique et économique des activités des entreprises internationales de construction ;
- Offrir aux entrepreneurs intéressés un forum unique où partager leurs expériences dans le domaine des activités internationales de construction.

Les EIC ont choisi, dans la gamme très étendue des intérêts qu'ils représentent au niveau international au nom de l'industrie européenne de la construction, les thèmes prioritaires suivants :

- Le financement international de projets, y compris des projets BOT ;
- Les procédures internationales en matière de marchés publics ;
- Les modèles internationaux de contrat dans le secteur de la construction (FIDIC) ;
- Les garanties dans les contrats de construction internationaux ;
- Les questions relatives à l'assurance des crédits à l'exportation ;
- L'identification et l'élimination des barrières à l'ouverture des marchés ;
- Les contacts avec les institutions internationales et européennes, ainsi qu'avec les associations partenaires des autres continents ;
- L'arbitrage et d'autres formes de règlement des litiges.

### Présence sur Internet des EIC

Les EIC se veulent une association de services moderne. Ils se sont donc alignés et adaptés au cours de l'année 2002 aux exigences et possibilités techniques, sur le plan non seulement du contenu mais aussi de l'image. La communication des EIC avec les fédérations membres et les entreprises associées à ces fédérations s'effectue aujourd'hui en grande partie sur d'autres supports que le papier.

Les EIC se sont donné une nouvelle image en réorganisant leur site Internet et en remplaçant le logo utilisé jusqu'ici par un logo moderne, qui met davantage en relief la dimension mondiale des activités des EIC.

Afin de canaliser l'accès aux multiples informations que préparent les EIC à l'intention de leurs membres et du public intéressé, les EIC ont placé sur leur page d'accueil un accès supplémentaire à l'Intranet, réservé aux fédérations membres et à leurs entreprises. Si certaines informations sont présentées directement sur Internet au public intéressé – statistiques relatives aux activités exécutées par l'industrie européenne de la construction à l'étranger par exemple –, d'autres informations sont réservées au cercle restreint de l'industrie européenne de la construction. Ce sont par exemple des prises de position en cours d'élaboration sur des thèmes actuels, qui invitent les entreprises membres à prendre activement part à l'élaboration de ces documents. Les EIC mettent ainsi à profit l'expérience des entreprises membres, sans que celles-ci soient représentées au sein des groupes de travail permanents des EIC. Fidèles à leur devise, les EIC affirment que la qualité de leur travail dépend directement des contributions des membres.

### Projets BOT/PPP

Sur le plan international, le fossé entre la demande en infrastructures et les ressources disponibles pour financer ce type d'investissement à partir des budgets nationaux ne cesse de s'agrandir. Cette tendance s'est renforcée en 1998 en raison de l'impact des crises financières en Asie du Sud Est, en Russie et au Brésil. Il est vrai que l'industrie de la construction est l'un des premiers secteurs à souffrir du marasme ou de la récession économique étant données les réductions réalisées dans les budgets consacrés aux infrastructures. Malheureusement, les engagements de capitaux des institutions internationales de financement, à qui revient la plupart du temps un rôle de catalyseur, ne revêtent plus la forme d'investissements en infrastructures mais se transforment davantage en crédits structurels afin d'équilibrer la balance des

paiements des pays endettés et de renforcer leurs crédits-programmes.

Dans ce contexte, la possibilité de recourir au financement privé pour la réalisation de projets d'une grande complexité comme ceux exécutés dans le cadre de projets BOT (Build-Operate-Transfer) ainsi que des partenariats publics-privés devient de plus en plus le facteur déterminant de la concurrence internationale. Dans de tels projets, les entreprises jouent elles-mêmes le rôle de sponsors et poussent de leur côté à la poursuite de la réalisation de ces projets sur une base autonome.

L'importance croissante des projets BOT/PPP, avec tous les risques supplémentaires afférents, nés de la structure juridique longue et complexe de ces modèles, a entraîné en 2001 la création d'un nouveau groupe de travail «Financement». L'objectif était de mettre à la disposition des pouvoirs publics comme des institutions financières nationales et internationales un document de consultation efficace permettant de préparer et d'exécuter efficacement et sans difficulté les projets d'infrastructure développés par le privé. Les membres du groupe ont donc rédigé une sorte de «Livre blanc», nourri par leurs expériences en qualité d'investisseurs et de concessionnaires et détaillant les conditions politiques, économiques et juridiques nécessaires à la réussite des modèles BOT/PPP. En substance, le groupe de travail s'est efforcé de mettre en relief des propositions d'amélioration pour l'environnement de projet, la préparation de projet, la procédure d'adjudication et l'association des différents types et sources de financement ainsi que la répartition des risques entre les deux parties prenantes.

Ce «White Book on BOT/PPP» sera présenté pendant l'année 2003 à l'occasion d'un séminaire à Bruxelles au public intéressé, en particulier aux représentants de haut rang des institutions financières internationales (IFI), des agences multilatérales (MLA) et des gouvernements, surtout des pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

### Relations avec la FIDIC

L'association internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC), qui est actuellement l'institution maîtresse en matière de publication de modèles de contrat standard pour la construction internationale, a publié en septembre 1999 une nouvelle édition de ses modèles de contrats, dont un nouveau modèle pour les contrats EPC (Engineering, Procurement and Construction). Les EIC ont été invités à examiner les nouveaux documents de la FIDIC à leurs différents stades de développement. Par conséquent, ces «New Red & Yellow Books» sont désormais plus équilibrés et constituent un point de départ acceptable dans le cadre des négociations pour des constructions traditionnelles d'ingénierie

et «clé en mains». Néanmoins, les modifications apportées représentent dans leur ensemble un risque potentiellement plus grand pour les entrepreneurs. Les EIC ont donc décidé de soumettre les deux documents à une appréciation critique. Cette évaluation a donné naissance à deux documents : le «Guide EIC de l'entrepreneur : conditions contractuelles FIDIC pour la construction» (Red Book) et le «Guide EIC de l'entrepreneur : conditions contractuelles FIDIC pour les usines et la conception/construction» (Yellow Book).

Dans leurs directives relatives au «New Red Book» de la FIDIC, les EIC signalent que des dispositions importantes ont été sensiblement renforcées et que ces modifications ont globalement augmenté le risque potentiel pour l'entrepreneur, comparé à la précédente édition du «Red Book». Par exemple, le «New Red Book» oblige l'entrepreneur à divulguer toutes les informations, même confidentielles, dont l'ingénieur (en tant qu'employé du client !) a soi-disant besoin pour contrôler le respect des clauses contractuelles de l'entrepreneur. Les EIC signalent toutefois aussi quelques modifications de dispositions qui constituent, du point de vue de l'industrie de la construction, des améliorations parfois évidentes. Ainsi, le client doit faire la preuve d'une capacité suffisante de financement des travaux de construction. De plus, le «New Red Book» donne des consignes de procédures détaillées à respecter par le client lorsque ce dernier a l'intention de faire valoir ses exigences.

Ces dispositions ainsi que d'autres font également l'objet de la critique des EIC dans leur commentaire sur le «New Yellow Book» de la FIDIC. En outre, les EIC doutent du champ d'application étendu du «New Yellow Book» annoncé par la FIDIC. Alors que la FIDIC recommande son contrat modèle pour la mise à disposition d'équipements électriques et/ou mécaniques et/ou d'autres constructions pouvant présenter n'importe quelle combinaison de travaux (ingénierie, mécanique, électrique et/ou de construction), les EIC doutent de l'intérêt d'un tel contrat modèle pour une gamme d'applications aussi étendue.

Les EIC se montrent très critiques et restent fortement opposés au «Silver Book», un nouveau modèle de contrat pour les grands projets «clé en mains» de l'EPC (Engineering, Procurement and Construction). Avec ce document conçu au départ pour des projets dans les secteurs de la mécanique et de l'électricité, la FIDIC abandonne en connaissance de cause la méthode traditionnelle de la répartition raisonnable des risques qui a prévalu au cours des années entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Vu que la FIDIC souhaite que ce modèle de contrat s'applique également à la construction d'infrastructures financées par le secteur privé, éventuellement en rapport avec des projets BOT, la méconnaissance des principes communément admis de la hiérarchisation des risques mis à charge de l'entrepreneur peut entraîner des conséquences graves et indésirables. Cela est d'autant plus vrai que

l'entrepreneur ne voit pas sa responsabilité totale compensée par une plus grande autonomie d'exécution du contrat. Dans de telles circonstances, les EIC ont rédigé et édité une nouvelle publication intitulée «Guide EIC de l'entrepreneur pour le «Silver Book» FIDIC» de manière à mettre en évidence pour les entrepreneurs les questions plus importantes à traiter lors de la préparation des offres et des discussions avec le client. Cette publication, qui a rencontré un excellent écho sur le plan européen (le secrétariat des EIC a déjà reçu commande pour près de 120 exemplaires depuis sa parution) et a été imprimée dans son intégralité dans „The International Construction Law Review» (ICLR), un magazine spécialisé de renommée internationale, met l'accent sur les risques et les pièges potentiels du nouveau document de la FIDIC. La première édition du «Guide EIC de l'entrepreneur : Silver Book FIDIC» est déjà épuisée. La deuxième édition, comportant quelques adaptations de contenu mineures opérées en vue de l'alignement à la nouvelle image des publications EIC, devrait apparaître au cours de la première moitié de l'année 2003.

La pertinence des critiques des EIC quant aux contrats modèles de la FIDIC a fortement contribué à l'établissement d'excellentes relations entre la FIDIC et les EIC. En attestent tout particulièrement les guides que la FIDIC a insérés dans sa page d'accueil et qu'elle diffuse pour le compte et au nom des EIC.

Dans ce contexte, il convient de noter que les modèles de contrats FIDIC doivent, en règle générale, faire face actuellement à des défis plus grands que d'autres documents par le passé. Les contrats d'entreprise générale, la construction clé en mains, la gestion de projet et la gestion de contrat sont désormais de plus en plus acceptés et d'autres formes de contrats standard ont vu le jour et assurent judicieusement les intérêts conflictuels des parties dans un contrat de construction international. Pour citer trois modèles actuels de contrat, l'ENAA japonaise (Engineering Advancement Association of Japan) a établi son propre contrat-type pour la construction d'usines de transformation et de centrales électriques et l'institut britannique des ingénieurs civils (Institution of Civil Engineers), avec sa deuxième édition du «New Engineering Contract», poursuit une nouvelle approche de la gestion des travaux de construction, en partant du concept «d'ingénieur» vers celui de «gestionnaire de projet». Ces deux documents ont également été reconnus par la Banque Mondiale et intégrés dans les documents standards d'adjudication. De plus, le «Contrat clés en main EIC» rédigé par les EIC et publié en 1994 peut être utilisé pour tout contrat avec un maître d'œuvre ainsi que pour la gestion des bâtiments clés en main.

Activité à l'échelle mondiale

### Relations avec la CICA et la Banque Mondiale

Les réunions bisannuelles de la confédération mondiale des associations d'entrepreneurs internationaux CICA (Confederation of International Contractors' Association) avec la Banque Mondiale et d'autres institutions internationales de financement sont une excellente opportunité pour les EIC d'exprimer leurs commentaires et préoccupations sur les pratiques internationales de construction à l'égard des financiers internationaux. A la demande de la Banque Mondiale, les EIC, dans le cadre de la délégation FIEC et de concert avec la CICA, produisent pour ces réunions des études préparatoires détaillées qui sont généralement bien acceptées. La dernière rencontre entre la Banque Mondiale et la CICA s'est tenue les 19 et 20 novembre 2002 à Washington DC. Les thèmes suivants ont été au cœur de la discussion :

1. Partenariat public-privé (PPP) ;
2. Groupe sur l'éthique et les marchés publics responsables sur le plan social et environnemental ;
3. Les marchés publics basés sur les performances, procédures d'attribution comprises ;
4. Impact de l'OMC sur l'industrie de la construction.

En présentant les thèses centrales du récent «EIC White Book on BOT/PPP», les EIC ont pu par exemple expliquer que, même compte tenu des budgets étatiques déplorables, le financement purement privé des projets d'infrastructure ne s'est pas toujours avéré être la solution recherchée. Par manque de rentabilité financière, un grand nombre de projets potentiels d'infrastructure ne sont pas réalisables malgré leur intérêt public généralement reconnu. Par conséquent, la participation publique est souvent inévitable. Même sans financement de départ direct, l'Etat et les IFI peuvent contribuer sensiblement à la réussite de projets PPP, par exemple en mettant en place des conditions juridiques générales adaptées, en modifiant les mécanismes de garantie et de financement existants et insuffisants, en garantissant la transparence des procédures d'adjudication, en produisant des documents d'adjudication de qualité, etc. Dans ce contexte, les EIC ont rédigé à la demande auprès de la Banque Mondiale en avril 2003 une prise de position sur les «Directives d'adjudication».

Il est un fait établi que les changements majeurs actuels dans la politique de la Banque Mondiale vers une plus grande coopération avec le secteur privé ont été initiés par FIEC/EIC et la CICA. Les EIC peuvent se targuer d'avoir contribué à assouplir l'attitude de la Banque Mondiale par rapport au début des années 90. La Banque Mondiale s'est engagée à subordonner encore davantage ses engagements financiers futurs à des critères d'efficacité et de transparence, tant en ce qui concerne l'attribution de contrats et les marchés publics en général qu'en rapport avec les projets BOT.

### Relations avec les banques de développement multilatérales et les institutions financières internationales

Les banques de développement multilatérales et les institutions financières internationales ont, dans un effort commun, rédigé en 2002 un document consacré à la pré-qualification. Ce document devrait servir de base à la publication, par ces organisations, de nouveaux documents d'adjudication standard mieux harmonisés. Les EIC ont rédigé en mai et en novembre 2002 deux prises de position intégrant les intérêts légitimes de l'industrie de la construction active sur la scène internationale. De nombreux points ont été repris par la Banque Mondiale et figurent dans la dernière version du document.

### Coopération avec la Commission européenne (GATS 2000)

Suite aux négociations de l'Uruguay-Round, le commerce international des services est pour la première fois couvert par un accord commercial global. Cet accord général sur le commerce des services (General Agreement on Trade in Services ou GATS) place le commerce des services dans un cadre multilatéral de règles et de disciplines qui est d'une manière générale comparable à celui fourni pour l'échange de marchandises par le GATT. Après l'échec de la réunion ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en novembre 1999 à Seattle, visant à lancer une nouvelle série de négociations, une pression considérable a été exercée sur toutes les parties afin de mener à bien ces nouvelles négociations, surtout après les attentats du 11 septembre. Le 14 novembre 2001, avec un jour de retard, une nouvelle série de négociations a vu le jour lors de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC. Toutes les raisons qui ont mené à la réussite de cette conférence ministérielle ne sont pas forcément positives. Ceci vaut particulièrement pour les attentats commis sur le World Trade Center à New York le 11 septembre qui, bien qu'ils aient pratiquement empêché la réunion des 142 organisations gouvernementales, ont finalement conduit à une plus grande discipline de la part de toutes les parties concernées. On oublie aussi volontiers que les négociations ont pu être conclues grâce au fait qu'un grand nombre de sujets importants et particulièrement controversés ont pu être reportés à la cinquième conférence ministérielle (qui se tiendra en novembre/décembre 2003).

Cette problématique porte également sur deux domaines importants pour l'industrie internationale de la construction : il s'agit en premier lieu des modalités



des droits d'établissement, pour lesquelles le groupe de travail de l'OMC devra entre autres étudier, avant la cinquième conférence ministérielle, la relation entre le commerce et les investissements. Deuxièmement, le report des négociations concerne aussi le domaine des marchés publics. Le fait que ces négociations aient pour seul objectif un accord multilatéral sur la transparence des pratiques de passation des marchés publics rend la situation encore plus difficile. Il est explicitement convenu que les négociations se limiteront aux aspects de la transparence et qu'aucune négociation ne sera menée sur l'extension ou la couverture géographique de l'accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP). Au contraire, la Commission européenne s'est prononcée dans une communication au groupe de travail multilatéral des règles du GATS de l'OMC du 12 juillet 2002 en faveur de la possibilité d'une ouverture progressive et individuellement échelonnée des marchés publics au sein de chaque secteur des Etats membres de l'OMC. Puisque ceci est impossible dans le cadre de l'accord multilatéral sur les marchés publics (AMP) – celui-ci prévoyant que soit le secteur ne figure pas dans la liste, soit les règles AMP sont applicables – la CE suggère que chaque membre de l'OMC devrait s'engager sur les plans de l'accès et du traitement national des marchés publics de services, tout en ayant la possibilité de choisir les secteurs à ouvrir et, le cas échéant, des restrictions limitées au traitement national, dans le cadre du modèle du système actuel des programmes d'obligations du GATS. Ce système offrirait aux membres de l'OMC et aux pays en développement en particulier une flexibilité maximale leur permettant de moduler le niveau d'ouverture et de libéralisation de leurs marchés publics en fonction de leurs besoins de développement et de leurs objectifs politiques nationaux. La production de ce document n'est pas la moindre réussite du Forum européen des services (European Services Forum ou ESF) au sein duquel la FIEC et les EIC ont vivement défendu l'intégration de tous les aspects des marchés publics dans les négociations du GATS. Comme la nouvelle ronde de négociations devra être terminée pour janvier 2005 dans le cadre d'un «Single Undertaking», il reste peu de temps pour les négociations qui ne démarreront qu'après la cinquième conférence ministérielle.

Les négociations en cours sur la libéralisation des marchés de services n'ont pas été ajournées ni abandonnées. Au contraire, des dates ont été fixées pour les prochaines étapes à suivre. Les premières demandes spécifiques seront intégrées dans les discussions d'ici le 30 juin 2002 et les premières propositions d'ici le 31 mars 2003. A cet effet, les EIC et la FIEC se sont réparti le travail et ont soumis à la Commission Européenne des prises de position et requêtes. Si les EIC se sont principalement penchés sur des exigences spécifiques et ont réclamé l'ouverture la plus large possible des marchés de services internationaux, la FIEC s'est efforcée de faire valoir son influence à la remise des premières offres. Elle a ainsi insisté dans le cadre du ESF auprès de la Commission

pour que la libre circulation de personnel s'applique uniquement au personnel hautement qualifié.

Les EIC et la FIEC sont membres du forum européen des services (ESF), un réseau informel réunissant des PDG de grandes entreprises et des fédérations européennes de l'industrie des services. Celui-ci comprend quelque 50 entreprises et 22 fédérations européennes de services, représentant 20 secteurs. Les EIC et la FIEC travaillent ensemble dans ce réseau et s'impliquent à tous les niveaux. Ils mettent en exergue le point de vue des entrepreneurs concernant la suppression des barrières à l'accès des marchés. Alors que les EIC se préoccupent avant tout des «intérêts à l'exportation» de l'industrie européenne de la construction, la FIEC se concentre plutôt sur les aspects liés à «l'importation de la construction» vers l'Europe provenant d'autres régions et pays.

### Assurance des crédits à l'exportation

Sur le plan européen, les EIC attachent une grande importance aux récentes directives de l'OCDE qui ont pour objectif une harmonisation des procédures nationales en vue de l'attribution de crédits à l'exportation et d'assurances des crédits à l'exportation en tenant compte des aspects environnementaux. A cet effet, un groupe de travail «Crédits à l'exportation et assurances des crédits» (ECG), muni du mandat décerné par les ministres de l'OCDE, a présenté un projet d'accord dont le but est de définir une «approche globale» concernant les crédits à l'exportation et l'environnement. Les objectifs généraux du projet d'accord recommandé par le Conseil des Ministres de l'OCDE visent à promouvoir la cohérence des directives relatives aux crédits à l'exportation officiellement subventionnés et des directives sur la protection de l'environnement à l'échelon de l'OCDE. Des procédures et des critères communs doivent être développés en rapport avec le contrôle des facteurs liés à l'environnement dans les projets qui bénéficient de crédits à l'exportation officiellement subventionnés. Des catalogues de mesures comparables doivent également être élaborés dans les différents pays membres afin de réduire ainsi le risque de distorsions commerciales.

Malgré plusieurs mois de négociations, les Etats de l'OCDE n'ont pas pu se mettre d'accord sur le projet. Les Etats-Unis en particulier l'ont rejeté en prétextant qu'il était trop peu engageant et pas assez étendu. Ils exigent des normes environnementales obligatoires (normes de la Banque Mondiale) pour les agences de crédit à l'exportation ainsi que davantage de transparence, par exemple sous la forme de prépublications sur Internet d'informations relatives au type et au lieu du projet.

Les autres Etats de l'OCDE (à l'exception de la Turquie) se sont toutefois engagés à appliquer de facto les propositions depuis janvier 2002.

C'est à ce stade qu'interviennent les EIC. La mise en œuvre de ces projets de directives a non seulement déjà commencé dans certains États mais dans de nombreux cas, les agences de crédit à l'exportation (ECA) concernées sont invitées à promouvoir «promptement et docilement» les intérêts de politique environnementale dans une mesure qui dépasse largement le projet de document de l'OCDE. Les EIC soutiennent énergiquement leurs fédérations membres dans leurs efforts visant à prévenir ou à supprimer la distorsion de concurrence qui y est liée. La création d'un nouveau groupe de travail «Promotion des exportations» est donc planifiée dans un proche avenir. En outre, la stratégie des EIC consiste à veiller à ce que les informations sur les implications potentielles sur l'environnement des projets pour lesquels une demande de financement a été introduite aient déjà été mises à disposition par les pouvoirs adjudicateurs. D'une part, cela permettrait une certaine sécurité juridique vu que dans ce cas, les projets ne devraient pas être interrompus pendant la phase de construction en raison d'un financement insuffisant ou en raison de violentes protestations de la part des associations environnementales et autres organisations non-gouvernementales. D'autre part, cela représente un soulagement considérable pour les entrepreneurs qui introduisent une demande de crédits à l'exportation ou d'assurances de crédits à l'exportation.

### Assemblées Générales des EIC

La session d'automne de l'Assemblée Générale des EIC s'est tenue le 4 octobre 2002 en Grèce. Le thème de l'atelier de clôture était intitulé : «PPP Toll Roads : The Greek Programme and Lessons to be Learned for the Construction of the Pan-European Corridors» (Routes à péage et PPP : le programme grec et les leçons à tirer pour la construction des corridors paneuropéens). Des représentants de l'industrie de la construction et de la Commission européenne, de l'EIB et du ministère grec de la Construction se sont exprimés sur les possibilités et limites des projets de construction routière PPP au sein de l'Union. Les EIC ont surtout développé les aspects fiscaux des projets PPP.

En raison de la menace de guerre en Irak, la session de printemps de l'Assemblée Générale ne s'est pas tenue comme prévu à Istanbul, en Turquie, le 4 avril 2003 mais à Madrid. L'intitulé de l'atelier a également été adapté : «Bonding and Insurance for International Construction Contracts in the Light of the Recent Political and Economic Crisis» (Cautionnement et assurance des contrats internationaux de construction à la lumière de la récente crise politique et économique). Cet atelier a mis en évidence les problèmes d'assurance

des contrats de construction internationaux, du point de vue de l'industrie de la construction mais aussi du secteur des assurances, des agences de notation, des agences d'exportation, etc. Suite aux actuels développements politiques et économiques, le secteur international des assurances est entré dans une crise dont les répercussions négatives touchent également l'industrie de la construction.

La prochaine Assemblée Générale des EIC aura lieu à Berlin le 26 septembre 2003.

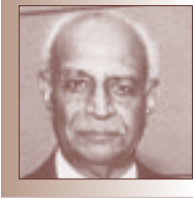
### Secrétariat EIC :

Kurfürstenstraße 129, D – 10785 Berlin  
 Adresse postale : D – 10898 Berlin  
 Tél. : ++ 49 – 30 – 212 86 244  
 Fax : ++ 49 – 30 – 212 86 285  
 E-mail : [eicontractors@compuserve.com](mailto:eicontractors@compuserve.com)  
 Directeur : RA Frank Kehlenbach  
 Directeur adjoint : Hasso von Pogrel

Pour de plus amples informations,  
 consultez notre site Web : [www.eicontractors.de](http://www.eicontractors.de)

Président :

Dr. Ing. T.N. Subba Rao



Directeur Général :

Mme Claude Revel



La Confederation of International Contractors' Association regroupe 5 fédérations régionales du monde entier : la FIEC pour l'Europe, la FIIC pour l'Amérique latine, l'IFAWPCA pour l'Asie et le Pacifique occidental, la FUSCCA (c.-à-d. AGC-CCA) pour l'Amérique du Nord et la FAC pour le Moyen-Orient, l'Afrique et la région du Golfe, ce qui représente en tout 77 pays.

L'association se compose de membres titulaires, associés et observateurs. Ils représentent les entrepreneurs du secteur de la construction et défendent les principes de la libre entreprise.

### Présidence, vice-présidents et bureau principal

Depuis février 2001 (Conseil de la CICA à Christchurch, en Nouvelle-Zélande), le Président actuel de la CICA est le Dr T.N. Subba Rao, docteur diplômé de l'Université de Stuttgart, de nationalité indienne, ancien PDG de la plus grande entreprise générale de construction en Inde et aujourd'hui PDG de Construma, société de conseil active dans tous les secteurs du génie civil.

La CICA est présidée tour à tour par un représentant de chaque fédération régionale.

Les actuels vice-présidents et membres du Conseil sont : Messieurs Jose Luis Vega (FIEC), Dr Ahmed Saïf Belhasa (FAC), Ricardo Platt (FIIC), Robert Desjardins (FUSCCA), Patrick Jayawardena (IFAWPCA). M. Wilhelm Küchler, Président de la FIEC, est membre du Board et Trésorier.

Le Directeur Général est Mme Claude Revel, également directeur général de SEFI/OBSIC, le Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux.

### Statuts et principes

La CICA est une association internationale, sans but lucratif et organisée sur une base volontaire. C'est le plus haut organe représentatif de l'industrie de la construction dans le monde. Ses membres agissent toujours selon les principes de l'éthique.

### Messages

Le volume du marché mondial de la construction s'élève à 3,1 milliards USD. L'industrie de la construction emploie plus de 110 millions de personnes partout dans le monde et représente ainsi le plus grand secteur industriel producteur. La construction d'infrastructures est et reste une condition essentielle au développement de tous les pays du monde, émergents et industrialisés. Partout, la construction et les infrastructures contribuent largement au bien-être des citoyens, que ce soit sur le plan de leur logement, dans leur travail ou lors de leurs déplacements.

Si le rapport entre infrastructure et développement est clairement défini depuis des années, l'influence de la construction sur la réduction de la pauvreté est de nos jours de plus en plus souvent soulignée.

La CICA attache la plus grande importance à ses relations avec les institutions financières internationales (IFI) et avec les organisations internationales (OI). Ces organisations contribuent non seulement au financement de projets de développement mais élaborent aussi constamment des règles et lignes directrices. Elles ont un rôle vital de conseil auprès des pays émergents. Jour après jour, la CICA souhaite développer un partenariat sûr et actif avec ces organisations dans toutes les matières liées au secteur de la construction, tels les marchés publics, l'environnement, l'éthique, la recherche, la transparence, l'amélioration des économies nationales par la création de partenariats public-privé (PPP), projets B.O.T. et concessions y afférentes.

5 continents

## Activités en 2002 et début 2003

### 1) Relations avec les institutions financières internationales (IFI) et organisations internationales

Les relations de travail et les actions communes sont nombreuses et commencent à porter leurs fruits.

- a) La réunion biennale entre la CICA et la Banque Mondiale s'est tenue avec succès les 19 et 20 novembre 2002. Elle était précédée par une réunion consultative consacrée au document sur la préqualification harmonisée des nouvelles IFI. Les discussions menées avec les représentants de la Banque Mondiale et de la Banque Interaméricaine ont été intenses et nous avons bon espoir qu'ils prennent en considération certaines remarques. La réunion elle-même abordait des matières de grand intérêt pour les entrepreneurs, dont l'éthique et la manière avec laquelle la Banque Mondiale pourrait contribuer à améliorer la surveillance des autorités locales, les règles applicables aux PPP et à la comptabilité, l'OMC. La Banque Mondiale a reconnu l'intérêt de demander conseil auprès des entrepreneurs et nous sommes sur le point de créer de petits groupes de travail électroniques dans ces matières. Il y a peu, la CICA a également été consultée sur le point des nouvelles lignes directrices de la Banque Mondiale applicables aux marchés publics (BIRD). Les commentaires de la CICA ont été pratiquement tous acceptés par la Banque Mondiale et inclus dans son avant-projet. De manière plus générale, les relations avec la Banque Mondiale évoluent constamment.

- b) La CICA est également impliquée dans des procédures de collaboration intense avec d'autres institutions internationales majeures, dont :
- UNEP (UN Environmental Programm) : nombreux contacts et réunions avec les directeurs des relations industrielles à Paris et Osaka (juillet, septembre et décembre). Un important rapport sur l'environnement a été rédigé sous l'égide de la CICA et de l'UNEP pour le SMDD de l'ONU à Johannesburg avec l'aide précieuse de la FIEC. La CICA a été invitée au Conseil de l'UNEP à Osaka en décembre 2002 et un membre de l'IFAWPCA était présent au nom de la CICA. Nous avons également tenu une réunion d'experts en décembre 2002 à Paris où le Dr Subba Rao a exigé de la CICA qu'elle travaille en collaboration avec l'UNEP sur l'élaboration de modules de formation à l'environnement pour le secteur de la construction.

- ILO : de nombreux contacts ont été noués à la suite de la réunion tripartite de décembre 2001. Il s'agit par exemple de l'ouverture d'une réflexion commune sur les critères de responsabilité sociale en matière d'investissements en construction.

### 2) Avec les organisations privées et les ONG

La CICA est régulièrement en contact avec l'ICC (Chambre de Commerce Internationale), par exemple pour l'élaboration d'un nouveau document standard pour les contrats clés en main. La CICA entretient également des contacts réguliers et collabore avec d'autres acteurs du secteur, dont l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE), les syndicats (FITBB) et les ONG le cas échéant, surtout par le biais de l'UNEP. Toutes les informations sont régulièrement transmises à tous les membres de la CICA.

**3) La conférence de la CICA au Caire**, qui aurait été une excellente occasion de rassembler des entrepreneurs de différents pays et des représentants des IFI et des OI, a malheureusement été reportée suite aux événements régionaux. Elle se tiendra donc en octobre ou novembre 2003.

### Bureau de la CICA :

10, rue Washington – F-75008 Paris  
 Téléphone : 33 1 58 56 44 20  
 Fax : 33 1 58 56 44 24  
 email : cica@cica.net  
 Site web : www.cica.net

## Liste des participants

Compte tenu des caractéristiques des participants actuels dans le ECF, les candidats désireux de participer dans le ECF doivent être des fédérations européennes, représentant de manière adéquate une branche d'activité significative du secteur de la construction et ayant accepté la déclaration de principe du ECF. Toute fédération souhaitant poser sa candidature pour devenir nouveau participant dans le ECF doit être proposée par au moins un des participants actuels et acceptée par les autres.

ACE	Architects' Council of Europe
CEMBUREAU	European Cement Association
CEPMC	Council of European Producers of Materials for Construction
EAPA	European Asphalt Pavement Association
ECCE	European Council of Civil Engineers
EFCA	European Federation of Engineering Consultancy Associations
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois
FIEC	Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction
UEPC	Union Européenne des Promoteurs-Constructeurs

## Déclaration de Principe

(29/1/1998)

### Le secteur de la construction

- construction = bâtiment, génie civil et toutes les activités apparentées
- construction = plus grand employeur industriel en Europe
- construction = effet multiplicateur élevé : 1 emploi dans la construction = 2 emplois dans d'autres secteurs (Source : Etude SECTEUR)
- construction = base du développement de l'Europe et du bien-être de ses citoyens
- construction = collaboration entre différents intervenants principaux dans une chaîne de savoir-faire et de coopération

### Qu'est-ce que ECF?

- ECF est une plate-forme qui regroupe des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire (voir liste annexée).
- ECF n'est pas une organisation «coupole» chapeautant les organisations participantes et ne peut pas être considérée comme une institution représentant ces dernières.
- Par conséquent, toute prise de position portera uniquement les noms/logos des organisations participantes qui approuvent le contenu du document.
- Les participants aux réunions sont les Présidents et/ou les Directeurs Généraux. Lorsque cela s'avère approprié, toute personne déléguée par une organisation participant au ECF peut assister aux réunions de travail.

### Quels sont les objectifs du ECF?

- L'objectif principal du ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. A cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- A terme, cela devrait avoir pour conséquences :
  - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur ;

Acteurs clefs du secteur

- une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

### **Relations avec les autres organes de coordination à l'échelon sectoriel**

- Les participants du ECF ont des contacts très étroits et collaborent avec les organes de coordination spécifiques au secteur, à savoir :
  - le Construction Contact Point (Point de Contact de la Construction, Commission Européenne DG ENT),
  - et CRANE-Intergroup (Parlement Européen), «Le Forum du Parlement Européen pour la construction, l'environnement et l'aménagement du territoire»
  - ECCREDI, le Conseil Européen pour la Recherche, le Développement et l'Innovation dans la Construction

### **Quels sont les thèmes abordés par le ECF?**

La coopération au sein du ECF est axée sur les points suivants :

- échange général d'informations sur des thèmes d'intérêt commun,
- travaux spécifiques sur un nombre limité de thèmes clés qui revêtent une importance stratégique pour l'ensemble du secteur de la construction,
- actions communes en vue de promouvoir les intérêts du secteur.

### **Thèmes clés**

Les organisations participantes ont identifié les thèmes clés suivants :

- la compétitivité du secteur de la construction
- les marchés publics
- le «benchmarking» (infrastructure/administration des pays et le secteur)
- les RTE (réseaux transeuropéens de transport)
- l'image publique du secteur
- le développement de l'espace et des villes (développement régional, politique sociale, politique de l'environnement et politique des transports)
- l'élargissement de l'UE

Tous les thèmes seront abordés selon plusieurs perspectives, telles que l'emploi, la formation et l'éducation, le développement durable, la qualité, etc.

### Conférence de Presse – 2 avril 2003

Au cours de la Conférence de Presse de la FIEC du 2 avril 2003, les Vice-Présidents FIEC Elco Brinkman (Communication), Peter Andrews (SOC) et Giandomenico Ghella (TEC) ont abordé des thèmes européens d'actualité concernant le secteur de la construction, en particulier :

1. La conjoncture et les perspectives de l'activité du secteur de la construction en Europe.
2. La présentation du Guide «Santé et Sécurité sur les chantiers» :  
un outil pratique qui a pour objet de lutter contre les accidents sur les chantiers.
3. La nouvelle directive sur la performance énergétique dans les bâtiments :  
une opportunité pour les entrepreneurs ?

Les divers communiqués de presse et les présentations Powerpoint illustrant les différents thèmes abordés sont disponibles sur le site web de la FIEC.



[www.fiec.org](http://www.fiec.org)

### Site Internet de la FIEC

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public.

Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu

- un outil de travail incontournable pour les membres de la FIEC
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

### Publications Périodiques de la FIEC

- **L'Activité de la Construction en Europe**  
(1/an)

La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

- **FIEC News**  
(2/an)

Notre bulletin d'information destiné au grand public qui délivre des informations sur les progrès et résultats des dossiers concernant l'industrie de la construction européenne et dont chaque numéro présente, dans un article spécial, une de nos fédérations membres nationales ainsi que quelques-uns de ses projets représentatifs.

- **Développement des Réseaux Trans-Européen de Transport (RTE)**  
(1/an)

La FIEC publie les résultats de son étude sur l'état d'avancement des projets dits «prioritaires». Ces projets font partie des Réseaux Trans-européens de Transport (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et l'élargissement de l'Union européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les Chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement européen et la Commission.

- **La construction en Europe – Chiffres clés**  
(1/an)

Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

- **Rapport Annuel**  
(1/an)

Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.

**Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.**





**A**

Bundesinnung Bau – BIB  
Münzgasse 6  
A – 1030 Wien  
Tel. : (+43.1) 718.37.37  
Fax : (+43.1) 718.37.37.22  
E-mail : innung@bau.or.at  
http :// www.bi.bau.or.at

Fachverband der Bauindustrie – FVBI  
Karls gasse 5  
A – 1040 Wien  
Tel. : (+43.1) 504.15.51  
Fax : (+43.1) 504.15.55  
E-mail : sekretariat@bauindustrie.at  
http :// www.bauindustrie.at

**B**

Confédération Construction  
34-42 rue du Lombard  
B – 1000 Bruxelles  
Tel. : (+32.2) 545.56.00  
Fax : (+32.2) 545.59.00  
E-mail : info@confederationconstruction.be  
http :// www.confederationconstruction.be

**BG**

Bulgarian Building and Construction Chamber – BBCC  
Chumerna Str. 23  
BG – 1202 Sofia  
Tel. : (+359.2) 988.95.85  
Fax : (+359.2) 988.68.80  
E-mail office@bbcc-bg.org  
http :// www.bbcc-bg.org

**CH**

Schweizerischer Baumeisterverband – SBV  
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE  
Weinbergstraße 49  
CH – 8035 Zürich  
Tel. : (+41.1) 258.81.11  
Fax : (+41.1) 258.83.35  
E-mail : verband@baumeister.ch  
http :// www.baumeister.ch

**CY**

Federation of the Building Contractors  
Associations of Cyprus – OSEOK  
3A, Androcleous Str.  
CY – 1060 Nicosia  
Tel. : (+357.22) 75.36.06  
Fax : (+357.22) 75.16.64  
E-mail : cyoseok@spidernet.com.cy

**CZ**

Svaz podnikatelů ve stavebnictví v České republice – SVAZ  
Association of Building Entrepreneurs of the Czech Republic  
Národní třída 10  
CR – 110 00 Prague 1  
Tel. : (+420.2) 249.514.10  
Fax : (+420.2) 249.304.16  
E-mail : sps@sps.cz  
http :// www.sps.cz

**D**

Hauptverband der Deutschen  
Bauindustrie e.V. – HDB  
Kurfürstenstraße 129  
D – 10785 Berlin  
Tel. : (+49.30) 212.86.0  
Fax : (+49.30) 212.86.240  
E-mail : bauind@bauindustrie.de  
http :// www.bauindustrie.de

Zentralverband des Deutschen  
Baugewerbes- ZDB  
Kronenstraße 55-58  
D – 10117 Berlin  
Tel. : (+49.30) 20.31.40  
Fax : (+49.30) 20.31.44.19  
E-mail : bau@zdb.de  
http :// www.zdb.de

**DK**

Dansk Byggeri  
Nørre Voldgade 106  
Postboks 2125  
DK – 1015 København K  
Tel. : (+45) 72 16 00 00  
Fax : (+45) 72 16 00 10  
E-mail : danskbyggeri@danskbyggeri.dk  
http :// www.danskbyggeri.dk

**E**

SEOPAN  
Serrano 174  
E – 28002 Madrid  
Tel. : (+34.91) 563.05.04  
Fax : (+34.91) 562.58.44  
E-mail : fiiec@seopan.es  
http :// http ://www.seopan.es

**ANCOP**

Serrano 174  
E – 28002 Madrid  
Tel. : (+34.91) 563.05.04  
Fax : (+34.91) 562.58.44  
E-mail : grupoexport@seopan.es

**F**

Fédération Française du Bâtiment – FFB  
33 avenue Kléber  
F – 75784 Paris Cedex 16  
Tel. : (33-1) 40.69.51.00  
Fax : (33-1) 45.53.58.77  
E-mail : pierrem@national.ffbatiment.fr  
http :// www.ffbatiment.fr

Fédération Nationale des Travaux Publics – FNTP  
3 rue de Berri  
F – 75008 Paris  
Tel. : (33-1) 44.13.31.44  
Fax : (33-1) 45.61.04.47  
E-mail : fntp@fntp.fr  
http :// www.fntp.fr

**FIN**

Confederation of Finnish Construction  
Industries – RT  
Unioninkatu 14  
FIN – 00130 Helsinki 13  
Tel. : (+358.9) 129.91  
Fax : (+358.9) 129.92.14  
E-mail : rt@rakennusteollisuusrt.fi/  
http :// www.rakennusteollisuusrt.fi/

**GB**

Construction Confederation  
Construction House  
56-64 Leonard Street  
GB – London EC2A 4JX  
Tel. : (+44.20) 7608 5000  
Fax : (+44.20) 7608 5001  
E-mail : enquiries@theCC.org.uk  
http :// www.theCC.org.uk

**GR**

Association Panhellénique des Ingénieurs  
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics – PEDMEDE  
23 rue Asklipiou  
GR – 106 80 Athènes  
Tel. : (+302.10) 361.49.78/363.19.05  
Fax : (+302.10) 364.14.02  
E-mail : info@pedmede.gr  
http :// www.pedmede.gr

**H**

National Federation of Hungarian  
Contractors – EVOSZ  
Döbrentei tér 1.  
H – 1013 Budapest  
Tel. : (+36.1) 201.03.33  
Fax : (+36.1) 201.38.40  
E-mail : evosz@mail.datanet.hu  
http :// www.evosz.hu

**I**

Associazione Imprese Generali – AGI  
Via Guattani 20  
I – 00161 Roma  
Tel. : (+39.06) 441.60.21  
Fax : (+39.06) 44.25.23.95  
E-mail : agiroma@tin.it

Associazione Nazionale Costruttori Edili – ANCE  
Via Guattani 16-18  
I – 00161 Roma  
Tel. : (+39.06) 84.56.71  
Fax : (+39.06) 442.328.32  
E-mail : info@ance.it  
http :// http ://www.ance.it

**IRL**

The Construction Industry Federation – CIF  
Canal Road  
Rathmines  
IRL – Dublin 6  
Tel. : (+353.1) 40.66.000  
Fax : (+353.1) 496.69.53  
E-mail : cif@cif.ie  
http :// www.cif.ie

**L**

Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment  
et des Travaux Publics – GEBTP  
7 rue Alcide de Gasperi  
Plateau de Kirchberg  
BP 1304  
L – 1013 Luxembourg  
Tel : (+352) 43.53.66/43.53.67  
Fax : (+352) 43.23.28  
E-mail : group.entrepreneurs@fedil.lu  
http :// www.fedil.lu

**N**

Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg  
EBA  
P.O. Box 5485 Majorstua  
N – 0305 Oslo  
Tel : (+47) 23 08 75 00  
Fax : (+47) 23 08 75 30  
E-mail : firmapost@ebanett.no  
http :// www.ebanett.no

**NL**

Algemeen Verbond Bouwbedrijf – AVBB  
Bouwhuis, Stavorenweg 3  
Postbus 286  
NL – 2800 AG Gouda  
Tel : (+31-182) 567 567  
Fax : (+31-182) 567 555  
E-mail : avbb@avbb.nl  
http :// www.avbb.nl

**P**

Associação de Empresas de Construção  
e Obras Públicas – AECOPS  
Rua Duque de Palmela n° 20  
P – 1250 – 098 Lisboa  
Tel : (+351.21) 311 02 00  
Fax : (+351.21) 355 48 10  
E-mail : aecops@aecops.pt  
http :// www.aecops.pt

Associação dos Industriais da Construção  
Civil e Obras Públicas – AICCOPN  
Rue Alvares Cabral 306  
P – 4099 Porto Codex  
Tel : (+351.22) 340 22 00  
Fax : (+351.22) 340 22 97  
E-mail : geral@aiccopn.pt  
http :// www.aiccopn.pt

**PL**

UNI-BUD  
Al. Jana Pawla II nr 70  
lok. 100, pietro X  
PL – 00-175 Warsaw  
Tel : (+48.22) 636 34 76/77  
Fax : (+48.22) 636 34 78/79  
E-mail : unibud@polbox.com  
http :// free.polbox.pl/u/unibud

Krajowy Związek Pracodawcow  
Budownictwa – KZPB  
ul. Elekoralna 13 1p.  
PL – 00-137 Warsaw  
Tel : (+48.22) 620 31 73  
Fax : (+48.22) 620 41 74  
E-mail : kzpb@kzpb.pl  
http :// www.kzpb.pl

**RO**

The Romanian Builders' and Contractors'  
Association – ARACO  
Splaiul Independentei Nr. 202 A.  
Cod 77208, sector 6  
RO – Bucharest  
Tel : (+40.21) 212 63 91  
Fax : (+40.21) 312.96.26  
E-mail : contact@araco.org  
http :// www.araco.org

**S**

Sveriges Byggindustrier – BI  
Norrländsg. 15 D VII  
BOX 7835  
S – 103 98 Stockholm  
Tel : (+46.8) 698 58 00  
Fax : (+46.8) 698 59 00  
E-mail : info@bygg.org  
http :// www.bygg.org/

**SK**

Zväz stavebných podnikateľov Slovenska ZSPS  
Račianska 71  
SK – 832 59 Bratislava 3  
Tel : (+421.2) 492 46 246  
Fax : (+421.2) 492 46 372  
E-mail : sekretariat.zsps@rainside.sk  
http :// www.zsps.sk

**TR**

Turkish Contractors Association – TCA  
Ahmet Mithat Efendi Sok.21  
TR – 06550 Cankaya-Ankara  
Tel : (+90.312) 439.17.12  
Fax : (+90.312) 440.02.53  
E-mail : mailbox@tca-uic.org.tr  
http :// www.tca-uic.org.tr

**Membre Associé :**
**EFFC**

European Federation of Foundation Contractors  
Forum Court  
83 Copers Cope Road  
Beckenham  
GB – Kent BR3 1NR  
Tel : (+44.208) 663.09.48  
Fax : (+44.208) 663.09.49  
E-mail : effc@geotechnical.demon.co.uk  
http :// www.effc.org

**Accord de coopération avec :**
**ACBI**

Association of Contractors and Builders  
in Israel  
18-20 Mikve Israel  
IL- 65115 Tel-Aviv  
Tel : (+972.3) 56.04.701  
Fax : (+972.3) 56.08.091  
E-mail : acb@acb.org.il  
http :// www.acb.org.il



Avenue Louise 66  
B-1050 Bruxelles  
Tel: + 32 2 514 55 35  
Fax: + 32 2 511 02 76  
e-mail: [info@fielc.org](mailto:info@fielc.org)  
internet: [www.fielc.org](http://www.fielc.org)

"Association déclarée" selon  
la loi française du 1<sup>er</sup> Juillet 1901;  
Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social:  
10 Rue Washington  
F-75008 Paris